

N° 4

## CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 8 Novembre 1962

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 18 Janvier 1963)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin Laurent, Maire.

M. Moithy est désigné comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE. — Notre collègue, M. Arquembourg, vient d'être frappé dans ses plus chères affections par le décès de son épouse. Le Conseil adresse à notre collègue l'expression de ses condoléances les plus sincères et de sa sympathie attristée.

M. ARQUEMBOURG. — Je vous remercie M. le Maire.

M. Moithy procède à l'appel nominal.

*Etaiènt présents* : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BROUX, CAMELOT, COQUART, COURMONT, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M<sup>me</sup>s DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M<sup>me</sup> LEMPEUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MEURA, MOITHY, PIAT, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M<sup>me</sup>s TYTGAT, VANNEUFVILLE, M. VIRON.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. BLANCHARD, FRANÇOIS, MINNE, RAMETTE, VAN KEMMEL, VAN WOLPUT.

### ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

62/ 89. — **Compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 1962.**

(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

M<sup>me</sup> DEFLINE. — A la dernière séance, j'avais demandé s'il n'était pas possible de réquisitionner un immeuble vide, que je croyais avoir été acheté par la Ville de Lille, pour en faire un centre pour les rapatriés.



En fait, cet immeuble a seulement été proposé à la Ville. L'utilisation envisagée est-elle possible ou non ?

M. LE MAIRE. — Il s'agit de l'immeuble de la rue du Gros Gérard. Je vous ai préparé une lettre pour vous donner toutes explications sur ce problème.

C'est au moment de l'établissement du projet de construction de l'école Edouard Branly, rue de la Barre, c'est-à-dire en 1956, que l'Administration Municipale avait envisagé d'acquérir la propriété dont il s'agit, ce qui aurait permis l'agrandissement de la parcelle dont la Ville disposait et une sortie de l'école sur la rue du Gros Gérard.

Nous avons dû renoncer, à l'époque, à la réalisation de ce projet parce que l'immeuble était occupé par le foyer de l'école du Service Social ; mais, cette année, nous étions informés que l'immeuble était entièrement libre d'occupation et que le propriétaire souhaitait le vendre.

Nous envisageons actuellement la possibilité d'acquérir cette parcelle de 514 m<sup>2</sup> qui permettra d'agrandir l'espace de la cour et de créer un plateau d'évolution qui fait défaut dans cette école. Dès que le Conseil Municipal se sera prononcé sur cette acquisition, il conviendra de démolir rapidement les bâtiments existants et, dans ces conditions, je ne puis proposer à M. le Préfet du Nord, la réquisition de cet immeuble.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — A l'heure actuelle il n'y a pas à Lille de centre de relogement. N'y-a-t-il pas d'autre immeuble permettant cette installation ?

M. LE MAIRE. — Je puis vous donner quelques précisions sur le problème des rapatriés et de leur logement. Selon un rapport de M. le Préfet du Nord, 2.239 personnes, (837 familles) originaires d'Algérie sont arrivées à Lille depuis le 10 mars 1962. Depuis 200 personnes (48 familles) ont été relogées par l'Office Municipal d'H.L.M., 42 personnes (5 familles) ont bénéficié de réquisitions d'immeubles, 240 rapatriés ont été logés à l'ancien Foyer d'Hébergement des Nord-Africains à Marquette ; d'autres personnes ont été accueillies dans leur famille.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre, vous avez été informés qu'à la suite d'une intervention du Maire auprès de l'Office Municipal d'H.L.M. cet organisme avait accepté de réserver une partie des constructions du quartier de la Concorde pour les fonctionnaires de la Police venus en grand nombre.

J'ai écrit à M. le Préfet que, si d'autres besoins se manifestaient pour les Français d'Algérie, il serait nécessaire de rechercher d'autres possibilités de relogement que les réquisitions d'immeubles, difficiles à réaliser, et qu'il serait indispensable que l'État accorde aux villes des crédits exceptionnels qui permettraient des constructions préfabriquées susceptibles d'être réalisées rapidement.

Nous avons été informés qu'il y avait un programme de 2.000 constructions préfabriquées pour l'ensemble du pays dont un contingent de 80 logements pour le Nord et 40 pour la Ville de Lille. C'est évidemment insuffisant mais en ce qui nous concerne nous avons fait le maximum de ce que nous pouvions faire, compte tenu de la situation du logement dans notre Ville.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Certaines villes, notamment Roubaix, ont créé un centre d'hébergement. Celui de Marquette est assez loin. Ne pourrait-on en prévoir un dans Lille même ?

M. LE MAIRE. — Il existe un centre d'accueil à la Préfecture.

M. CAMELOT. — Et 98, rue Royale.



M. LE MAIRE. — La véritable solution au problème des rapatriés doit être la construction de logements plus nombreux susceptibles d'abriter décentement ces familles. Le procès-verbal est adopté.

62/ 90. — Caisse de Crédit Municipal. Conseil d'Administration. Désignation des membres.

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons de maintenir MM. Van Wolput et Rombaut. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
Ont obtenu : M. Van Wolput — Trente-sept voix.	
M. Rombaut — Trente-sept voix.	

MM. Van Wolput et Rombaut ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

62/ 91. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de parcelles de terre à Ecklo (Belgique).

62/ 92. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Lesquin.

62/ 93. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain, 27, rue de Solférino.

62/ 94. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain, 6 à 22, rue Boucher de Perthes.

62/ 95. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de la nue propriété d'un immeuble, 33, rue du Curé Saint Sauveur.

62/ 96. — Instance contre Solente. Autorisation d'ester.

62/ 97. — Instance contre Milot. Autorisation d'ester.

62/ 98. — Instance contre Cardon. Honoraires de M<sup>e</sup> Spriet et M<sup>e</sup> Meignié, avocats Règlement.

62/ 99. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.

62/ 100. — Accident Carpentier et Delcourt. Indemnisation.

62/ 101. — Accidents corporels. Admission en recette.

62/ 102. — Accidents matériels. Admission en recette.



- 62/ 103. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 62/ 104. — Réquisition, 4, rue de Turenne. Règlement d'indemnité.
- 62/ 105. — Réquisition, 34, rue Henri Kolb. Règlement d'indemnité.
- 62/ 106. — Ateliers des travaux municipaux du Sud. Assurance Incendie. Rajustement des capitaux.
- 62/ 107. — Théâtres municipaux. Tarif des vestiaires. Révision.
- 62/ 108. — Exploitation du Chalet de nécessité, place du Général de Gaulle.
- 62/ 109. — Prêts à la construction Bleys, Fournier, Leeman. Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 62/ 110. — Prêt à la construction. Substitution de caution.
- 62/ 111. — Transfert de prêts concernant des logements de la Société « les H.E.N. ».
- 62/ 112. — Expropriations. Honoraires de M<sup>e</sup> Jean-Louis Spriet. Règlement.
- 62/ 113. — Expropriations. Honoraires de M<sup>e</sup> Jean Lévy. Règlement.  
Ces rapports sont adoptés.
- 62/ 114. — Local rue Fénelon. Location à la R.T.F.

M<sup>me</sup> DEFRANCE. — Lors d'une précédente réunion de la Commission de l'Instruction Publique, il avait été dit que ce rez-de-chaussée serait réservé pour une maison de jeunes. Ce local aurait été utile à la population de Moulins-Lille.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — C'est l'ensemble du local qui, après aménagements, devait être affecté à un foyer culturel de jeunes. La salle du rez-de-chaussée est pour le moment inutilisable ; de gros travaux sont en cours à l'étage où se trouvent une très grande salle, de petites pièces attenantes qui peuvent constituer des bureaux de travail et des lieux de lecture. Mais il faut avoir les crédits appropriés, une grosse part ayant été absorbée par la mise en état et la modernisation des écoles.

Lorsque la R.T.F. a demandé à M. le Maire l'autorisation d'occuper provisoirement le local du rez-de-chaussée, la Commission, consultée, a pensé qu'aussi longtemps que les locaux ne pouvaient pas être mis complètement en état d'utilisation, faute de crédits suffisants, ils seraient mieux protégés contre les dégradations des enfants en étant occupés.

Notre objectif n'est pas écarté, croyez-le bien, et dans les mois qui viennent, compte tenu des indemnités que nous aurons, les travaux de remise en état vont pouvoir se poursuivre. Nous pourrions mettre à la disposition des jeunes un foyer culturel vraiment intéressant pour les rencontres, les réunions, salles de lecture, peut-être de cinéma ; mais il n'y aura pas de dépendances et nous ne pourrions pas avoir d'espaces verts ou de terrain sportif. Le Service d'Architecture étudie ce qui peut y être fait.

La délibération est adoptée.



- 62/ 115. — Carrières de Maupertus. Extraction de matériaux par M. Tollemer.
- 62/ 116. — Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation.
- 62/ 117. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.
- 62/ 118. — Occupation d'immeubles communaux. Modification des redevances.
- 62/ 119. — Contravention zonière. Instance contre Frénoy.
- 62/ 120. — Foire-Attractions. Automne 1962. Occupation de l'Esplanade.
- 62/ 121. — Assurance automobiles. Ristourne sur prime. Admission en recette.  
Ces rapports sont adoptés.
- 62/ 122. — Taxe sur les chiens. Majoration des tarifs.  
M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je vote contre ce rapport.  
Rapport adopté à la majorité.
- 62/ 123. — Location au L.O.S.C. du Stade Henri Jooris. Report de la date de règlement des loyers échus.
- 62/ 124. — Gaz de France. Occupation du domaine public communal. Redevance.
- 62/ 125. — Dépôt d'Arras, 96, rue Abélard, à Lille. Location à la T.R.U.
- 62/ 126. — Fonds de commerce, 8, rue des Tanneurs. Indemnité d'éviction S.A.R.L.  
« Exotic ».
- 62/ 127. — Immeuble, 48, rue du Marché. Éviction du locataire : M. Dellacherie.
- 62/ 128. — Abattoirs. Frigorifique. Redevance d'usage.  
Ces rapports sont adoptés.
- 62/ 129. — Réalisation du prolongement de la rue des Canonniers. Vente par voie judiciaire de l'immeuble situé à Lille, n° 57, rue du Vieux Faubourg.

M. LOURDEL. — La Ville va acheter un immeuble au prix de 35.000 NF, somme pouvant être majorée au maximum de 7.250 NF. Cette indication ne devait-elle pas rester confidentielle ?

M. LE MAIRE. — Cette somme représente les frais de réemploi.

M. HÉNAUX. — Nous ne pouvons pas engager de crédits sans autorisation du Conseil Municipal ; donc l'indication était obligatoire.

M. LUSSIEZ. — Cette propriété doit nous permettre de reloger en partie les habitants des Dondaines.

Le rapport est adopté.



## PREMIÈRE DIVISION.

**62/ 1.013. — Liste électorale politique 1963. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous avons un délégué à la Commission administrative : M<sup>me</sup> Tytgat et deux délégués à la Commission municipale : M<sup>me</sup> Defline et M. Blanchard dont nous proposons le maintien.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

## I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M<sup>me</sup> Tytgat - Trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

## II. — COMMISSION MUNICIPALE

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M<sup>me</sup> Defline - Trente-sept voix.

M. Blanchard - Trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Defline et M. Blanchard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

**62/ 1.014. — Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1963. Révision. Délégation.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Rémy Bellengier - Trente-sept voix.

M. Rémy Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

**62/ 1.015. — Conseil des Prud'hommes Listes électorales 1963. Révision. Délégation.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M. De Becker, électeur ouvrier, trente-sept voix.  
M. Doyennette, électeur employé, trente-sept voix.  
M. Camelot, électeur patron, trente-sept voix.

MM. De Becker, Doyennette, Camelot, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

62 / 1.016. — **Chambre de Métiers. Listes électorales 1963. Révision. Délégation.**

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M. Cogéz - Trente-sept voix.  
M. Lourme - Trente-sept voix.

MM. Cogez et Lourme ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

II. — COMMISSION DE JUGEMENT

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M. Detreeuw - Trente-sept voix.  
M. Drecourt - Trente-sept voix.

MM. Detreeuw et Drecourt ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

62 / 1.017. — **Tribunaux paritaires de baux ruraux. Listes électorales 1963. Révision. Délégation.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Alain Lourdel, Trente-sept voix.

M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

## 62/ 1.018. — Statistique agricole. Commission communale pour 1963. Délégation.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Alain Lourdel - Trente-sept voix.

M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

## 62/ 1.019. — Distribution de fin d'année à certaines catégories de la population.

## 62/ 1.020. — Coquilles, pain, biscuits. Année 1962. Marché de gré à gré.

## 62/ 1.021. — Services municipaux. Économat. Acquisition de machines à écrire. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

## DEUXIÈME DIVISION.

## 62/ 2.007. — Médecins de l'État Civil. Indemnité. Relèvement.

## 62/ 2.008. — Taxes de dégagement de sarcophages. Remboursement.

Adoptés.

## TROISIÈME DIVISION.

62/ 3.076. — Association Générale des Étudiants de Lille (A.G.E.L.). X<sup>me</sup> Festival Culturel International Étudiant (Lille, 7 au 17 septembre 1962). Subvention.

## 62/ 3.077. — Institut Régional d'Études et d'Action Démographique du Nord de la France (Journées d'études à Lille les 27 et 28 septembre 1962). Subvention.



- 62/ 3.078. — Syndicat C.F.T.C. de la Direction Générale des Impôts. Section du Nord (Congrès National à Lille les 17, 18 et 19 octobre 1962). Subvention.
- 62/ 3.079. — Conservatoire de Musique. Équipement en matériel musical. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.
- 62/ 3.080. — Bibliothèque municipale. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.
- 62/ 3.081. — Ascensions du Beffroi. Redevances. Tarif nouveau.
- 62/ 3.082. — Emprunt de 10.000.000 de francs. Transfert de créance. Ratification.  
Adoptés.
- 62/ 3.083. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe des Bois-Blancs. Éclairage des voies intérieures. Subvention de la Ville.

M. LANDRIE. — Nous voterons toutes les délibérations relatives à l'Office d'H.L.M., mais je suis mandaté par mon groupe pour confirmer un certain nombre d'observations que j'ai déjà été amené à faire lors des précédentes réunions du Conseil Municipal.

1<sup>o</sup> nous exprimons notre inquiétude devant le ralentissement évident de la construction des logements H.L.M. sur Lille. Nous savons que, du point de vue national, il y a une diminution des crédits consacrés à la construction des logements locatifs et que dans le Département du Nord, il n'y aura que 13.000 logements financés au lieu de 18.000.

2<sup>o</sup> selon les discours de M. Maziol, ministre en exercice, il serait question d'instituer des revenus plafonds pour les logements H.L.M., d'imposer des sur-loyers et même, pour certains locataires, de les inviter à quitter leur logement.

3<sup>o</sup> enfin, il y a la question du fonctionnement même de l'Office Municipal. Il n'y a pas eu d'attribution de logements cette année. En tant que membre du Conseil d'Administration de l'Office, j'ai eu très peu l'occasion d'avoir des contacts ou des discussions avec la direction de ce Conseil d'Administration. Les réunions sont trop espacées ; nous avons très peu l'occasion de pouvoir discuter les programmes de constructions mais aussi la gestion des logements actuellement occupés.

J'ai demandé à plusieurs reprises, sans obtenir satisfaction, la convocation du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M. pour examiner les problèmes posés par la gestion et l'aménagement des groupes existants. Mes lettres sont restées sans résultat. Nous estimons insuffisantes les liaisons entre la direction de l'Office et le Conseil Municipal. Des problèmes sont parfois posés à la Commission des Finances sans que personne puisse donner des informations sur les délibérations relatives à l'Office Municipal où je suis convoqué peut-être deux fois par an.

Je pense que cette question de logement est grave et essentielle ; nous devrions pouvoir la suivre de plus près. Nous souhaitons qu'à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil Municipal ce problème puisse faire l'objet d'un rapport et d'une discussion.

M. LE MAIRE. — Je transmettrai vos remarques à M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. ; je signalerai notamment à son attention le vœu exprimé par les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office, tendant à obtenir des réunions plus fréquentes de cette assemblée.



Il est bien évident que les administrateurs de l'Office n'ont pas seulement un rôle de contrôle des recettes et des dépenses ; ils ont des fonctions beaucoup plus importantes définies par le règlement de l'Office dont je demande à nos délégués de prendre connaissance.

M. CAMELOT. — En qualité d'administrateur j'aimerais avoir ce règlement.

M. VIRON. — Il me semble qu'une fois par an au moins nous devrions pouvoir discuter en Conseil Municipal de l'ensemble du programme de constructions de logements de la Ville pour l'année en cours, exprimer notre opinion et faire des suggestions pour l'aménagement des H.L.M. où de nombreux problèmes se posent.

M. LE MAIRE. — Notre regretté collègue Bertrand avait déjà établi le bilan des constructions réalisées et des besoins qui continuent à se manifester. Le travail existe et la Commission de l'Habitation peut l'examiner et rapporter devant le Conseil Municipal qui décidera.

M. BÉREAUX. — Le Conseil d'Administration de l'Office doit se réunir le 22 Novembre pour étudier les projets en cours et leur implantation. La construction intéresse incontestablement tous les Conseillers municipaux et tous les administrateurs auxquels les projets seront notifiés au cours de la prochaine réunion du Conseil d'Administration car l'Office ne se désintéresse pas, bien au contraire, du problème. Le ralentissement est dû essentiellement à un fait national et non pas au fait de l'Office municipal.

M. HÉNAUX. — Nous ne devons pas perdre de vue que nous n'avons plus de terrain à mettre à la disposition de l'Office, ce qui freine forcément les programmes de constructions.

Le rapport est adopté.

62/ 3.084. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe Rivoli. Participation de la Ville.

62/ 3.085. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe des Bois-Blancs. Acquisition de terrains. Participation de la Ville.

62/ 3.086. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Soleil Levant (3<sup>me</sup> tranche). Acquisition de terrains. Participation de la Ville.

62/ 3.087. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Boulevard de Strasbourg. Participation de la Ville. Emprunt de 665.000 NF. Réalisation.

62/ 3.088. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe d'Aguesseau. Participation de la Ville. Emprunt de 224.120 NF. Réalisation.

62/ 3.089. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe « La Concorde ». 520 logements supplémentaires. Participation de la Ville. Emprunt de 766.510 NF. Réalisation.

62/ 3.090. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe Arbrisseau. 1<sup>re</sup> partie de 24 logements. 2<sup>me</sup> partie de 24 logements. Groupe Belfort (83 logements). Garantie de la Ville.



62/ 3.091. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe Arbrisseau, 42 logements. Groupe Soleil Levant, 39 logements. Groupe Belfort, 83 logements. Garantie de la Ville.

62/ 3.092. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs. Emprunt de 90.190 NF. Garantie de la Ville.

Ces rapports sont adoptés.

62/ 3.093. — Société d'Équipement du Département du Nord. Opération Saint-Sauveur. Compte de l'Opération arrêté au 31 décembre 1961. Ratification.

62/ 3.094. — Société d'Équipement du Département du Nord. Opération Saint Sauveur. Fonds spécial d'Aide au relogement. Compte d'exploitation de 1961. Ratification.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je m'abstiens sur ces deux rapports, les explications qui ont été données à la Commission des Finances n'ayant pas été suffisantes.

Adopté à la majorité.

62/ 3.095. — Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie. Prorogation d'échéances.

62/ 3.096. — Association des Élèves de l'Institut Industriel du Nord. Réception de 14 étudiants soviétiques. Subvention.

62/ 3.097. — Société des Auteurs-Éditeurs-Producteurs-Associés. Réalisation d'un film en couleurs sur l'Ordre National de la Légion d'Honneur. Subvention.

62/ 3.098. — Association Nationale d'Études Municipales pour la promotion de la fonction communale. Adhésion de la Ville.

62/ 3.099. — Syndicat C.F.T.C. Directions Régionales de Sécurité Sociale. Section de Lille. Congrès. Subvention.

62/ 3.100. — « Semaine des Œuvres Sociales du Cinéma ». Taxe sur les spectacles. Exonération partielle.

62/ 3.101. — Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt de 1.800.000 NF. 1<sup>re</sup> tranche de 486.530 NF. Réalisation.

62/ 3.102. — Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux. Installation du chauffage central. Emprunt de 200.000 NF. Réalisation.

62/ 3.103. — Crédit Municipal. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1961. Avis.

62/ 3.104. — Fondation Masurel. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1961. Avis.

62/ 3.105. — Centre Hospitalier Régional. Compte administratif de 1961. Avis.



62/ 3.106. — Lycée Technique Municipal Valentine Labbé. Demi-pension. Budget prévisionnel de 1962. Ratification.

62/ 3.107. — Lycée Fénelon. Internat municipal. Autorisations spéciales de 1962. Avis

62/ 3.108. — Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Exercice 1962. Ratification.

Adoptés.

62/ 3.109. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.

M. LOURDEL. — Il y a, semble-t-il, une profusion de délibérations se rapportant à la vente de vieux métaux présentées par des services différents. Si ces ventes de vieux métaux pouvaient être groupées peut-être aurait-on de meilleurs prix.

M. COQUART. — Traditionnellement, la présentation des rapports concernant les ventes de vieux métaux effectuées par le Service d'Architecture est confiée à la 3<sup>e</sup> Division. La raison en est qu'il s'agit d'une recette qui comporte souvent une opération de compensation partielle avec ce qui est dû par ailleurs à l'entreprise intéressée. Il n'en reste pas moins que les Services Techniques de leur côté, ont aussi, de temps en temps, de vieux métaux à céder. Comme M. Lourdel fait partie de la Commission des Finances, nous pouvons fort bien, s'il en est d'accord, examiner de plus près cette question en Commission, à la prochaine occasion.

Le rapport est adopté.

62/ 3.110. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

62/ 3.111. — Bâtiments communaux. Jardin des Plantes. Aménagement des entrées  
Imputation de crédit sur fonds généraux.

62/ 3.112. — Loi Barangé. Allocation départementale scolaire. Reliquats. Emploi.

62/ 3.113. — Insuffisance de crédits « matériels ». Crédits complémentaires. Exercice 1962.

Rapports adoptés.

62/ 3.114. — Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1961.

M. LE MAIRE. — Si personne ne demande la parole sur le Compte Administratif je vais me retirer pour permettre au Conseil Municipal de procéder au vote.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je mets aux voix le Compte Administratif de M. le Maire.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rentre en séance.

M. LE MAIRE. — Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir bien voulu approuver le Compte Administratif de l'exercice 1961 que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

62/ 3.115. — Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 1961.

Adopté à l'unanimité.



62/ 3.116. — Ville de Lille. Budget supplémentaire de 1962.

M. PIAT. — Le groupe d'Union s'abstient.

M. LANDRIE. — S'agissant d'un complément du budget primitif, nous maintenons la position favorable que nous avons adoptée à l'époque en rappelant les quelques réserves que nous avons émises concernant les taxes incluses dans ce budget, taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères et de déversement à l'égout. Compte tenu d'autres taxes qui frappent les gros établissements et apportent une certaine compensation et la suppression des crédits en faveur des établissements confessionnels, nous avons adopté le budget.

Le budget supplémentaire est adopté.

#### QUATRIÈME DIVISION.

62/ 4.030. — Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte. Demande de subvention.

62/ 4.031. — Comité des Flandres de la Fédération Française de Boxe. Demande de subvention.

62/ 4.032. — Ligue d'Escrime du Nord de la France. Demande de subvention.

62/ 4.033. — Union Nautique de Lille. Demande de subvention.

62/ 4.034. — Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune de Lille ». Demande de subvention.

62/ 4.035. — Association Sportive des P.T.T. de Lille. Demande de subvention.

62/ 4.036. — Union Sportive de l'Enseignement Primaire. Demande de subvention.

62/ 4.037. — Ligue des Flandres de Basket-ball. Demande de subvention.

62/ 4.038. — Lille Université Club. Demande de subvention.

62/ 4.039. — Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois ». Demande de subvention.

62/ 4.040. — Comité Régional du Nord de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Demande de subvention.

62/ 4.041. — Association du Sport Scolaire et Universitaire. Demande de subvention.

62/ 4.042. — Étoile Cycliste Lilloise. Demande de subvention.

62/ 4.043. — Subventions de fonctionnement aux Sociétés Sportives. Année 1962.

62/ 4.044. — Écoles Publiques. Fourniture de livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériel didactique, copies pour devoirs, cahiers d'écoliers, papier à dessin, articles scolaires divers, matériel scientifique et fournitures pour travaux féminins et jouets. Scolarité 1963/1964. Cahier des charges de l'adjudication.



- 62/ 4.045. — Enseignement collectif de la natation. Transport des enfants de certaines écoles. Modification de la liste des écoles.
- 62/ 4.046. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Classes de perfectionnement ouvertes dans des écoles primaires élémentaires publiques. Transport des élèves. Marché de gré à gré pour l'année 1963.
- 62/ 4.047. — Musée de Folklore. Aménagement et équipement. Ouverture de crédit.
- 62/ 4.048. — Musée de Folklore. Ouverture au public. Règlement. Droit d'entrée.
- 62/ 4.049. — Sauvegarde de deux portes des anciennes écuries de l'Hôtel Houzé de l'Aulnoit. Participation financière de la Ville.

## SERVICES TECHNIQUES.

- 62/ 6.076. — Fourniture de 100 tonnes de fonte pour égouts. Marché.
- 62/ 6.077. — Travaux de réparation et de construction d'égouts. Pose de tuyaux. Marché. Années 1962/1963.
- 62/ 6.078. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.
- 62/ 6.079. — Dénomination d'une voie nouvelle rue Édouard Lalo.
- 62/ 6.080. — Éclairage public Travaux d'installation et d'entretien. Marché Norelec. Année 1962.
- 62/ 6.081. — Éclairage public. Programme spécial de travaux. Financement. Adoptés.
- 62/ 6.082. — Tranche urbaine du Fonds spécial d'investissement routier. Opération n° 2.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Peut-on connaître l'importance des subventions versées à la Ville au titre du Fonds d'investissement routier ?

M. COQUART. — Alors que la charge des travaux de voirie, en général, incombe entièrement à la commune, les travaux inscrits à la Tranche Urbaine du Fonds d'investissement Routier (T.U.F.I.R.) bénéficient d'une subvention d'État de 50 %. C'est pourquoi, en 1956, le Conseil Municipal adopta un important programme de travaux à ce titre. En fait, peu de temps plus tard, les ressources prévues pour le Fonds d'Investissement Routier ayant été sensiblement réduites, la « Tranche Urbaine » se trouva bloquée pendant plusieurs années. Il y a deux ans, un déblocage est intervenu ; mais les choses se sont un peu compliquées du fait que les agréments ont été accordés par le Ministère selon un ordre de priorité différent de l'ordre proposé par la Ville. De plus, les agréments, pour chacune des opérations, sont pratiquement délivrés par tranche. C'est dire que le programme T.U.F.I.R. est une chose assez complexe, non seulement pour les techniciens qui s'en occupent, mais aussi sur le plan financier.

Les subventions de l'État sont mandatées seulement après qu'un dossier justificatif de l'achèvement des travaux a été fourni. Nous les encaissons donc assez tardivement.



Mais enfin, elles rentrent. C'est ce qui ressort d'une étude qui a été établie tout récemment par le Service des Finances en vue de faire le point de la question. J'y relève qu'une subvention de l'État a été officiellement promise, jusqu'ici, pour les opérations suivantes :

- Rampes d'accès au Boulevard Périphérique  
(montant agréé du devis total : 45 millions d'anciens francs) ;
- Pont de Fives (20 millions) ;
- Voie nouvelle entre la Gare et le Boulevard Périphérique (243 millions) ;
- Raccordement Boulevard Périphérique (Carrefour Labis : 17 millions) ;
- Création de parkings (120 millions) ;
- Elargissement de la Rue de la Bourse (32,5) ;
- Remplacement du Pont-Neuf (43 millions).

Nous avons encaissé cette année, en millions A.F. : le 2 février 1962, 10,941 pour les Rampes d'accès au Boulevard Périphérique et 7,601 pour le Pont de Fives ; le 1<sup>er</sup> Octobre 1962, 2,654 pour parkings. Dans chaque cas, il s'agit bien de 50 % du montant des tranches dont la réalisation avait été justifiée en son temps.

On peut dire, par conséquent, que la situation est correcte.

Le rapport est adopté.

- 62/ 6.083. — Tranche urbaine du Fonds d'investissement routier (Ville de Lille ; Opération n° 5). Raccordement du Boulevard Périphérique avec les trois directions : rue du Faubourg de Roubaix, rue Eugène Jacquet, rue du Ballon.
- 62/ 6.084. — Construction de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées. Marché Salviam. Augmentation dans la masse des travaux.
- 62/ 6.085. — Construction d'environ 25.000 m<sup>2</sup> de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées. Année 1963.
- 62/ 6.086. — Construction de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées. Marché Leleu. Augmentation dans la masse des travaux.
- 62/ 6.087. — Revêtements hydrocarbonés. Travaux divers. Marché de gré à gré.
- 62/ 6.088. — Fourniture de sable. Année 1963. Mise en adjudication. Cahier des charges.
- 62/ 6.089. — Vente de vieux métaux Admission en recette.
- 62/ 6.090. — Vente de vieux métaux, de matériel électrique et de véhicules automobiles réformés. Admission en recette.
- 62/ 6.091. — Distribution d'eau. Nouvelles extensions de captages à Houplin.
- 62/ 6.092. — Modification des alignements de la rue Lazare Garreau prolongée et d'une partie de la rue de l'Asie.
- 62/ 6.093. — Modification des alignements d'une voie destinée à relier la rue Gustave Courbet et de la rue Richard Wagner.



62/ 6.094. — Modification des alignements de la rue du Cheminot Coquelin, ex-rue du Grand Balcon.

62/ 6.095. — Modification des alignements de la rue de la Bourse.

62/ 6.096. — Acquisition de trois parcelles de terrains appartenant à la S.N.C.F. et situées rue du Cheminot Coquelin, ex-rue du Grand Balcon. Déclaration d'utilité publique.

62/ 6.097. — Acquisition des immeubles situés à Lille, rue de Flandre, 37 - 37 bis. Déclaration d'utilité publique.

Ces rapports sont adoptés.

62/ 6.098. — Plan Directeur du Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières.

62/ 6.099. — Plan d'Urbanisme Directeur. Avis après enquête publique.

M. LANDRIE. — J'ai participé avec mes collègues Ramette et Simoens à une réunion commune de la Commission de l'Urbanisme et de la Voie Publique et j'ai été amené à présenter des observations relatives à un projet de liaison Lille-Roubaix.

Personnellement, et cette position a été adoptée également par le groupe communiste, je n'étais pas d'accord sur les propositions retenues ou suggérées : admettre le principe de liaison Lille-Roubaix avec les réserves contenues dans le rapport 6099, page 3, c'est-à-dire accepter le passage de cette nouvelle liaison entre Lille et Roubaix à travers le quartier de Fives Saint-Maurice.

J'avais fait observer qu'il me semblait possible de trouver une voie de dégagement vers Roubaix en établissant le projet de création de l'autoroute de Lille à Bruxelles, par le côté Est de Roubaix et en contournant Lille. Compte tenu de l'intensité de la circulation actuelle, un automobiliste irait bien plus vite à rejoindre cette autoroute plutôt que de passer par le grand boulevard. Cette solution présente un double avantage :

1° elle donnera satisfaction aux habitants de Fives Saint-Maurice qui ont présenté des observations à ce sujet.

2° elle permettra peut-être d'obtenir les moyens de financement pour la construction de cet embranchement plus rationnel de l'autoroute Lille-Bruxelles.

Nous sommes, pour cette raison, en désaccord avec les observations présentées dans le projet de délibération et nous votons contre.

M. HÉNAUX. — Dans les Commissions vous n'étiez pas opposés au principe d'une liaison Lille-Roubaix. N'oubliez pas que cette initiative n'émane pas des Services Techniques de la Ville de Lille. Le plan nous a été soumis par la Direction départementale du Ministère de la Construction et nous nous sommes trouvés dans l'obligation de l'examiner.

A l'origine on nous imposait une emprise de 120 mètres ; cette distance a été ramenée à 45 mètres, ceci en conformité avec les dispositions d'un récent décret paru au Journal Officiel visant la traversée des agglomérations par des voies ayant un caractère autoroutier.



Dès lors, les appréhensions des habitants de Lille Saint-Maurice ne sont plus fondées.

Les liaisons nord-sud existant dans ce quartier seront également maintenues.

En résumé, nous avons dû tenir le plus grand compte de l'avis exprimé par les Ponts et Chaussées qui estiment nécessaire de doubler la liaison actuelle Lille-Roubaix-Tourcoing absolument saturée. Mais, en contrepartie, nous avons ménagé les finances locales et réduit au minimum les inconvénients pour la population.

C'est à mon avis la seule attitude que nous pouvions prendre à l'égard de ce problème.

M. VIRON. — Il y a lieu d'observer que la portion du boulevard périphérique qui s'étend de la Maison des Étudiants au carrefour Labis est particulièrement saturée. La situation sera encore aggravée dans la mesure où on y fera déboucher une voie à grande circulation.

La solution consisterait à ouvrir cette voie à partir de Ronchin, ce qui aurait pour avantage de diminuer la circulation à l'entrée de Lille et d'éviter de couper en deux le quartier de Saint-Maurice.

La proposition qui nous est faite ne présente aucun intérêt pour la Ville si ce n'est d'engager, pour la construction de cette voie, des dizaines de millions supplémentaires alors que la circulation ne sera pas améliorée pour autant.

M. LANDRÉA. — Comment va-t-on résoudre le problème de la circulation des poids lourds ?

On constate que les difficultés vont croissant en matière de circulation sur l'autoroute. Bien entendu, je ne parle que des difficultés matérielles et non du problème du bruit qui gêne considérablement les habitants des logements édifiés en bordure de l'autoroute.

Comme mon collègue M. Viron, je pense qu'il faudrait diriger le trafic dans une autre direction, comme cela a été indiqué par un plan publié dans la presse.

C'était, je crois, la position de la Ville à l'origine mais le projet qui nous est présenté a modifié cette façon de voir.

M. HÉNAUX. — Tous nos efforts tendent à limiter les inconvénients que présente ce projet. Vous insistez sur le fait que cette voie doit traverser le quartier Saint-Maurice. Je précise à nouveau qu'il ne faudra plus envisager la destruction de certains immeubles puisque l'emprise de la voie sera réduite à 45 mètres et qu'il convient de nous conformer au désir des Ponts et Chaussées de doubler la liaison actuelle Lille-Roubaix.

Nous n'aurons plus d'embouteillage au carrefour Labis dès lors que nous disposerons d'une voie de dégagement supplémentaire.

M. VIRON. — Il faudrait nous expliquer les avantages recherchés en faisant traverser la Ville par une voie à grande circulation. En principe, on contourne les agglomérations ; l'exemple nous vient de l'étranger.

Notre position est la suivante : nous ne discutons pas la question de la largeur de la voie mais plutôt l'opportunité de la création de celle-ci.

M. LE MAIRE. — Je peux faire savoir au Conseil Municipal que cette affaire a été discutée d'une manière approfondie par les deux Commissions compétentes qui se sont réunies à plusieurs reprises conjointement, c'est-à-dire les Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique et que, bien sûr, les avantages et inconvénients ont été examinés et passés au crible. C'est après de nombreux travaux - et naturellement nos services ont été associés à ces études qui ont été fréquemment remises sur le chantier - que l'on a abouti à ces propositions.



La suggestion que vous formulez de faire partir une autoroute de Ronchin pour aller à Roubaix est évidemment une idée ; les Ponts et Chaussées ont examiné, sous tous ses angles, le problème et ils ont fait les propositions que nous examinons aujourd'hui ; c'est sur cette base que nos Services et Commissions ont travaillé.

Nous donnons notre avis sur ce plan et nous faisons les réserves qui ont été exprimées au cours des réunions, dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Les rapports 62/6098 et 62/6099 sont adoptés à la majorité ; les conseillers communistes ayant voté contre.

#### SERVICE D'ARCHITECTURE.

62/ 7.131. — Magasins de la Ville. Vente de vieux métaux. Admission en recette.

62/ 7.132. — Ateliers municipaux rue Jean Walter. Installation d'un poste de haute tension. Marché de gré à gré.

62/ 7.133. — Bâtiments communaux et scolaires. Réseau téléphonique municipal. Engagement d'entretien.

62/ 7.134. — Hôtel de Ville. Installation d'un ascenseur au 2<sup>me</sup> pavillon. Marché de gré à gré.

62/ 7.135. — Fourniture de combustibles solides aux bâtiments communaux. Cahier des charges. Adjudication.

62/ 7.136. — Abattoirs. Démolition. Marché de gré à gré. Admission en recette.

62/ 7.137. — Abattoirs. Bâtiments provisoires. Abatage du gros bétail. Construction d'un hangar préfabriqué en béton armé. Marché de gré à gré.

62/ 7.138. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Installations électriques. Marché sur appel d'offres. Cahier des clauses et conditions particulières. Devis. Programme et cahier des prescriptions techniques particulières.

62/ 7.139. — Abattoirs. Imputation des dépenses consécutives au transfert des usagers.

62/ 7.140. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Embranchement ferré. Construction d'un aqueduc. Avant-projet.

62/ 7.141. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Embranchement ferré. Construction d'un aqueduc. Désignation d'un technicien. Contrat de prestation de services.

62/ 7.142. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Voirie. 1<sup>re</sup> phase. Exécution.

62/ 7.143. — Constructions scolaires Alexandre Desrousseaux rue Saint Sauveur. Circuits de chauffage. Travaux divers. Décompte définitif. Avenant.

Adoptés.



62 / 7.144. — **Constructions scolaires. Programme 1961. École maternelle rue de la Phalecque. 2<sup>me</sup> actualisation du prix du marché.**

M. DE BECKER. — Le groupe scolaire Roger Salengro, boulevard Montebello, ne possède pas encore de salle de réunions. Je signale que M. le Directeur de l'École Ampère et M<sup>me</sup> la Directrice de l'École Boucher de Perthes vont vous écrire en vue de disposer d'une salle de l'École André, présentement désaffectée.

M. LE MAIRE. — J'examinerai cette affaire dès que j'aurai reçu les lettres dont vous m'annoncez l'envoi.

Le rapport est adopté.

62 / 7.145. — **Collège d'enseignement général de garçons Duplex. Aménagement d'une salle de sciences. Crédit. Travaux.**

62 / 7.146. — **Collège d'enseignement général de garçons Duplex. Aménagement d'une salle de sciences. Demande de subvention.**

62 / 7.147. — **Équipement sportif scolaire. Groupe Armand Carrel. Aménagement de deux plateaux d'évolution. Marché.**

62 / 7.148. — **Terrain de sports au Moulin des Alouettes. Construction de vestiaires-douches. Clôture. Projet. Exécution des travaux.**

62 / 7.149. — **Pouponnière municipale rue des Meuniers. Lot n° 3. Plâtrerie. Cimentage. Substitution d'entreprise. Avenant.**

62 / 7.150. — **Pouponnière municipale rue des Meuniers. Lot n° 4. Charpente. Menuiseries. Escaliers. Décompte définitif. Avenant.**

Adoptés.

62 / 7.151. — **Salle de réunions au bloc des vieillards rue Saint Sauveur. Crédit. Exécution des travaux.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — La Ville envisage de louer le sous-sol de la maison de vieillards édifée rue Saint-Sauveur. Pour quelles raisons les travaux d'aménagement incombent-ils à la Ville alors que l'Office aurait pu les réaliser lui-même. Cette salle sera-t-elle réservée uniquement aux vieillards ou sera-t-elle mise à la disposition des habitants du quartier ?

M. BÉREAUX. — Nous sommes constamment sollicités pour prêter ou louer des salles à divers organismes. Le local situé au sous-sol de cette maison des anciens peut-être mis à notre disposition par l'Office municipal H.L.M., propriétaire de l'immeuble. Mais pour que ce local puisse être utilisé comme salle de réunions, il convient de terminer les travaux que l'Office n'a pu réaliser faute de crédits. Pour ce faire, il convient que par convention ou bail, nous ayons la disposition de ce local.

De toutes façons, cette salle est destinée à recevoir les réunions, concours ou autres manifestations des organismes qui nous en feront la demande.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il conviendra, dans ce cas, de prendre toutes dispositions au point de vue sécurité. N'y a-t-il pas aussi certaines transformations à faire ?

M. BÉREAUX. — Ces problèmes ont été examinés et nous en reparlerons lors de l'aménagement du local.



M<sup>me</sup> DEFLINE. — Toutes les dépenses seront-elles supportées par la Ville ? Les frais ne seront-ils pas augmentés car, pour l'instant, il est seulement question de l'installation sanitaire et de l'éclairage.

M. LE MAIRE. — Vous votez contre le rapport ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Non, je m'abstiens.

Le rapport est adopté.

- 62 / 7.152. — Programme socio-éducatif. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformations et d'aménagement. Projet.
- 62 / 7.153. — Bâtiments communaux. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformations et d'aménagements. Crédit.
- 62 / 7.154. — Bâtiments communaux. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformations et d'aménagements. Subvention. Emploi.
- 62 / 7.155. — Bâtiments communaux. Installation de kiosques à usage de friterie face au jardin Vauban. Marché de gré à gré. Imputation de la dépense.
- 62 / 7.156. — Bâtiments communaux. Travaux de nettoyage entre le 1<sup>er</sup> avril 1963 et le 31 mars 1965. Adjudication en deux lots. Cahier des charges.
- 62 / 7.157. — Bâtiments communaux. Travaux d'entretien à exécuter aux propriétés et bâtiments communaux entre le 1<sup>er</sup> avril 1963 et le 31 mars 1965. Cahier des charges. Adjudication.
- 62 / 7.158. — Services municipaux. Fournitures et travaux spéciaux pour les années 1963/1964. Marchés.
- 62 / 7.159. — Bâtiments communaux. Dommages de guerre. Honoraires versés à la Ville par le M.R.L. Répartition.
- 62 / 7.160. — Services municipaux. Vidange et curage des fosses d'aisances pour les années 1963/1964. Appel d'offres. Marché.
- 62 / 7.161. — Propriétés communales. Travaux d'entretien. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant.
- 62 / 7.162. — Lycée Fénelon et annexes. Conduite, entretien et approvisionnement des installations de chauffage central, de douches et de distribution d'eau chaude. Remplacement de la chaufferie. Marché de gré à gré. Avenant n° 2.
- 62 / 7.163. — Bâtiments communaux. Édifices culturels. Vérification, réparation des paratonnerres.

Adoptés.



SERVICE DU PERSONNEL.

- 62/ 8.012. — Échelle indiciaire applicable aux directrices de crèches et à la directrice de la pouponnière municipale.
- 62/ 8.013. — Sténos-Dactylographes et Agents de bureau dactylographes. Prime de rendement.
- 62/ 8.014. — Indemnité de garde aux fontainiers. Modification.
- 62/ 8.015. — Dépannage des installations de signalisations lumineuses. Service de garde.
- 62/ 8.016. — Attribution de vêtements de travail et d'uniformes à divers.
- 62/ 8.017. — Auxiliaires de puériculture et gardiennes de crèches. Reclassement indiciaire.
- 62/ 8.018. — Docteur vétérinaire Directeur des Abattoirs. Attribution d'une indemnité spéciale pour travaux supplémentaires.
- 62/ 8.019. — Voie Publique. Signalisation. Circulation. Création de postes.
- 62/ 8.020. — Voie publique. Service de l'éclairage. Création de postes.
- 62/ 8.021. — Voie Publique. Création de 8 emplois de goudronneurs. Suppression de 2 emplois de dameurs-ficheurs.
- 62/ 8.022. — Services Publics. Création d'un poste d'Adjoint technique au Service des Eaux.
- 62/ 8.023. — Indemnité pour travaux pénibles ou insalubres. Application de l'arrêté ministériel du 27 juin 1962.
- 62/ 8.024. — Infirmière diplômée d'État titulaire du diplôme de puéricultrice.
- 62/ 8.025. — Sapeurs-Pompiers et Agents municipaux logés gratuitement pour nécessités de service. Avantage en nature. Modification des barèmes d'attribution.

Adoptés.

La séance est levée à 20 heures.

\* \* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.



N° 62/ 90. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. CONSEIL D'ADMINISTRATION. DÉSIGNATION DES MEMBRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du décret-loi du 30 Octobre 1935 et du règlement d'administration publique du 30 Octobre 1936, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal est composé de la façon suivante :

Le Maire de la Commune, Président de droit, et

6 membres nommés pour 3 ans par le Préfet.

Ces membres sont choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, un tiers parmi les administrateurs des Établissements charitables, un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la Commune.

Par délibération n°s 56/121 du 26 Octobre 1956 et 59-2/12 du 5 Avril 1959 vous avez proposé à M. le Préfet de nommer MM. Van Wolput et Rombaut pour vous représenter au sein de ladite Commission administrative.

Les pouvoirs de vos représentants expirant le 31 Décembre 1962, nous vous prions de vouloir bien choisir, au scrutin secret, vos délégués dont les noms seront soumis à l'assentiment de M. le Préfet du Nord pour faire partie du Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote au scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M. Van Wolput - Trente-sept voix.

M. Rombaut - Trente-sept voix.

MM. Van Wolput et Rombaut ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 62/ 91. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE PARCELLES DE TERRE, A EEKLO (BELGIQUE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la « Société Nationale de la Petite Propriété », dont le siège se trouve à Gand (Belgique), 19, rue Guillaume Tell, cinq parcelles de terre situées à Eeklo (Belgique) et reprises au cadastre sous parties des n°s 34, 85, 96, 110 et 110/2 de la section B. pour une superficie totale de 0 a. 76.



Ces parcelles sont nécessaires à ladite Société en vue du remembrement et de la rectification du lit d'un cours d'eau qui en constitue une des limites.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 6.172 francs belges. Dans ce prix sont incluses l'indemnité de remploi de 18 % ainsi que la valeur de trois peupliers situés sur une des parcelles.

Ces parcelles dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, le produit de la vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 92. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A LESQUIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la Ville de Lesquin un terrain de 57 a. 30 situé à Lesquin, lieudit « Petit Hameau », et repris au cadastre sous les n°s 327 et 328 de la section B.

Ce terrain est nécessaire à ladite Ville en vue de la création d'une zone d'habitations dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 12.118,75 NF dans lequel est inclus une indemnité de remploi de 25 %. Elle sera régularisée sous la forme d'un acte d'adhésion à l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Grande Instance de Lille, en date du 4 Janvier 1961, prononçant l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Le terrain en cause dépend d'un legs consenti par M<sup>lle</sup> Delezenne.

Le produit de sa vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 93. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, 27, RUE DE SOLFÉRINO.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 5 Mai 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Aron Grumelin, demeurant à Lille, 27, rue de Solférino, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte d'un



acquéreur éventuel du domaine utile de sa propriété, un terrain de 77,21 m<sup>2</sup> situé à la même adresse et repris au cadastre sous le n° 3.173 et sous partie des n°s 3.174 et 3.175 de la section H. Sur cette propriété, M. Grumelin est titulaire d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1951, moyennant une redevance annuelle de 10 hl. de blé plus charges.

L'aliénation se fera pour le prix de 30.000 NF plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de la vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 94. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN  
TERRAIN, 6 A 22, RUE BOUCHER DE PERTHES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 5 Mai 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille un terrain de 935,75 m<sup>2</sup> situé, 6 à 22, rue Boucher de Perthes et repris au cadastre sous les n°s 3.074 à 3.092 de la section H.

Ce terrain est actuellement arrenté au profit de divers bénéficiaires, pour une durée de trente ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1961, moyennant une redevance annuelle globale de 11 hl. 50 de blé.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux emphytéotiques en cours, pour le prix de 94.152,79 NF plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités de transcription de l'acte authentique à intervenir.

En cas de prise de possession anticipée par l'Office Municipal d'H.L.M., celui-ci devra payer les intérêts au taux légal produits par le prix principal jusqu'au jour de son règlement.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de sa vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur soit avisé de l'existence sur ledit terrain d'une servitude de reculement d'environ 4 mètres.

*Adopté.*

---



**N° 62/ 95. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE, 33, RUE DU CURÉ SAINT SAUVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 Mai 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la « Société d'Équipement du Département du Nord », 27, rue Jacquemars Gielée à Lille, la nue-propriété de l'immeuble, n° 33, rue du Curé Saint-Sauveur, inclus dans la zone de rénovation du quartier Saint-Sauveur et repris au cadastre sous les n°s 2.632 et 2.632 bis de la section B pour une superficie de 128,44 m<sup>2</sup>. L'usufruit de cet immeuble appartient à M<sup>me</sup> Dutemple-Delacourt, demeurant, 14, avenue des Lilas à Lille.

L'aliénation se fera moyennant le prix de 12.500 NF plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités de transcription de l'acte authentique à intervenir.

L'immeuble en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de la vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec notre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 62/ 96. — INSTANCE CONTRE SOLENTE. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 24 Juillet 1962, M. le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a informé du dépôt à son greffe d'une requête introductive d'instance par M<sup>me</sup> Solente demeurant à Boulogne-sur-Mer, 37, rue Nicolas Thierry, tendant à obtenir le paiement d'une indemnité de 601,46 NF pour dommages subis par son véhicule automobile le 17 Octobre 1961. La requérante impute ces dommages à une dénivellation de la chaussée consécutive à l'exécution de travaux publics par l'Entreprise Lesage et dont elle rend la Ville solidairement responsable.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » représentée par MM. Descamps et D'Haussey, 1-11, Palais de la Bourse à Lille, qui garantit la responsabilité civile de la Ville, de défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*



**N° 62/ 97. — INSTANCE CONTRE MILOT. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 29 Juin 1962, M. le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a informé du dépôt à son greffe d'une requête introductive d'instance de M. Maurice Milot, demeurant à Roubaix, 107, boulevard de Fourmies, tendant à obtenir le paiement d'une indemnité de 212,67 NF pour dommages subis par son véhicule automobile, le 14 février 1962, dommages qu'il impute au mauvais état de la chaussée, avenue de Soubise à Lille.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » représentée par MM. Descamps et d'Haussy, 1-11, Palais de la Bourse à Lille, de défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 98. — INSTANCE CONTRE CARDON. HONORAIRES DE  
M<sup>e</sup> SPRIET ET M<sup>e</sup> MEIGNIÉ, AVOCATS. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par jugement en date du 20 Juin 1961, le Tribunal de Grande Instance de Lille a condamné M. Cardon, 12, rue du Ballon à Lille, à supprimer la serre et tous les ouvrages édifiés par lui, sans autorisation, contre la clôture située sur le côté Sud du Cimetière de l'Est.

M. Cardon ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Douai a confirmé ce jugement par arrêt du 26 Juin 1962.

Les intérêts de la Ville ont été défendus dans cette affaire par deux avocats, M<sup>e</sup> Henri Spriet, 179, boulevard de la Liberté à Lille, en première instance ; et M<sup>e</sup> Maurice Meignié, 5, quai du Maréchal Joffre à Douai, en appel.

Chacun de ceux-ci nous ayant transmis la note des honoraires qui lui sont dus, soit 250 NF pour le premier et 300 NF pour le second, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme globale de 550 NF qui sera imputée sur le chapitre XXXVIII - article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*



**N° 62/ 99. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de l'article 303 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, M. Jourdain, Architecte-Expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 780 NF.

DATE	DÉSIGNATION DES LIEUX	HONORAIRES		
		VACATIONS SUR PLACE ET DÉPLA- CEMENTS	RÉDACTION DU COMPTE RENDU	TOTAL
5 et 6 juin 1962	117, rue Paul Lafargue. 4, cour Madeleine.	70 NF.	60 NF.	130 NF.
9 juin 1962	50, rue Caumartin.	40 »	40 »	80 »
14 juin 1962	46-48, rue des Postes.	30 »	30 »	60 »
30 juillet 1962	125-126, rue des Bois Blancs.	70 »	60 »	130 »
1 <sup>er</sup> août 1962	111, rue Jules Guesde.	120 »	80 »	200 »
28 août 1962	28, rue Christophe Colomb.	80 »	50 »	130 »
29 août 1962	13, rue de Flandre.	30 »	20 »	50 »
				780 NF.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de régler à M. Jourdain la somme de 780 NF qui sera imputée sur le chapitre XXXVIII - article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

*Adopté.*

**N° 62/ 100. — ACCIDENT CARPENTIER ET DELCOURT. INDEMNISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Mars 1962, sur le chantier de démolition d'un immeuble appartenant à la Ville, 10, rue Eugène Jacquet à Lille, des dommages ont été causés au cyclomoteur de M. Roger Carpentier, 1, rue Nungesser à Lille, et à la bicyclette de M. Charles Delcourt, 3, rue Albert Garin à Saint-André, tous deux agents municipaux, à la suite de la chute d'un mur.

Or, la responsabilité civile de la Ville n'est garantie par la Compagnie d'Assurances « La Concorde » que pour les accidents survenus aux tiers.



Faisant partie du personnel municipal, les deux intéressés ne peuvent être considérés comme des tiers à l'égard de la Ville.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement du préjudice subi par M. Carpentier et par M. Delcourt, soit 709,05 NF pour le premier et 145,08 NF pour le second.

Ces sommes seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII - article 1 du budget primitif de 1962, sous rubrique : Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

*Adopté.*

**N° 62/ 101. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir l'indemnisation de la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS RÉCUPÉRÉS
			NF.
23/5/1960	M. Théophile Wallard.	Sté René Combastet et C <sup>ie</sup> , 48, quai Auguste Dehaies, Ivry.	520,51
12/10/1960	M. Georges Vanhecke.	C <sup>ie</sup> « La Mutualité Industrielle ».	2.092,08
12/5/1961	M. Serge Chaumeton.	C <sup>ie</sup> « L'Union et le Phénix Espagnol ».	223,58
2/6/1961	M. Pierre Montois.	C <sup>ie</sup> « L'Urbaine et la Seine ».	23,81
4/11/1961	M. Adolphe Ségard.	C <sup>ie</sup> « La Turin ».	110,99
		TOTAL DES SOMMES RÉCUPÉRÉES.	2.970,97
			=====

*Adopté.*



N° 62 / 102. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGÂTS
			NF. —
20 / 5 / 1960	Grille d'entrée des Abattoirs.	C <sup>1e</sup> « Le Nord ».	431,84
17 / 2 / 1961	Manège au square Henri Ghesquière.	M. Debruyne, 82, rue Léon Blum, à Lille.	30,35
		M. Nam, 23, rue Mazagran, Lille.	30,35
13 / 5 / 1961	Candélabre et arbuste, rue du Faubourg d'Arras.	C <sup>1e</sup> « La Préservatrice ».	163,56
27 / 5 / 1961	Conduite d'eau, au cimetière du Sud.	C <sup>1e</sup> « La Concorde ».	129,77
7 / 6 / 1961	Candélabre, rue du Faubourg de Roubaix.	C <sup>1e</sup> « Le Lloyd Continental Français ».	1.387,16
30 / 11 / 1961	Bornes hautes, boulevard Victor Hugo.	C <sup>1e</sup> « La Tirrena ».	1.648,62
4 / 12 / 1961	Trottoir, rue Stappaert.	C <sup>1e</sup> « La Foncière ».	101,32
21 / 12 / 1961	Trottoir, boulevard Vauban.	C <sup>1e</sup> « L'Urbaine et la Seine ».	180,11
3 / 1 / 1962	Plaques de soute à charbon à l'École Édouard Branly.	C <sup>1e</sup> « La Flandre ».	446,72
7 / 1 / 1962	Trottoir, rue Jenner.	C <sup>1e</sup> « Le Phénix - Accidents ».	292,20
10 / 1 / 1962	Borne-fontaine, aux Abattoirs.	C <sup>1e</sup> « Le Continent ».	203,23
14 / 1 / 1962	Clôture et trottoir du jardin de l'avenue du Peuple Belge.	« C <sup>1e</sup> Continentale d'Assurances ».	135,98
31 / 1 et 6 / 2 1962	Conduite d'eau, rue Lazare Garreau.	C <sup>1e</sup> « L'Urbaine et la Seine ».	436,21
17 / 2 / 1962	Borne fontaine et arbuste, boulevard Jean-Baptiste Lebas.	C <sup>1e</sup> « La Turin ».	258,98
22 / 2 / 1962	Candélabre, boulevard Louis XIV.	C <sup>1e</sup> « Le Lloyd Continental Français »	569,00
17 / 3 / 1962	Conduite d'eau, rue du Palais de Justice.	Entreprise Camblin, Noyelles-lez-Seclin.	619,42
19 / 3 / 1962	Vitre, aux Abattoirs.	C <sup>1e</sup> « La Prévoyante - Accidents ».	24,75
3 / 6 / 1962	Borne haute, boulevard Montébello.	C <sup>1e</sup> « L'Union ».	611,92
		TOTAL DES SOMMES RÉCUPÉRÉES.	7.701,49

Adopté.



**N° 62 / 103. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
			NF.
Rue du Général de Gaulle, face au n° 38, à Mons-en-Barceul. (Sapeurs Pompiers).	13 / 2 / 1962	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, à Lille.	484,00
Porte d'Arras, à Lille.	10 / 4 / 1961	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille.	100,62
Rue Jean Jaurès, à Lille.	9 / 8 / 1962	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille.	42,00

Adopté.

**N° 62 / 104. — RÉQUISITION, 4, RUE DE TURENNE. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 213 en date du 15 décembre 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 janvier 1962, vous avez décidé le règlement à M<sup>lle</sup> Ducoulombier, demeurant à Lille, 25, place de Béthune, d'une indemnité pour réquisition du rez-de-chaussée de son immeuble sis à Lille, 4, rue de Turenne, au profit de M. Verbaux.

Le décompte des sommes réclamées par M<sup>lle</sup> Ducoulombier était arrêté à la date du 31 août 1961.

Les locaux ayant été libérés le 30 septembre 1962, la propriétaire, qui n'a pu obtenir du bénéficiaire le paiement des indemnités d'occupation, sollicite de la Ville le règlement des sommes restant dues suivant décompte ci-après :

Indemnité d'occupation pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 1961 au 30 septembre 1962, soit 13 mois à 52,08, taux fixé suivant la méthode de surface corrigée . . . . .	677,04 NF.
Droit d'enregistrement (location verbale) . . . . .	9,47 NF.



Consommation d'eau - année 1961 . . . . .	16,76 NF.
année 1962 . . . . .	7,97 NF.
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - année 1961 . . . . .	14,09 NF.
année 1962 . . . . .	10,56 NF.
Taxe de déversement à l'égout - année 1961 . . . . .	4,68 NF.
année 1962 . . . . .	3,51 NF.
Frais de vidange - année 1962 . . . . .	12,87 NF.
Frais d'huissier . . . . .	50,00 NF.
	<hr/>
soit au total . . . . .	806,95 NF.
	=====

Étant donné qu'en matière de réquisition préfectorale, en cas de non paiement du montant des indemnités par le bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 344 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, l'État règle les indemnités au prestataire en réservant son recours, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement à M<sup>lle</sup> Ducoulombier des sommes qui lui restent dues jusqu'à la libération des locaux.

La dépense s'élevant à 806,95 NF. sera imputée sur le chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1962, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Un titre de recette d'égale importance sera établi à l'encontre de M. Verbaux et de sa concubine, M<sup>me</sup> Verhaeghen.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 105. — RÉQUISITION, 34, RUE HENRI KOLB. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 20 novembre 1959, trois pièces vacantes au rez-de-chaussée de l'immeuble 34, rue Henri Kolb, ainsi qu'une pièce au premier étage et une au deuxième étage ont été réquisitionnées en vertu de l'article 97 du Code de l'Administration Communale, afin d'assurer le relogement de M. et M<sup>me</sup> Delomez, expulsés du logement qu'ils occupaient, 11, rue Gantois.

L'indemnité d'occupation a été fixée, suivant la méthode de surface corrigée, à 66,32 NF. par mois.

M. Delomez a été invité à régler directement entre les mains de la propriétaire, M<sup>me</sup> Depriester demeurant à La Madeleine, 20, rue du Chauffour, le montant de cette indemnité à chaque échéance.

Or, malgré nos mise en demeure et les avertissements de la propriétaire aucune indemnités n'a été versée.



En conséquence, M<sup>me</sup> Depriester se retourne contre la Ville et sollicite le paiement des indemnités qui lui sont dues pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1959 au 30 juin 1960, date de libération des locaux, soit :

7 mois à 66,32 NF. . . . .	464,24 NF.
droits d'enregistrement et quote part des charges . . . . .	92,84 NF.
	<hr/>
soit au total . . . . .	557,08 NF.
	=====

La réquisition ayant été prononcée en vertu des pouvoirs de police du Maire, aucun texte ne précise les modalités d'exécution.

Étant donné qu'en matière de réquisition préfectorale, en cas de non paiement du montant des indemnités par le bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 344 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, l'État règle les indemnités au prestataire, réservant son recours, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement à M<sup>me</sup> Depriester de la somme de 557,08 NF.

La dépense sera imputée sur le chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 62 / 106. — ATELIERS DES TRAVAUX MUNICIPAUX DU SUD.  
ASSURANCE INCENDIE - RAJUSTEMENT DES CAPITAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 312 du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant à la police en cours garantissant les Ateliers Municipaux sur les bases ci-après :

Assurance des bâtiments . . . . .	80.000 NF.
Assurance du contenu . . . . .	147.000 NF.

La prime annuelle, impôts compris, s'élevait à 2.205,79 NF.

Par suite du transfert des ateliers municipaux dans les bâtiments nouvellement édifiés chemin de Bargues, les capitaux assurés passent de 227.000 NF. à 1.220.000 NF. et se déterminent comme suit :

Assurance des bâtiments . . . . .	950.000 NF.
Assurance du contenu . . . . .	250.000 NF.
Recours des tiers . . . . .	20.000 NF.

La charge annuelle incombant à la Ville de Lille s'élèvera, de ce fait, à 3.713,37 NF. soit, une majoration de 68 % environ, alors que les capitaux assurés ont plus que quintuplé.

Compte tenu de ces différents éléments d'appréciation et étant donné la qualité du nouveau risque par rapport au précédent, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer l'avenant aux conditions sus-indiquées et ce, à compter du 15 septembre 1962.



La dépense sera imputée sur le chapitre XIX, article 11 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées ».

*Adopté.*

**N° 62/ 107. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. TARIF DES VESTIAIRES.  
RÉVISION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 20 septembre 1960, la Société « Hôtel du Commerce », à Lille, 15, rue de Béthune, a été déclarée adjudicataire de la concession des vestiaires et W.C. ainsi que de la vente des bonbons et friandises à l'intérieur des théâtres municipaux, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960, moyennant une redevance annuelle de 7.777 NF.

Aux termes du cahier des charges dressé pour cette exploitation, le concessionnaire est autorisé à percevoir par objet déposé au vestiaire, un prix qui ne peut excéder 0,20 NF. et, dans la soumission signée le 22 octobre 1960, le représentant de l'Hôtel du Commerce s'est engagé à fixer à ce taux maximum de 0,20 NF. le tarif des dépôts aux vestiaires.

En raison de la majoration des salaires et des charges sociales survenues depuis 1960 et du coût actuel des objets à remplacer en cas de perte ou de détérioration, la Société concessionnaire sollicite l'autorisation de porter le tarif précité à 0,30 NF.

Compte tenu d'une part, du bien fondé des motifs invoqués par le Concessionnaire et, d'autre part, du tarif appliqué dans d'autres communes, notablement plus élevé que celui qui est en vigueur à Lille, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder satisfaction à la Société « Hôtel du Commerce » et de décider que le prix demandé par objet déposé au vestiaire des Théâtres municipaux pourra atteindre 0,30 NF. par objet.

*Adopté.*

**N° 62/ 108. — EXPLOITATION DU CHALET DE NÉCESSITÉ.  
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du décès, en janvier 1960, de M<sup>me</sup> Dujardin, qui fut concessionnaire, pendant de nombreuses années, du Chalet de nécessité de la place du Général de Gaulle, le contrat en vigueur, passé avec cette personne pour une durée de trois années à compter du 1<sup>re</sup> décembre 1959, moyennant une redevance annuelle de 144.000 anciens francs, fut transféré au nom de sa fille, M<sup>me</sup> Lucien Baillie-Dujardin, étant toutefois entendu que le tarif du droit d'usage serait porté de 10 à 12 francs (0,12 NF.) en raison des frais importants engagés pour l'entretien des locaux en cause.



Le contrat sus-visé arrivant à expiration le 30 novembre de la présente année, il convient d'en prévoir dès maintenant le renouvellement.

Nous estimons qu'il conviendrait de profiter du renouvellement de cette concession pour améliorer l'aspect, l'hygiène et le confort de ces lieux fréquentés par de nombreux étrangers et, dans le même temps, de prévoir l'allongement de la durée d'ouverture, tant en semaine que les dimanches et jours fériés et établir un horaire fixe susceptible d'être contrôlé par des agents municipaux.

Les conditions d'exploitation seraient modifiées ainsi qu'il suit :

1° le courant et les lampes électriques, l'eau et les ingrédients et ustensiles de nettoyage ainsi que le papier hygiénique seraient dorénavant fournis par la Ville ; celle-ci mettrait en outre à la disposition du concessionnaire des sacs en papier destinés à emballer certains détritiques qui ne doivent pas être jetés dans la cuvette des W.C. ;

2° l'entretien des locaux et les réparations des locaux et des installations seraient assurés par la Ville ;

3° en contre-partie :

a) le droit d'usage serait ramené, dans un but de simplification, de 0,12 à 0,10 NF. ;

b) le chalet serait ouvert chaque jour de semaine de 9 à 20 heures et les dimanches et jours de fête de 10 à 21 heures ;

c) la vente par le concessionnaire de tous objets ou friandises quelconques serait strictement prohibée.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de procéder à une adjudication aux conditions du cahier des charges que nous vous soumettons, pour la concession de cette exploitation pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1962.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 109. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION BLEYS - FOURNIER -  
LEEMAN. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478), 20 février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes bâtissant sur le territoire de Lille un appartement à usage d'habitation, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction.

En outre, en vertu de la délibération n° 3.690 du 22 février 1952, la Ville a octroyé aux agents municipaux allocataires qui en ont fait la demande, une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime d'assurance-vie et des frais d'acte.



En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms sont repris dans le tableau ci-dessous, ayant remboursé la totalité du prêt, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner main levée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DU PRÊT	INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE
N° 636 du 12 déc. 1955	Bleys Henri, 21, rue Jeanne Godart.	2.500 Assurance Vie. . . 77,26 } NF. Frais d'acte. . . 194,74 } 2.772,00	} 18 juillet 1960 Vol. 803, n° 61
N° 56/49 du 25 mai 1956	d°	1.650 Assurance Vie. . . 82,32 } NF. Frais d'acte. . . 235,68 } 1.968,00	
N° 57/51 du 11 mars 1957	Fournier Gilbert, Chemin des Margue- ritois.	5.000 Assurance Vie. . . 312,11 } NF. Frais d'acte. . . 347,89 } 5.660,00	17 janvier 1958 Vol. 718, n° 23
N° 58/74 du 30 mai 1959	Leeman Guy, 103, rue Princesse.	3.000 Assurance Vie. . . 82,30 } NF. Frais d'acte. . . 300,00 } 3.382,30	30 septemb. 1959 Vol. 776, n° 61

*Adopté.*

**N° 62 / 110. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. SUBSTITUTION DE CAUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 129 du 8 juillet 1957 vous avez décidé, en vue de faciliter la construction d'un groupe d'habitations sur le territoire de notre Ville, rue du Chevalier Français, d'allouer un prêt à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider divers locataires attributaires de cet organisme.

Aux termes des contrats intervenus, portant ouverture de crédit par la Ville de Lille à la Société emprunteuse, les bénéficiaires de ces prêts se sont portés cautions solidaires de ladite Société pour le remboursement des prêts consentis.

M. Claude Masse, à qui avait été consenti un prêt de 4.000 NF. remboursable en 20 ans, s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement et a été remplacé par un autre locataire attributaire : M. Georges Verin, né à Avesnes le 30 décembre 1919, qui accepte de se substituer à son prédécesseur dans les engagements de ce dernier envers la Ville de Lille.



Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre des opérations de financement de ce groupe d'habitations, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de vouloir bien agréer cette nouvelle caution et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Il est bien entendu que ce nouveau locataire-attributaire de la Société « Les H.E.N. » devra contracter une assurance sur la vie destinée à le libérer, en cas de décès, de la somme correspondant à celle restant due à la Ville de Lille par la Société emprunteuse et que la prime d'assurance et les frais d'acte devront être acquittés directement par l'intéressé.

*Adopté.*

**N° 62 / 111. — TRANSFERTS DE PRÊTS CONCERNANT DES LOGEMENTS  
DE LA SOCIÉTÉ « H.E.N. ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/55 en date du 11 mars 1957 vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 52.975.000 anciens francs pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations sur un terrain sis à Lille, rue Gassendi.

Le prêt avait été réparti entre 133 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Robert Bouaziz pour une somme de 400.000 francs (4.000 NF.). Or ce dernier a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. Roland Arnould, né à Lille, le 12 mars 1936.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Arnould de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. Bouaziz.

D'autre part, deux autres bénéficiaires de prêts se sont également désistés avant le règlement desdits prêts et la Société « Les Habitations Économiques du Nord » en a demandé le transfert au profit de :

NOM ET DATE DE NAISSANCE DU REMPLAÇANT	NOM DU BÉNÉFICIAIRE DU PRÊT	MONTANT DU PRÊT	LIEU DE LA CONSTRUCTION
M. Aimé Wiart, né le 8 mars 1927.	M. Eugène Merveillie. Délib. n° 57/119, du 8 juillet 1957.	4.000 NF.	Groupe Gassendi.
M <sup>lle</sup> Josette Gondry, née le 17 février 1936.	M. Yves Lubrez. Délib. n° 59/40, du 30 janvier 1959.	3.000 NF.	Square de l'Ermitage.



Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'effectuer ces transferts.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant des prêts et des primes d'assurances sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société « Les H.E.N. » le 28 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

**N° 62 / 112. — EXPROPRIATIONS. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> JEAN-LOUIS SPRIET. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Jean-Louis Spriet, avocat, nous a transmis la note des frais et honoraires qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la Ville, lors de l'expropriation de terrains situés dans la zone « *non aedificandi* » à Lille, rue du Ballon et à La Madeleine ;

*Etude et présentation des dossiers devant la Commission et plaidoiries devant le Tribunal de Grande Instance :*

1° Lille, rue du Ballon

affaires :	Société Motte-Cordonnier	
	Consorts Labis	
	M <sup>me</sup> Heban veuve Vanhove	
	M <sup>me</sup> Delvoye	1.750 NF.

2° La Madeleine

affaires :	Maufroy	
	Laloe	750 NF.

Total . . . .	2.500 NF.
	=====

Ces affaires étant terminées, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 2.500 NF.

La dépense sera imputée sur le chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1962, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*



**N° 62 /113. — EXPROPRIATIONS. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> JEAN LÉVY.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Jean Lévy, avocat, nous a transmis la note des frais et honoraires, s'élevant à 2.075,50 NF, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville, lors de l'expropriation des terrains compris dans la 1<sup>re</sup> partie du Secteur des Dondaines.

Affaires : Huyghe - Hovelaque - Ben Sadoun - Debauf - Indivision Choquereau - Indivision Dewez - De Peretti - Indivision Roure - Vve Golery-Douchet - Indivision Gruloos - Indivision Jongh - Indivision Chaussoy-Brasserie de la Louvière - Marc Henry - Dame Agnius Fremery - Indivision Charlet - Leclercq Albert - Indivision Marchand - Indivision Henaux.

Les jugements fixant les indemnités ayant été rendus et notifiés aux intéressés, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 2.075,50 NF qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII - article 1 du budget primitif de 1962 sous rubrique : Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

*Adopté.*

**N° 62 / 114. — LOCAL RUE FÉNELON. LOCATION A LA R.T.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un local situé au rez-de-chaussée du restaurant scolaire de la rue Fénelon a été mis provisoirement, le 1<sup>er</sup> Mars 1962, à la disposition de la Radiodiffusion Télévision Française, pour l'extension de ses services de la redevance.

Nous vous proposons de régulariser cette occupation pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à défaut de résiliation sur préavis de deux mois donné par écrit, moyennant une redevance mensuelle de 115 NF payable par trimestre et à terme échu.

La R.T.F. supportera, en outre, les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 à l'exclusion de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux destinés à l'installation d'un service public étant exonérés de cette taxe en vertu de l'article 1508 du Code Général des Impôts.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'agréer ces conditions et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 484).*

**N° 62 / 115. — CARRIÈRES DE MAUPERTUS. EXTRACTION DE  
MATÉRIAUX PAR M. TOLLEMER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Tollemer, Maire de la Commune de Gonnevillle (Manche), a été autorisé à prélever dans les déchets de la carrière de Maupertus les matériaux nécessaires à l'exécution des soubassements d'une villa à construire à proximité de notre carrière,



Le métré des matériaux prélevés par M. Tollemer a été établi par M. Balley, adjoint technique des Ponts et Chaussées, chargé de la surveillance des carrières appartenant à la Ville de Lille.

M. Balley a évalué la quantité des matériaux utilisés à 40 m<sup>3</sup> et a proposé d'en fixer la valeur à 2 NF le mètre cube.

Cette évaluation a été acceptée par les Services Techniques municipaux.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'agréer ces conditions et de nous autoriser à faire établir à l'encontre de M. Tollemer un titre de recette de 80 NF (40 m<sup>3</sup> à 2 NF).

*Adopté.*

**N° 62 / 116. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération au Conseil Municipal du 10 Novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS- SANCE	REDEVANCE
Tennis Club Lillois, 4, rue des Manneliers, Lille.	La Madeleine, Promenade du Préfet Section B : 3.278 P, 79 P, 80 P, 3.282, 3.283, 3.286, 3.287, 3.290 3.290 bis - 4.840 m <sup>2</sup> .	15 / 1 / 1960	1.200 NF. par an payable par trimestre et par an
M <sup>me</sup> veuve D'Hollander, 27, rue Jacques Lefebvre, La Madeleine.	La Madeleine, sentier Virnot - Section B : 3.275 B - 385 m <sup>2</sup> .	15 / 1 / 1960	3,85 NF. par an et d'avance
M <sup>me</sup> Jeanne Hoffman, 8, sentier Virnot, La Madeleine.	La Madeleine, sentier Virnot - Section B : 3.299 bis - 113 m <sup>2</sup> .	15 / 1 / 1960	1,13 NF. par an et d'avance
M. Kerkove, 93, rue des Bois Blancs, Lille.	Lille, rue des Bois Blancs - Sec- tion F : 693 Pie - 105 m <sup>2</sup> .	15 / 3 / 1961	1,05 NF. par an et d'avance
M. Thibaut, 93, rue des Bois Blancs, Lille.	Lille, rue des Bois Blancs - Sec- tion F : 692 P, 693 P - 210 m <sup>2</sup> .	15 / 3 / 1961	2,10 NF. par an et d'avance
M. Fontarnau, 130, rue des Bois Blancs,	Lille, rue des Bois Blancs - Sec- tion F : 693 P - 120 m <sup>2</sup> .	15 / 3 / 1961	1,20 NF. par an et d'avance
M. Brichet Jules, 111, rue des Bois Blancs, Lille.	Lille, rue des Bois Blancs - Sec- tion F : 726 P, 727 P - 5.375 m <sup>2</sup>	15 / 3 / 1961	5 quintaux de blé par hectare et par an payable d'avance



NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS- SANCE	REDEVANCE
M. Labut Maurice. 11, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 11, 13, rue Eugène Jac- quet - Section C : 1.167 P - 170 m <sup>2</sup> .	1/12/1961	1,70 NF. par an et d'avance
M. Meunier Georges, 11, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 11, 13, rue Eugène Jac- quet - Section C : 1.167 P - 310 m <sup>2</sup> .	1/12/1961	3,10 NF. par an et d'avance
M <sup>me</sup> Meunier Lucette, 11, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 11, 13, rue Eugène Jac- quet - Section C : 1.167 P - 105 m <sup>2</sup> .	1/12/1961	1,05 NF. par an et d'avance
M. Margat Gabriel, 11, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 11, 13, rue Eugène Jac- quet - Section C : 1.167 P - 130 m <sup>2</sup> .	1/12/1961	1,30 NF. par an et d'avance
M. Vaneensberghe Marcel, 11, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 11, 13, rue Eugène Jac- quet - Section C : 1.167 - 150 m <sup>2</sup> .	1/12/1961	1,50 NF. par an et d'avance
M. Coiba Raymond, 11, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 11, 13, rue Eugène Jac- quet - Section C : 1.167 P - 142 m <sup>2</sup> .	1/12/1961	1,42 NF. par an et d'avance
M <sup>me</sup> Loyer Suzanne, 11, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 11, 13, rue Eugène Jac- quet - Section C : 1.167 P - 100 m <sup>2</sup> .	1/12/1961	1,00 NF. par an et d'avance
M. Fontarnau Joseph, 130, rue des Bois Blancs, Lille.	Lille, rue des Bois Blancs - Sec- tion F : 693 P - 128 m <sup>2</sup> .	1/1/1962	1,28 NF. par an et d'avance
M. Simoens, 52, rue Blanche, Lille.	Lille, rue Bernard Palissy - 250 m <sup>2</sup> .	1/1/1962	2,50 NF. par an et d'avance
M. Desmarais Léon, 73, rue de Verdun, La Madeleine.	La Madeleine, lieu dit « Le Bou- levard » - Section B : 3.261 P - 753 m <sup>2</sup> .	16/4/1962	7,53 NF. par an et d'avance
M. Cornaille, 109, av. de la République, La Madeleine.	La Madeleine, lieu dit « Le Bou- levard » - Section B : 3.261 P - 370 m <sup>2</sup> .	1/10/1962	3,70 NF. par an et d'avance
M. Dejonghe, 23, rue du Docteur Legay, La Madeleine.	La Madeleine, avenue Germaine - 316 m <sup>2</sup> .	1/1/1963	3,16 NF. par an et d'avance
M <sup>me</sup> veuve D'Hollander, 27, rue Jacques Lefebvre, La Madeleine.	La Madeleine, sentier Virnot - Section B : 3.275 Pie - 280 m <sup>2</sup> .	15/1/1963	2,80 NF. par an et d'avance
M. Élie Bauw, 37, sentier Virnot.	La Madeleine, sentier Virnot - Section B : 3.275 Pie - 120 m <sup>2</sup> .	15/1/1963	1,20 NF. par an et d'avance

En accord avec votre Commission du Contentieux nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*



N° 62 / 117. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Lemoine, boulanger.	40, rue de la Monnaie, rez-de-chaussée : 2 pièces. et 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	15/10/1961	800 NF. par an	Bail en cours
M <sup>me</sup> Debeule, soudeuse.	40, rue de la Monnaie. 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces. 1 débarras.	15/10/1961	40,00 NF.	Redevance fixe (*)
M. Vaxim Marcel, arrimeur.	40, rue de la Monnaie. 2 <sup>e</sup> étage : 2 pièces.	15/10/1961	40,00 »	Redevance fixe (*)
M. Hermez Maurice, employé E.D.F.	40, rue de la Monnaie. 2 <sup>e</sup> étage : 2 pièces. 1 cuisine.	15/10/1961	40,60 »	Redevance fixe (*)
M <sup>me</sup> Savaete Rachel, femme de ménage.	40, rue de la Monnaie. 3 <sup>e</sup> étage : 2 pièces. 1 cuisine.	15/10/1961	40,98 »	Redevance fixe (*)
M <sup>me</sup> Vve Lemai, femme de ménage.	40, rue de la Monnaie. 3 <sup>e</sup> étage : 2 pièces.	15/10/1961	19,15 »	Forfait (*)
M <sup>me</sup> Vve Becker, née Courcière, sans profes.	47, rue du Vieux Faubourg. Bâtiment sur rue : 4 pièces.	14/11/1961	33,77 »	Indemnité d'occupation (*)
M <sup>me</sup> Vve Deleboe, née Courcière, sans profes.	47, rue du Vieux Faubourg. Bâtiment sur cour : 2 pièces.	14/11/1961	16,83 »	Indemnité d'occupation (*)
M <sup>me</sup> Vve Moncheaux, commerçante.	49, rue du Vieux Faubourg. Bâtiment sur rue. Rez-de-chaussée - entresol : 4 pièces.	14/11/1961	35,00 »	Indemnité d'occupation (*)
M. Adolphe Dowosada, sans profession.	49, rue du Vieux Faubourg. 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	14/11/1961	20,18 »	Indemnité d'occupation (*)
M. Edmond François, manœuvre.	Rue du Pont Neuf, Cité des Tabacs, 21.	1/5/1962	51,00 »	Valeur locative
M <sup>me</sup> Jeanne Lemaire, gardienne d'enfants.	Avenue du Peuple Belge. Halles aux Sucres.	1/5/1962	33,21 »	Surface corrigée
M. Marcel Leleu, sans profession.	Rue de Belle Vue. Cour Degrave, 5.	1/6/1962	29,00 »	Surface corrigée
M. Ferdinand Peugnet, ouvrier d'entretien.	Rue de Belle Vue. Cour Degrave, 3.	1/8/1962	25,70 »	Surface corrigée
M. Roland Debyttère, monteur-soudeur.	Rue de Belle Vue. Cour Degrave, 4.	1/8/1962	28,81 »	Surface corrigée



NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS- SANCE	REDE- VANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Claude Bourguin, ouvrier boiseur.	Rue du Pont Neuf. Cité des Tabacs, 39.	1/9/1962	51,00 NF.	Valeur locative

(\*) *Observation.* — Les redevances marquées d'un astérisque sont égales aux loyers perçus par les anciens propriétaires. Le montant de ces loyers a été maintenu parce qu'il correspond sensiblement à la valeur locative des locaux calculés en appliquant la méthode de la « surface corrigée ».

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisance sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

#### N° 62/ 118. — OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. MODIFICATION DE REDEVANCES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M<sup>mes</sup> Ombrouck et Desbois de demandes de réduction de loyer pour les locaux qu'elles occupent dans les immeubles communaux sis à Lille, rue du Marché, n° 37, et rue du Pont Neuf (ancien Bureau d'Octroi).

Les loyers de ces locaux fixés forfaitairement sur des redevances de base au 1<sup>er</sup> Juillet 1948 de 3,00 NF et de 2,55 NF, atteignaient au 1<sup>er</sup> Juillet 1962 respectivement les sommes de 40,62 NF et 34,51 NF.

En raison de l'état de ces bâtiments, nous avons estimé devoir déterminer le montant des loyers en fonction de la surface corrigée des locaux.

Les redevances ainsi obtenues s'établissent comme suit :

37, rue du Marché : redevance de base au 1<sup>er</sup> Janvier 1949 : 4,86 NF - Loyer au 1<sup>er</sup> Juillet 1962 : 34,41 NF ;

Rue du Pont Neuf : redevance de base au 1<sup>er</sup> Janvier 1949 : 2,63 NF - Loyer au 1<sup>er</sup> Juillet 1962 : 18,61 NF.

Conformément au décret 58-1348 du 27 Décembre 1958 ces redevances seraient majorées chaque semestre de 5 %.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*



**N° 62 / 119. — CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE FÉLIX FRÉNOY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853, maintenue par la loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a fait dresser contravention, le 4 Juillet 1962, à l'encontre de M. Félix Frenoy, demeurant à La Madeleine, rue du Chauffour, propriétaire d'un terrain situé à La Madeleine lieudit « rue du Chauffour » repris au cadastre sous le numéro 2.841 de la section B, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi », qui maintient une construction sur le dit terrain.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 120. — FOIRE-ATTRACTIONS AUTOMNE 1962. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a été autorisée, comme chaque année, par l'Autorité militaire, à occuper du 13 Août au 2 Octobre 1962 une partie de l'Esplanade de la Citadelle pour y installer la foire-attractions d'automne 1962.

L'Administration des Domaines nous a informé que la redevance restait fixée à 2.250 NF, c'est-à-dire au taux appliqué depuis l'année 1957.

Cette redevance est payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement de la redevance et de nous autoriser à passer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXIX bis, article 16 du budget primitif de 1962 sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation ».

*Adopté.*



**N° 62/ 121. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation, en Août 1962, de 17 véhicules nous appartenant, la Compagnie Générale d'Assurances, représentée par M. Cornille, 8, rue Jeanne d'Arc à Lille, qui garantit les accidents causés aux tiers par lesdits véhicules, met à notre disposition la somme globale de 2.392,65 NF se décomposant comme suit :

1.743,95 NF représentant la ristourne de prime, du 8 Août 1962 au 26 Juin 1963, pour 5 véhicules ;

648,70 NF représentant la ristourne de prime, du 25 Août 1962 au 26 Juin 1963, pour 12 véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission de cette somme en recette.

*Adopté.*

**N° 62/ 122. — TAXE SUR LES CHIENS. MAJORATION DES TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La taxe sur les chiens précédemment classée parmi les taxes obligatoires ayant été rendue facultative par l'ordonnance n° 59/108 du 7 Janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes, vous avez par délibération n° 59-2/156 du 30 Octobre 1959, décidé le maintien de la taxe en vigueur à l'époque avec, toutefois, une majoration des tarifs de 100 %, conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée.

Les taux actuellement appliqués sont donc les suivants :

— 4,60 NF pour les chiens d'agrément, dits « chiens de première catégorie ».

— 1,60 NF pour les chiens de garde, dits « chien de deuxième catégorie ».

La Loi de finances n° 60-1384 du 23 Décembre 1960 a modifié la limite des maximums prévus par la Loi en permettant le décuplement du taux initial.

En accord avec vos Commissions des Finances et du Contentieux, nous vous proposons de décider de majorer les tarifs actuels de 100 % et de les porter ainsi à

— 9,20 NF pour les chiens de première catégorie ;

— 3,20 NF pour les chiens de seconde catégorie.

*Adopté à la majorité de trente-six voix, M<sup>me</sup> Defline, Conseiller de l'Union ayant voté contre.*



N° 62/ 123. — LOCATION AU L.O.S.C. DU STADE HENRI JOORIS.  
REPORT DE LA DATE DE RÈGLEMENT DES LOYERS  
ÉCHUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 4 novembre 1959, la Ville de Lille a consenti au « Lille Olympique Sporting Club » la location des terrains et des installations du Stade Henri Jooris pour une durée de trois, six, neuf années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1959 moyennant une redevance fixée à 7 % du montant brut des recettes encaissées pour tous les matches professionnels qui se dérouleront sur ledit stade.

Le montant de la redevance est payable en deux fractions semestrielles les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Or, le « Lille Olympique Sporting Club » est redevable envers la Ville des redevances échues aux 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> Juillet 1962, soit :

1 <sup>er</sup> janvier 1962 . . . . .	14.777,64
1 <sup>er</sup> juillet 1962 . . . . .	5.140,91
Total . . . . .	19.918,55

Devant la gravité de la situation financière du « L.O.S.C. » M. Pierre Kles, Président de cette association sportive, par lettre du 18 mai 1962, a sollicité le report de la date d'exigibilité des redevances échues afin de soulager une trésorerie qui a dû faire face en juin et juillet 1962 au traitement des joueurs professionnels alors que leur activité était sensiblement réduite avec la fin du championnat le 26 mai 1962.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de reporter le paiement de la somme de 19.918,55 NF. au 31 décembre 1963.

*Adopté.*

N° 62/ 124. — GAZ DE FRANCE. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL. REDEVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté n° 634 en date du 10 novembre 1955 pris en application de la délibération du Conseil Municipal n° 207 du 12 juillet 1955, un nouveau tarif des redevances d'occupation du domaine public communal a été établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Le barème annexé à cet arrêté prévoyait, sous la rubrique 47 « canalisations privées empruntant le sous-sol de la Voie Publique » un taux de redevance de 150 anciens francs par mètre linéaire de canalisation jusqu'à 300 mm et un taux de 180 anciens francs par mètre linéaire au delà de 300 mm. Une note « *in fine* » stipulait que « les emprises sur la voie publique » qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seraient fixées par assimilation ».

En raison de l'application à Gaz de France, pour l'année 1956, des dispositions ci-dessus rappelées, ce Service National :

1° fit opposition à l'état exécutoire délivré à son encontre le 8 novembre 1957 et assigna la Ville devant le Tribunal Civil de Lille ;



2<sup>o</sup> forma un recours devant le Tribunal Administratif.

Par jugement rendu le 8 décembre 1959, le Tribunal Civil déclara Gaz de France mal fondé en son opposition, le débouta et le condamna aux dépens.

Gaz de France déposa alors un pourvoi en Cassation où l'affaire est toujours pendante.

Quant au Tribunal Administratif, il n'a pas encore rendu sa décision.

A la suite de l'arrêté n<sup>o</sup> 4.064 du 20 mai 1960 qui modifia les tarifs en tenant compte des dispositions du décret du 2 avril 1958 qui prévoyait l'application d'une taxe annuelle forfaitaire, Gaz de France sollicita :

1<sup>o</sup> l'annulation de l'avis de perception émis pour l'année 1960, en prenant comme base les tarifs fixés par l'arrêté du 9 décembre 1959 et ce, en contradiction avec les nouveaux tarifs établis par l'arrêté du 20 mai 1960 ;

2<sup>o</sup> le remboursement des sommes versées au titre des exercices 1958 et 1959 en exécution des dispositions de l'arrêté précité de 1959.

La Ville qui, jusqu'à présent, a refusé d'accorder satisfaction au Service National, s'appuyait sur l'article 7 du décret du 2 avril 1958 qui stipule que : « au cas où le produit des redevances calculées au profit des collectivités locales en exécution du présent décret serait inférieur à celui qui résulterait de l'application des cahiers des charges, en vigueur les redevances continueront à être établies en vertu de ces cahiers des charges sauf entente entre les collectivités locales intéressées et leurs concessionnaires ».

Après une réunion où les représentants des Services de la Voie Publique et du Contentieux ainsi que de Gaz de France assistèrent sous la présidence de M. le Trésorier Principal, un accord est intervenu sur les conditions suivantes :

« Gaz de France ne s'opposerait plus au paiement des redevances pour occupation du domaine public communal aux taux fixés respectivement pour les années 1956, et 1957 par les arrêtés des 10 novembre 1955 et 18 novembre 1956.

La Ville, en exécution des dispositions du décret du 2 avril 1958 et par référence à notre arrêté du 20 mai 1960, reconnaîtrait que les taux des redevances applicables à l'occupation du domaine public communal par des canalisations de gaz et ouvrages annexes doivent être ceux énoncés au décret du 2 avril 1958 dont la date d'entrée en vigueur a été fixée par la circulaire du Ministre du Commerce et de l'Industrie du 21 mai 1958 ».

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'adopter ces propositions, étant entendu que Gaz de France régularisera le désistement des instances en cours contre la Ville.

Adopté.

---

N<sup>o</sup> 62 / 125. — DÉPOT D'ARRAS, 96, RUE ABÉLARD, A LILLE.  
LOCATION A LA T.R.U.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, de l'ensemble des installations fixes du réseau qui était exploité, jusqu'à cette date, par la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et sa banlieue.



Parmi les biens qui, selon les dispositions de l'avenant de 1926, devaient revenir en pleine propriété à la Ville de Lille à l'expiration de la concession, figure un ensemble immobilier d'une superficie totale de 1.365 m<sup>2</sup>, sis, 96, rue Abélard à Lille, qui comprend une sous-station électrique, une remise, une cours et une petite maison d'habitation avec dépendances.

Par suite de la suppression de la ligne L, cet ensemble immobilier est devenu disponible.

La sous-station a fait retour à la Ville de Lille de façon certaine, mais, en ce qui concerne le reste de la propriété — soit 1.119 m<sup>2</sup> — le droit de la Ville de Lille est contesté par la Compagnie des T.E.L.B., et le litige est actuellement porté devant le Tribunal Administratif.

La Société T.R.U. qui occupait précédemment un terrain de 8.600 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Lille, sis à Lille, Chemin de Bargues, qu'elle a dû libérer pour permettre l'installation des ateliers municipaux, nous a demandé de mettre momentanément à disposition le dépôt de la rue Abélard pour y entreposer des véhicules et du matériel.

Cette autorisation lui a été accordée à titre précaire en attendant que soit levée, par la juridiction administrative, la contestation de propriété. Seul le Bâtiment de la sous-station où du matériel est encore installé et pour lequel aucun litige n'existe, n'a pu être occupé par la Société T.R.U.

Cette Société qui a déjà engagé d'importantes dépenses dans ces immeubles pour assurer un minimum de sécurité, nous demande de bien vouloir lui consentir une location à bail valable jusqu'au 31 décembre 1965, date d'expiration de son actuel marché, et renouvelable ensuite par période annuelle. Elle souhaiterait d'autre part que soit retenu le loyer qu'elle a versé à la Ville de Lille pendant près de huit ans pour l'occupation de l'ancienne usine du Chemin de Bargues, soit 82,50 NF. par mois, étant donné que la superficie des bâtiments et du terrain mis actuellement à sa disposition est, de beaucoup, moins importante.

Étant donné les travaux qu'elle a déjà effectués et ceux, non moins importants, qu'elle aura encore à réaliser dont le montant a été évalué à plus de 6.000 NF., nous vous proposons d'accorder à la Société T.R.U. la garantie de durée qu'elle sollicite. Nous n'estimons pas cependant devoir retenir le prix du loyer qui était payé par la Société T.R.U. pour l'occupation de l'ancienne usine du Chemin de Bargues, et nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'en fixer le montant mensuel à 170 NF., étant entendu que tous les travaux d'entretien et de réparation resteront à la charge de la Société T.R.U.

Jusqu'au jour où interviendra la décision contentieuse fixant la propriété du dépôt, le montant du loyer sera versé à un compte spécial de dépôt ouvert à la Trésorerie Principale de Lille.

La Compagnie des T.E.L.B. a donné son accord sur ces conditions.

Nous vous demandons en conséquence de nous autoriser à passer le contrat nécessaire qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Par ailleurs une indemnité d'occupation d'un montant identique sera réclamée à la Société en cause à dater de la prise en possession du terrain.

*Adopté.*



**N° 62 / 126. — FONDS DE COMMERCE, 8, RUE DES TANNEURS.  
INDEMNITÉ D'ÉVICTION S.A.R.L. « EXOTIC ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis, le 6 août 1954, la propriété d'un immeuble sis à Lille, n° 8, rue des Tanneurs, en partie occupé par la Société « Exotic » qui exploitait un fonds de commerce de poissons exotiques, aquariums et accessoires et qui était titulaire d'un bail commercial que lui avait accordé le précédent propriétaire.

En vue de poursuivre la démolition de cet immeuble, congé a été signifié à ce locataire, par exploit d'huissier, en date du 18 juillet 1957, renouvelé le 20 avril 1961, sous réserve du paiement de l'indemnité d'éviction prévue par l'article 8 du décret du 30 septembre 1953.

M. Cary, expert, demeurant rue Jacquemars Gielée à Lille, a été désigné par ordonnance, en date du 4 juillet 1961, de M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, à l'effet de rechercher tous les éléments du préjudice pouvant être subi par la Société locataire du chef de son éviction.

Au cours d'une réunion d'expertise qui a eu lieu le 21 septembre 1962, sous la Présidence de M. Cary, les deux parties sont tombées d'accord pour évaluer à 72.000 NF. le montant du préjudice subi par la Société « Exotic ». Toutefois, pour tenir compte du fait qu'aucun loyer n'a été acquitté par cette Société depuis que la Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble, « Exotic » accepte que l'indemnité à verser à la Ville de Lille soit ramenée à 65.000 NF.

L'évaluation ci-dessus du préjudice en cause est supérieure de 12.500 NF. à celle que nous avait donnée l'Administration des Domaines car celle-ci n'avait pu tenir compte à l'époque à laquelle elle nous avait fait connaître son avis, de ce qu'une importante installation destinée à l'alimentation en eau des aquariums n'aurait pu être réutilisée dans les nouveaux locaux occupés par cette Société, rue Esquermoise, à Lille.

Toutefois, la Société « Exotic » dont les prétentions s'élevaient initialement à 79.000 NF. n'a accepté le chiffre de 65.000 NF. ci-dessus qu'à la condition expresse que le paiement intervienne avant le 31 janvier 1963.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre nous vous prions de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 2 du budget primitif de 1962, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 62 / 127. — IMMEUBLE, 48, RUE DU MARCHÉ. ÉVICTION DU  
LOCATAIRE M. DELLACHERIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant acte passé par devant Me Navarre, notaire à Lille, le 18 Mai 1921, la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 48, rue du Marché.



Cette acquisition a été réalisée en vue de l'ouverture d'une rue nouvelle dans le prolongement de la rue Brûle-Maison, entre les rues des Postes et du Marché dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 1903.

Cet immeuble est occupé par M. Dellacherie qui y exploite, au rez-de-chaussée, un commerce de café-tabacs.

Afin de permettre à la Ville de faire procéder à la démolition de l'immeuble et à l'exécution des travaux de voirie, congé a été donné à M. Dellacherie, conformément aux dispositions du décret du 30 Septembre 1953, modifié par la loi du 5 Janvier 1957, sous réserve du paiement d'une indemnité d'éviction.

A la suite des pourparlers engagés dans le but d'aboutir à un accord amiable, M. Dellacherie a accepté de se réinstaller dans un immeuble situé à quelques mètres de celui qu'il occupe actuellement.

L'occasion s'est en effet présentée à l'intéressé d'acquérir le fonds de commerce situé 51, rue du Marché, mais le montant total de ses frais de réinstallation, reprise du fonds, travaux de transformation imposés par le S.E.I.T.A., mobilier, aménagements et frais divers, auxquels s'ajoute une somme destinée à compenser le trouble de jouissance a été évalué à 85.000 NF.

Après réunion sur les lieux et dans le cabinet de M. Cary, expert, désigné par M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, les parties ont décidé de se concilier sur la somme déterminée ci-dessus.

Par ailleurs, le service d'architecture a estimé au vu des devis et après vérification des travaux à exécuter, que les frais de réinstallation étaient justifiés.

Dans ces conditions nous vous demandons d'accepter le paiement de l'indemnité ci-dessus fixée et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir à son règlement.

En outre nous vous prions de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI article 2 du budget primitif de 1962, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

#### **N° 62 / 128. — ABATTOIRS. FRIGORIFIQUES. REDEVANCE D'USAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ancien frigorifique des Abattoirs a dû être démoli pour céder la place à deux chambres frigorifiques qui, bien que provisoires, donnent les plus grandes satisfactions aux usagers.

Le système de la location par case ne peut plus être appliqué dans les frigorifiques modernes car la notion de service rendu doit se substituer à celle d'emplacement loué ad libitum. De plus ce système mettrait la Ville dans l'impossibilité d'accepter des utilisateurs de passage.

Dans l'esprit du décret du 14 Juin 1961, qui manifeste la volonté du législateur d'agencer des taxes et redevances d'abattoir en fonction du service rendu, nous vous



proposons d'instituer une redevance d'usage pour l'entrepôt frigorifique. Cette redevance aurait pour assiette le kilogramme de denrée introduite, sans tenir compte de la durée du séjour. Un tel système qui a, entre autres avantages, celui de simplifier la comptabilité, est d'ores et déjà appliqué dans de grands abattoirs frigorifiques modernes.

Cependant les chevillards en pores ont demandé d'utiliser, en attendant que soient réalisés les tunnels de réfrigération rapide, l'une des deux chambres pour y stocker des porcs chauds dès l'abattage.

Il n'est donc pas possible, dans ce cas, de percevoir la redevance au kilogramme prévue pour un service d'entreposage puisqu'il s'agit d'un simple passage de 24 heures portant sur la totalité des animaux abattus.

Pour la chambre (chambre A) réservée à cet usage, nous vous proposons donc de décider que les crochets seront attribués aux usagers qui en feront la demande, et que la redevance d'usage soit calculée au mois et par crochet attribué.

En accord avec vos Commissions des Abattoirs, du Contentieux et des Finances, nous proposons d'adopter les tarifs suivants :

— Chambre A (Stockage des porcs chauds dès l'abattage) 3,25 NF par crochet et par mois.

— Chambre B 0,017 NF par kilogramme de denrée introduite.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 129. — RÉALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES  
CANONNIERS. VENTE PAR VOIE JUDICIAIRE DE  
L'IMMEUBLE SITUÉ A LILLE, N° 57, RUE DU VIEUX  
FAUBOURG.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble situé à Lille, n° 57, rue du Vieux Faubourg va faire prochainement l'objet d'une vente judiciaire par l'intermédiaire de M<sup>e</sup> Senlis, notaire, et de M<sup>e</sup> Vandewalle, avoué.

Ledit immeuble est situé dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville désigne comme insalubre et destiné à être remodelé. Il est en outre, intéressé par un relotissement rationnel consécutif à la réalisation du prolongement de la rue des Canonniers, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 5 Août 1927.

Cet immeuble, à usage d'hôtel meublé, sera vendu libre de toute occupation et le montant de la mise à prix, soit 35.000 NF est égal à l'évaluation qu'en a faite l'Administration des Domaines.

Aussi serait-il souhaitable que la Ville de Lille s'en porte acquéreur pour le montant de la mise à prix, cette somme pouvant être éventuellement majorée au maximum de 7.250 NF pour tenir compte de l'indemnité pour frais de remploi qu'allouerait le juge de l'expropriation dans le cas de recours à cette procédure.



En conséquence nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à prendre part à cette adjudication dans les limites ci-dessus indiquées et à signer tous actes nécessaires.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 485).

**N° 62 / 1.013. — LISTE ÉLECTORALE POLITIQUE. RÉVISION - DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, la liste électorale politique doit être révisée du 1<sup>er</sup> au 10 Janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission administrative composée, conformément à la loi du 7 Juillet 1874 et à l'article 17 du Code Électoral :

- 1° du Maire, ou d'un Adjoint, ou d'un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau,
- 2° d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- 3° d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont soumises à une Commission Municipale formée par la Commission Administrative à laquelle sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal (article 25 du Code Électoral).

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, pour dresser le tableau rectificatif de l'année 1963 et juger des réclamations, indépendamment de M. le Maire :

- un délégué à la Commission Administrative,
- deux délégués à la Commission Municipale.

Le dépouillement du vote au scrutin a donné les résultats suivants :

**I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M<sup>me</sup> Tytgat - Trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.



## II. — COMMISSION MUNICIPALE

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M<sup>me</sup> Defline - Trente-sept voix.  
M. Blanchard - Trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Defline et M. Blanchard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 62 / 1.014. — CHAMBRE D'AGRICULTURE. LISTES ÉLECTORALES  
1963. RÉVISION - DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 512 du Code rural, la liste électorale pour la Chambre d'Agriculture est dressée au cours de l'année précédant celle durant laquelle doivent avoir lieu les élections générales à cette Chambre.

Or, en exécution des prescriptions du décret n° 61/1046 du 16.9.1961 modifiant l'article 2 du décret n° 61/418 du 18.4.1961 relatif aux élections aux Chambres d'Agriculture, des élections générales aux Chambres d'Agricultures auront lieu en Février 1964.

La Commission chargée de dresser cette liste doit comprendre le Maire, un délégué du Préfet et un délégué du Conseil Municipal, choisi parmi les électeurs agricoles.

Nous vous prions de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1963.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Rémy Bellengier - trente-sept voix.

M. Rémy Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.



**N° 62 / 1.015. — CONSEIL DES PRUD'HOMMES. LISTES ÉLECTORALES 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 58-1292 du 22 Décembre 1958, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par une Commission composée du Maire, Président, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, vos trois délégués pour 1963.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M. De Becker, électeur ouvrier, trente-sept voix.  
M. Doyennette, électeur employé, trente-sept voix.  
M. Camelot, électeur patron, trente-sept voix.

MM. De Becker, Doyennette, Camelot, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

**N° 62 / 1.016. — CHAMBRE DE MÉTIERS. LISTES ÉLECTORALES 1963.  
RÉVISION - DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 5 Octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont le ressort s'étend au Département du Nord, et du décret n° 56-324 du 28 Mars 1956, il est procédé chaque année à la révision des listes des électeurs à cette Chambre.

Cette révision est effectuée par une Commission Administrative comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan-compagnon,

Les réclamations sont jugées par cette Commission à laquelle sont adjoints deux délégués supplémentaires ; par circulaire du 6 Avril 1956, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'il apparaissait souhaitable que ces fonctions fussent confiées par l'Assemblée Communale à des artisans.

En conséquence, nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, pour 1963 :

- deux délégués à la Commission Administrative,
- deux délégués à la Commission de jugement.



Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M. Cogez - Trente-sept voix.  
M. Lourme - Trente-sept voix.

MM. Cogez et Lourme ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

II. — COMMISSION DE JUGEMENT

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M. Detreeuw - Trente-sept voix.  
M. Drecourt - Trente-sept voix.

MM. Detreeuw et Drecourt ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 62/ 1.017. — TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX. LISTES  
ÉLECTORALES 1963. RÉVISION - DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 964 du Code rural et du décret n° 58-1293 du 22 Décembre 1958, les opérations de révision des listes des électeurs aux Tribunaux paritaires de baux ruraux sont effectuées annuellement par une Commission composée :

- 1° du Maire,
- 2° d'un délégué du Préfet,
- 3° d'un délégué choisi par le Conseil Municipal,
- 4° d'un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative.

En conséquence, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1963.



Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Alain Lourdel, trente-sept voix.

M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

---

**N° 62 / 1.018. — STATISTIQUE AGRICOLE. COMMISSION COMMUNALE  
POUR 1963. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 Août 1902, la Commission Communale de Statistique Agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, Président et un Membre du Conseil Municipal choisi par ses collègues.

Nous vous demandons de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1963.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Alain Lourdel - Trente-sept voix.

M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

---

**N° 62 / 1.019. — DISTRIBUTION DE FIN D'ANNÉE A CERTAINES  
CATÉGORIES DE LA POPULATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a l'habitude, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de remettre un colis à certaines classes de la population, de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après et enfin d'envoyer un colis aux



soldats accomplissant leur service militaire légal en A.F.N. ainsi qu'à tous ceux dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre ces aimables traditions et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

I. — a) *Secourus du Bureau d'Aide sociale.*

— b) *Titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :

une coquille de 300 grs — un paquet de 250 grs café — un paquet de tablettes de 500 grs — une boîte 410 grs de lait non sucré — une boîte 600 grs biscuits assortis — une plaque chocolat à croquer — deux boîtes de confiture de 500 grs — une bouteille de vin appellation contrôlée.

En sus de cette énumération, les foyers de deux personnes et plus recevront une coquille de 300 grs et un paquet de 250 grs café.

II. — *Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées.*

(classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées).

a) une coquille de 200 grs par enfant.

b) un sachet de 100 grs de bonbons.

III. — *Œuvres Sociales.*

I. — *Enfants du personnel Municipal.*

une coquille de 400 grs — une plaque de chocolat à croquer — un article vestimentaire.

II. — *Crèches Municipales.*

une coquille de 200 grs — un sachet de madeleines — un article vestimentaire.

III. — *Pouponnière Municipale.*

un article vestimentaire.

IV. — *Foyer des Jeunes du Centre Social Suisse d'Entraide Ouvrière.*

une coquille de 200 grs — un sachet de 100 grs de bonbons.

V. — *Pensionnaires de certains Etablissements.*

une coquille de 200 grs — un sachet de 100 grs de bonbons.

Foyer des Pupilles, rue d'Esquermes — Hôpital de la Charité — Institution des Sourdes-muettes et jeunes aveugles, rue Royale — Cité Hospitalière — Paralysés de France — Petites sœurs des Pauvres — Foyer N.D. d'Espérance — Hôpital Saint Antoine — Institution du Bon Pasteur — Hospice Général — Hospice François Baes — Hospice Comtesse — Institut Stappaert et Maison des Bleuets, 13, rue Boileux — Hôpital Calmette — Hospice Ganthois.

VI. — *Orphelins de guerre.*

une coquille de 300 grs — un sachet de bonbons de 125 grs.

VII. — *Soldats.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :



une boîte de beurre — une boîte de confiture — une plaque de chocolat — une boîte de bonbons — une boîte de lait non sucré — une boîte Nescafé — quatre paquets cigarettes Gitanes — une serviette éponge — un jeu de cartes — un flacon alcool de menthe — un sachet sucre en morceaux.

Ce colis a également été alloué à l'occasion du 14 Juillet aux soldats accomplissant leur service militaire légal en A.F.N.

VIII. — *Vieillards fréquentant les Foyers Municipaux des Anciens.*

une brioche hollandaise de 500 grs — 1 plaque chocolat à croquer de 200 grs — un paquet de café de 250 grs.

Un colis de douceurs comprenant en principe une boîte de biscuits — une boîte de confiture de 500 grs — un paquet de café de 250 grs leur est également offert à l'occasion de la clôture annuelle des Foyers Municipaux des Anciens.

Les achats à intervenir seront faits aux titulaires de marchés ou à la suite d'appels d'offres dans la forme réglementaire ; les cigarettes seront livrées directement par le service parisien de la Régie Nationale des Tabacs afin d'entraîner le bénéfice du tarif spécial selon l'usage.

En accord avec la Commission de l'Économat, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à effectuer ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à ce sujet au Budget Primitif de 1962.

*Adopté.*

---

N° 62 / 1.020. — **ÉCONOMAT. COQUILLES, PAIN, BISCUITS.**  
**ANNÉE 1962. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture des coquilles distribuées en fin d'année dans les écoles et à certaines catégories de la population, nous nous adressons à la Société l'« Indépendante », 112, boulevard Montebello, à Lille, qui est la seule Entreprise de la Région susceptible de satisfaire à nos besoins.

Par ailleurs, cette Société accepte, malgré les petites quantités à répartir, d'assurer l'approvisionnement en pain de l'École de Plein-Air, des Crèches, du Centre Social Suisse d'Entraide Ouvrière et ce, aux conditions avantageuses qu'elle consent à la Caisse des Écoles dont elle est l'adjudicataire.

Nous vous demandons dès lors, en accord avec la Commission de l'Économat, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée approximativement à quarante mille nouveaux francs (40.000 NF.).

Les dépenses résultant de ces achats seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1962 pour les différents services intéressés.

*Adopté.*

---



**N° 62 / 1.021. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. ACQUISITION  
DE MACHINES A ÉCRIRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des consultations auxquelles il a été procédé pour le renouvellement de notre parc de machines à écrire, la Société de Mécanographie Japy, 194, rue de Solférino, à Lille, a été retenue, entre autres, parmi les Maisons qui s'étaient le mieux placées après examen des modèles et propositions de prix par la Commission de l'Économat.

Le montant des achats effectués à ce titre s'élève à la somme d'environ 8.000 NF.

Par ailleurs, ce fournisseur a été appelé en raison des conditions exceptionnelles qu'il consent aux établissements scolaires, à livrer un certain nombre de machines au Lycée Technique Baggio, au Lycée Technique Valentine Labbé et à différentes écoles municipales.

Les acquisitions effectuées par ces différents services dépassent la limite de 20.000 NF. au delà desquels la passation d'un marché de régularisation est nécessaire.

Nous vous demandons dès lors, en accord avec la Commission de l'Économat :

1° de nous autoriser à passer avec la Société de Mécanographie Japy, un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 35.000 NF.

2° de décider que les dépenses seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les crédits correspondants inscrits au budget de 1962.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 2.007. — MÉDECINS DE L'ÉTAT CIVIL. INDEMNITÉ. RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 3.015 du 11 mars 1957, le Conseil Municipal a fixé à 60.000 frs (600,00 NF.) le montant de l'indemnité forfaitaire accordée aux médecins de l'État Civil chargés de la constatation des décès.

Faisant valoir que le taux de cette indemnité ne correspond plus aux tarifs médicaux appliqués dans notre région, M. le Docteur Gosselin, Président du Syndicat médical de Lille et de la Région, nous demande d'envisager son relèvement.

En outre, il suggère que la rémunération des médecins de l'État Civil soit calculée à l'acte et non plus forfaitairement.

A l'appui de sa demande il signale, qu'en 1961, le prix moyen par constat a varié de 3,15 NF. à 7,59 NF. étant donné que le nombre de vacations a lui-même varié de 79 à 190, suivant la circonscription.

Par mesure d'équité et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963, les médecins de l'État Civil seront rémunérés suivant le nombre de constats qu'ils auront effectués, le taux du constat étant fixé à 6,00 NF. correspondant à 0,5 du tarif plafond conventionnel de la visite arrêté à 12,00 NF. pour notre région.

La dépense sera imputée au chapitre VIII des dépenses du budget primitif de l'année 1963.

*Adopté.*

---



**N° 62/ 2.008. — TAXE DE DÉGAGEMENT DE SARCOPHAGE.  
REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 août 1962, M. Daniel Remy, demeurant à Lille, 10, rue Jean Bart, s'est rendu acquéreur, au cimetière du Sud, d'une concession cinquantenaire, pour y fonder la sépulture de M<sup>me</sup> Ismérie Mazière, son épouse.

La pose d'un sarcophage double ayant été prévue, le concessionnaire s'est vu, lors de la signature du contrat, réclamer la somme de 123 NF. destinée à couvrir par avance, à l'expiration de ladite concession, les frais de dégagement du sarcophage (art. 1.133 du règlement des Cimetières).

M. Rémy, ayant converti en perpétuelle la concession cinquantenaire qui lui avait été précédemment accordée, demande le remboursement de cette taxe, devenue sans objet.

Nous vous demandons de faire droit à sa requête.

La somme de 123 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 3.076. — ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE  
LILLE. X<sup>me</sup> FESTIVAL CULTUREL INTERNATIONAL  
ÉTUDIANT DU 7 AU 17 SEPTEMBRE 1962.  
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Générale des Étudiants de Lille (A.G.E.L.), 1, rue Charles Debierre, à Lille, a été chargée, par l'Union Nationale des Étudiants de France (U.N.E.F.) de l'organisation du X<sup>e</sup> Festival Culturel International Etudiant qui s'est déroulé dans la Région du Nord du 7 au 17 septembre 1962.

Les manifestations les plus importantes se sont tenues à Lille, siège du Festival, et elles ont revêtu une certaine ampleur : chants et danses folkloriques, récitals, circuits-visites, réception de notabilités et de personnalités, etc...

L'A.G.E.L. a sollicité, à l'occasion de ce Festival, l'aide matérielle de la Ville et l'octroi d'une subvention.

Étant donné l'audience recueillie par les diverses manifestations du Festival, et l'intérêt que présentent, sur le plan culturel, de tels échanges internationaux, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de décider le versement à l'A.G.E.L. de la subvention sollicités, soit 11.000 NF., à titre de participation de la Ville dans les dépenses de ce Festival.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert, à cet effet, au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1962 sous l'intitulé : « Association Générale des Étudiants de Lille — X<sup>e</sup> Festival Culturel International Etudiant du 7 au 17 septembre 1962 ».

*Adopté.*

---



**N° 62/ 3.077. — INSTITUT RÉGIONAL D'ÉTUDES ET D'ACTION  
DÉMOGRAPHIQUES DU NORD DE LA FRANCE  
(I.R.E.A.D.). JOURNÉES D'ÉTUDES A LILLE LES  
27 ET 28 SEPTEMBRE 1962. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Régional d'Études et d'Action Démographiques du Nord de la France, ayant siège 118, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, a sollicité la participation financière de la Ville en vue de l'organisation, à Lille, les 27 et 28 septembre 1962, de journées d'études sur le thème : « Problèmes de Population et de Peuplement du Rhin à la Mer du Nord ».

Ces journées d'études, auxquelles prirent part de nombreuses personnalités françaises et étrangères, ont rassemblé un auditoire important.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée par l'I.R.E.A.D., et de décider le versement à cet organisme, d'une subvention de 500 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1962, chapitre XXVIII, article 89, sous l'intitulé « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 3.078. — SYNDICAT C.F.T.C. DE LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS (SECTION DU NORD). CONGRÈS  
NATIONAL A LILLE, LES 17, 18 ET 19 OCTOBRE 1962.  
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de la tenue à Lille, les 17, 18 et 19 octobre 1962, de son congrès national, le syndicat C.F.T.C. de la Direction Générale des Impôts (Section du Nord), représentée par son secrétaire M. G. Vanderstraeten, 89, rue Meurein à Lille, a sollicité de la Ville de Lille l'octroi d'une subvention destinée à couvrir une partie des dépenses d'organisation.

En raison du caractère local de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'allouer à cet organisme une subvention de 450 NF., qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 89 du budget primitif de 1962 pour les « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 3.079. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. ÉQUIPEMENT EN  
MATÉRIEL MUSICAL. SUBVENTION DE L'ÉTAT.  
ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, par arrêté du 28 février 1962 de M. le Ministre d'État chargé des affaires culturelles, une subvention de 10.352 NF., égale à 50 % de la dépense totale, est susceptible d'être accordée à la Ville de Lille au titre de la participation de l'État à l'équipement en matériel musical de notre école nationale de musique.



Considérant les besoins actuels de cet Établissement, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

1° de fixer à 7.500 NF. la participation de la Ville à ce titre, correspondant à un crédit d'emploi de 15.000 NF.

2° l'inscription de ces sommes en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de 1962.

*Adopté.*

**N° 62/ 3.080. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, sur proposition de l'Inspection Générale, le Ministère de l'Éducation Nationale, Direction des Bibliothèques de France, a accordé à la bibliothèque municipale une subvention de 2.000 NF., destinée à l'acquisition d'ouvrages d'étude.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1° l'admission en recette de la somme de 2.000 NF. à inscrire au chapitre VIII du budget supplémentaire de 1962 ;

2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXIX *bis*, du même document.

*Adopté.*

**N° 62/ 3.081. — ASCENSIONS DU BEFFROI. REDEVANCES. TARIF NOUVEAU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif des redevances des ascensions au Beffroi, actuellement en vigueur, est celui qui a été fixé lors de la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1948. Ce tarif tenait compte des frais d'entretien et de fonctionnement de l'ascenseur ainsi que de la rémunération du personnel.

Or, depuis cette date, les salaires des préposés et surtout les frais de fonctionnement ont augmenté considérablement et un rajustement s'impose.



En conséquence, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous prions de fixer le nouveau tarif comme suit :

	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
1° Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne. . .	0,25 NF.	0,50 NF.
2° Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant. . . . .	0,15 »	0,30 »
3° Groupe de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne . . . . .	0,15 »	0,30 »
4° Scolaires accompagnés d'un maître (demande préalable) :		
a) le dimanche . . . . .	0,10 »	0,20 »
b) en semaine, sans secours de l'ascenseur . . . . .	0,05 »	0,10 »

*Adopté.*

**N° 62/ 3.082. — EMPRUNT DE 10.000.000 DE FR. TRANSFERT DE  
CRÉANCE. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 12 Avril 1933, la Ville a contracté un emprunt de AF : 10.000.000, auprès de la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des Agents des Chemins de Fer secondaires d'intérêt général, des Chemins de Fer d'intérêt local et des tramways, 25-27, rue d'Astorg, Paris.

Les conditions incluses dans le contrat de prêt, en date du 26 avril 1933, étaient les suivantes :

— taux d'intérêt : 5,30 %.

— durée de l'amortissement : 40 ans en 80 semestrialités de 302.301,30 F.

Le remboursement des semestrialités s'est effectué normalement aux échéances contractuelles.

Nous sommes informé que par suite d'un accord intervenu le 14 mai 1962, la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des Agents de Chemins de Fer secondaires cède à la Caisse des Dépôts et Consignations, à la date du 1<sup>er</sup> Juin 1962, la créance constituée par le capital restant dû sur le prêt de 10.000.000 de F (100.000 NF) consenti à la Ville, soit : 48.210,75 NF.

Cette cession a fait l'objet d'un avenant de régularisation.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier ces dispositions, toutes autres clauses du contrat passé le 26 avril 1933 demeurant sans changement.

*Adopté.*



**N° 62 / 3.083. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DES BOIS-BLANCS. ÉCLAIRAGE DES VOIES INTÉRIEURES. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'équipement des groupes d'Habitations à Loyer Modéré, l'Office Public Municipal d'H.L.M. a procédé à l'installation de l'éclairage public des voies intérieures du groupe des Bois-Blancs.

Par lettre en date du 30 Mai 1962, le Président de l'Office sollicite, pour cet objet, conformément à la délibération n° 495 du 4 Juillet 1959 prise par le Conseil d'Administration de cet Organisme, une subvention de la Ville de 37.010,00 NF, correspondant au montant des travaux.

Considérant que le groupe en cause, classé « cité de relogement », est spécialement affecté au relogement des habitants du quartier Saint-Sauveur, nous vous prions en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à la demande qui vous est présentée et décider :

1° le versement à l'Office Public Municipal d'H.L.M. d'une subvention de 37.010,00 NF.

2° l'ouverture, à cet effet, au chapitre XXXVIII du budget primitif de 1963, d'un crédit correspondant qui sera financé, selon les disponibilités budgétaires, sur les fonds généraux ou par voie d'emprunt.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 489).*

**N° 62 / 3.084. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE RIVOLI. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 Mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF, destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

L'édification des 84 logements du groupe Rivoli a nécessité, pour le plein emploi du terrain, l'acquisition et la démolition de maisons vétustes situées rues de Rivoli et Cabanis.



Dans le cadre de ce programme, l'O.P.M.H.L.M. a acquis l'immeuble situé 30, rue de Rivoli pour le prix de 16.261,42 NF, dont le remboursement a été décidé, au titre de la participation communale, par délibération n° 62/3050 du 13 Juin 1962.

Consécutivement à cette opération, l'O.P.M.H.L.M. nous a adressé un premier relevé de dépenses s'élevant à 5.000 NF afférentes aux travaux de démolition, dont il sollicite le remboursement par la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII article 11 du budget supplémentaire de 1962, de la somme de 5.000 NF au titre de la participation de la Ville dans le groupe susvisé ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.085. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DES BOIS-BLANCS. ACQUISITIONS DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 Mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF, destiné au financement par voie d'emprunt de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification des 380 logements du groupe des Bois-Blancs, l'O.P.M.H.L.M. a effectué divers achats d'immeubles et de terrains, dont il a demandé et obtenu le remboursement, au titre de la participation communale.

Voici le détail de ces opérations et, en référence, les délibérations prises par le Conseil Municipal, pour ces divers objets :

- a) achat des terrains situés dans le prolongement des rues Charles Sander, Canrobert et Chaplin . . . . . 169.539,28 NF  
(délib. du C. M. n° 61/3021 du 17.3.1961).
- b) achat d'un terrain cadastré - section F - au lieudit « les Bois-Blancs » . . . . . 39.376,96 NF  
(délib. du C. M. n° 62/3057 du 13.6.1962).



c) achat des immeubles et terrains en dépendant situés 339 bis à 351, rue des Bois-Blancs et quai de l'Ouest, cité Darche 9, 10, 14 et 15 à 19 . . . . . 46.034,36 NF  
 (délib. du C. M. n° 62/3058 du 13.6.1962).

L'O.P.M.H.L.M. vient de nous adresser un nouvel état des frais relatifs aux acquisitions décrites ci-dessous et dont il est demandé, dans le cadre de la participation communale, le remboursement par la Ville :

Frais de débours, émoluments et honoraires afférents à un ensemble immobilier, situé à Lille, rue des Bois-Blancs n° 339 bis à 351 et quai de l'Ouest, Cité Darche n°s 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 18 bis et 19 . . . . . 1.450,01 NF

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII article 11 du budget supplémentaire de 1962, de la somme de 1.450,01 NF au titre de la participation de la Ville dans le groupe susvisé.

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.086. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU SOLEIL LEVANT. 3<sup>me</sup> TRANCHE. ACQUISITIONS DE TERRAINS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 Mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF, destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

L'édification des habitations du groupe du Soleil Levant, classé « Cité de Relogement », et financé à 100 % par l'État à l'exclusion des terrains, a mis l'O.P.M.H.L.M. dans l'obligation d'acquérir des maisons vétustes et les terrains d'implantation nécessaires aux nouvelles constructions.

C'est ainsi qu'au titre de la troisième tranche de 40 logements dudit groupe, l'Office a effectué les acquisitions suivantes :

a) maisons et parcelles de terrains sises 8 à 16, rue Constantine et 4 à 22, rue de Fontenelle. Coût. . . . . 70.670,00 NF



b) maisons et parcelles de terrains 5 et 11, rue de Fontenelle.

Coût . . . . . 30.480,85 NF

Par délibérations des 17 Mars 1961 et 13 Juin 1962, n<sup>os</sup> 61/3023 et 62/3035, le Conseil Municipal a décidé le remboursement, à l'Office, au titre de participation communale, des sommes précitées.

Poursuivant ses acquisitions, l'Office vient d'acquérir une maison à usage d'habitation et le terrain en dépendant, situés 4, rue de Fontenelle pour le prix de 3.458,38 NF dont il sollicite le remboursement, par la Ville, sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII article 11 du budget supplémentaire de 1962, de la somme de 3.458,38 NF, au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé.

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 62 / 3.087. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPES DU BOULEVARD DE STRASBOURG. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 665.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n<sup>o</sup> 59-2 / 3.083 du 30 octobre 1959 et n<sup>o</sup> 61 / 3.085 du 24 octobre 1961 relatives à la participation financière de la Ville dans l'édification, par l'Office Public Municipal d'H.L.M., de deux groupes de logements au boulevard de Strasbourg, vous avez décidé :

1<sup>o</sup> l'imputation sur le crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. de la participation de la Ville dans les projets susvisés.

2<sup>o</sup> la réalisation des emprunts correspondants.

3<sup>o</sup> le versement à l'Office des prêts qui seraient consentis à notre Commune pour cet objet et ce au fur et à mesure de la réalisation des emprunts contractés par l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour le financement du programme en cause.

Eu égard à ce qui précède, l'Office sollicite le versement, par notre Commune, d'une somme de 665.000 NF. justifiée comme suit :

*Programme de 596 logements :*

Emprunt complémentaire réalisé par l'Office suivant contrat  
n<sup>o</sup> 78.117 de NF. : 567.390 — Participation municipale basée  
sur cette somme : . . . . . 100.130 NF.



*Programme de 152 logements : (tour)*

Emprunt réalisé suivant contrat n° 78.547 de NF. : 3.418.890 -	
Participation municipale basée sur cette somme . . . . .	564.870 NF.
	<hr/>
	665.000 NF.
	=====

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous accorder un prêt d'égale importance aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 5,25 % l'an ;
- durée de l'amortissement : 30 ans ;
- montant de l'annuité (capital et intérêt) : 44.499,76 NF.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir accepter cette offre de prêt et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF. : 665.000 destiné à compléter le financement des travaux de construction de logements entrepris au boulevard de Strasbourg par l'Office Public Municipal d'H.L.M. et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de NF. : 44.499,76 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrements en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;



2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.088. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
LOYER MODÉRÉ. GROUPE D'AGUESSEAU.  
PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 224.120 NF.  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 3.084 du 24 octobre 1961, le Conseil Municipal a fixé la participation financière de la Ville dans les dépenses d'édification, par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré, d'un groupe de 84 logements, rue d'Aguesseau.

Au titre de ce programme, l'O.P.M.H.L.M. a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n° 79.000 en date du 7 mars 1962, un prêt de 1.270.050 NF. afférent à une première tranche de 54 logements.

La participation de la Ville au taux de 15/85<sup>e</sup> du prêt obtenu, ressort à la somme de 224.120 NF. dont l'O.P.M.H.L.M. a sollicité le versement.

Consultée à cet effet, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a fait connaître qu'elle serait disposée à nous consentir un prêt d'égale importance aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 5,25 % ;
- durée de l'amortissement : 30 ans ;
- montant de l'annuité (capital et intérêt) : 14.997,42 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF. : 224.120 destiné à financer les travaux de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'H.L.M et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.



ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de NF. 14.997,42 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

N° 62 / 3.089. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « LA CONCORDE ». 520 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 766.510 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation des emprunts nécessaires à l'édification de 520 logements supplémentaires au groupe « La Concorde », l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a obtenu la garantie financière de la Ville à concurrence de 11.829.820 NF. (délib. du C. M. n° 59-2/3063 du 7 Juillet 1959).

Au titre de cette garantie, l'Office a réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 4.911.370 NF suivant contrat n° 76.737, affecté à la première tranche de 270 logements du programme précité.

La participation de la Ville au taux de 15/85<sup>e</sup> du prêt obtenu ressort à la somme de 766.510 NF dont l'O.P.M.H.L.M. a sollicité le versement.



Consultée à cet effet, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a informé qu'elle serait disposée à nous accorder un prêt d'égale importance aux conditions ci-après :

— taux d'intérêt : 5,25 %.

— durée de l'amortissement : 30 ans.

— montant de l'annuité : 51.292,50 NF (capital et intérêt).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien accepter cette offre de prêt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF 766.510 destiné à financer la participation de la Ville à l'édification de 520 logements supplémentaires au groupe « La Concorde » et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de NF 51.292,50 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.



N° 62/ 3.090. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE ARBRISSEAU - 1<sup>re</sup> PARTIE DE 24 LOGEMENTS ; 2<sup>me</sup> PARTIE DE 24 LOGEMENTS. GROUPE BELFORT - 83 LOGEMENTS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 13 Juillet 1954, le Conseil Municipal a accordé à l'Office Public Municipal d'H.L.M., la garantie financière de la Ville pour couvrir les emprunts destinés à l'édification du groupe ci-après :

*Groupe de l'Arbrisseau - 2<sup>e</sup> tranche.*

1 <sup>re</sup> partie - 24 log. en H.L.M. normes réduites . . . . .	250.000 NF
(délib. du C. M. n° 924)	
2 <sup>e</sup> partie - 24 log. en H.L.M. normales . . . . .	212.500 NF
(délib. du C. M. n° 923)	
Soit une garantie de . . . . .	<u>462.500 NF</u>
	=====

Le crédit ouvert par le Ministère de la Construction pour l'ensemble de cette tranche s'élevait à 722.780 NF.

Après étude du bilan définitif de l'opération, le Ministère autorise l'Office Municipal à contracter les emprunts suivants :

1 <sup>re</sup> partie - 24 log. en H.L.M. à normes réduites . . . . .	67.720 NF
2 <sup>e</sup> partie - 24 log. en H.L.M. normales . . . . .	62.190 NF
Soit à réaliser . . . . .	<u>129.910 NF</u>
	=====

Le crédit ouvert par le Ministère : 722.780 NF accuse un excédent de 130.370 NF sur le montant des prêts réalisés ou à réaliser : 462.500 + 129.910 = 592.410 NF, l'affectation de cet excédent ayant été décidée au groupe de Belfort (83 logements).

*Groupe de Belfort (83 logements).*

Par délibération n° 59-2/3064 du 7 Juillet 1959, la garantie financière de la Ville a été accordée à concurrence de 2.092.170 NF.

D'autre part, l'Office Public Municipal d'H.L.M. a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 25 Janvier 1960, un emprunt de 2.031.690 NF auquel il y a lieu d'ajouter le prêt de 130.370 NF à obtenir au titre de l'opération qui précède, soit au total 2.162.060 NF, d'où il résulte une insuffisance de garantie de 69.890 NF (2.162.060 — 2.092.170).

\*  
\* \*  
\*

Par délibérations nos 2117 - 2118 - 2119 du 28 Décembre 1961, le Conseil d'Administration de l'Office, en conclusion, sollicite la garantie financière de la Ville pour un montant de 199.800 NF, dont l'affectation est rappelée ci-après :



*Groupe Arbrisseau - 2<sup>e</sup> tranche.*

1 <sup>re</sup> partie - 24 log. en H.L.M. à normes réduites . . . . .	67.720 NF
2 <sup>e</sup> partie - 24 log. en H.L.M. normales . . . . .	62.190 NF

*Groupe Belfort.*

83 logements . . . . .	69.890 NF
	<hr/>
	199.800 NF
	=====

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'accorder à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré la garantie financière de la Ville à concurrence de 199.800 NF., en prévision de l'emprunt de 260.280 NF. (129.910 + 130.370) à réaliser au taux de 1 %, remboursable en 45 ans.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61-549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61-38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 199.800 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 5.819,27 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.



Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté.

---

N° 62/ 3.091. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
LOYER MODÉRÉ. GROUPE ARBRISSEAU - 42 LOGEMENTS.  
GROUPE SOLEIL LEVANT - 39 LOGEMENTS. GROUPE  
BELFORT - 83 LOGEMENTS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'édification d'un groupe de 42 logements, rue de l'Arbrisseau, le Conseil Municipal a accordé, par délibération n° 4.577 du 20 février 1953, à l'Office Public Municipal d'H.L.M. la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 705.000 nouveaux francs, à réaliser au taux de 2 %, remboursable en 65 ans.

Par décision en date du 14 janvier 1954, le Ministère de la Construction avait, dans ce but, ouvert un crédit de 649.820 NF.

L'Office Public Municipal d'H.L.M. nous informe qu'après étude du prêt de fin de chantier le Ministère a limité à 616.230 NF. le montant du prêt autorisé pour cette opération.

Il résulte de cette modification un reliquat de crédit sur le montant du prêt autorisé de 33.590 NF. (649.820 - 616.230) dont l'affectation a été décidée comme suit :

Opération Soleil-Levant : 1 <sup>re</sup> tranche - 39 logements . . . . .	18.420 NF.
Opération Belfort - 83 logements . . . . .	15.170 NF.
	<hr/>
	33.590 NF.
	=====

Par délibération n° 2.115 du 28 décembre 1961, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. sollicite de la Ville le rétablissement de la situation financière des groupes en cause et des garanties accordées, conformément à la décision ministérielle, à savoir :

a) limitation de la garantie municipale à 649.820 NF. (2 % - 65 ans)

à répartir comme suit

Garantie pour 42 logements - groupe Arbrisseau . . . . .	616.230 NF.
Garantie pour 39 logements - groupe Soleil-Levant. . . . .	18.420 NF.
Garantie pour 83 logements - groupe Belfort . . . . .	15.170 NF.
	<hr/>
	649.820 NF.
	=====

b) annulation du reliquat de la garantie communale s'élevant à 55.180 NF. (705.000 - 649.820) devenu sans objet.



c) annulation de la délibération n° 61 / 3.051 du 26 juin 1961 prise par le Conseil Municipal garantissant un prêt de 18.428,70 NF. à réaliser au taux de 1 %, remboursable en 45 ans, prévu pour le groupe du Soleil-Levant (39 log.).

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser M. le Maire à :

1° intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

2° signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté.

N° 62 / 3.092. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE ET ENVIRONS. EMPRUNT DE 90.190 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, ayant siège social, 31, boulevard Vauban, a envisagé la construction, sur le territoire de notre commune, rues du Faubourg d'Arras et de Marquillies, de 818 logements destinés à la location simple.

La garantie financière de la Ville a été accordée pour couvrir les emprunts nécessaires à l'édification d'un premier immeuble de 283 logements.

La construction d'un deuxième immeuble, comportant également 283 logements, a été entreprise.

A cet effet, la Ville a garanti les emprunts ci-après :

a) délibération du C.M. N° 61 / 3.033 du 17 mars 1961 . . .	2.863.000 NF.
b) délibération du C.M. N° 62 / 3.003 du 9 mars 1962 . . .	4.912.480 NF.

Soit au total . . . . .	7.775.480 NF.
-------------------------	---------------

=====

Le montant total du prêt à taux réduit susceptible d'être attribué par l'État pour l'édification de cette tranche de logements s'élevant à 7.865.670 NF., la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs a été invitée par la Caisse des Dépôts et Consignations à obtenir une garantie complémentaire de 90.190 NF. (7.865.670 — 7.775.480) qui conditionne l'établissement du traité unique à intervenir.



Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accorder la garantie sollicitée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 25 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs pour un emprunt de 90.190 NF., que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société d'H.L.M. de Lille et environs pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 2.640,36 NF. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'État et la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

Adopté.

---

**N° 62 / 3.093. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD. OPÉRATION SAINT-SAUVEUR. COMPTE DE L'OPÉRATION. ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1961. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville et la Société d'Équipement du Département du Nord pour la rénovation de l'îlot



urbain défectueux du quartier Saint-Sauveur, cette Société doit présenter, chaque année, à la Commune, « les comptes des opérations arrêtées au 31 décembre de l'année précédente ».

En exécution de cette obligation, la S.E.D.N. nous a transmis le 14 juin 1962 le compte de l'opération Saint-Sauveur arrêté à fin 1961 et reproduit ci-après :

DÉPENSES	RECETTES
<i>Appropriation du sol et des bâtiments :</i>	<i>Avances à court terme . . . . .</i> 838.785,66
— Études et travaux préparatoires . . . . . 123.491,44	<i>Emprunt Caisse des Dépôts. . . . .</i> 5.000.000,00
— Acquisitions, évictions, résiliation de baux et frais annexes . . . . . 11.739.829,76	<i>Subventions reçues . . . . .</i> 7.200.000,00
<i>Mise en état des sols :</i>	<i>Produits accessoires. . . . .</i> 700,00
— Travaux . . . . . 444.639,69	<i>Gestion des immeubles :</i>
<i>Dépenses accessoires :</i>	Loyers encaissés . 113.038,17
— Charges financières . . . . . 408.640,41	Frais de gestion à déduire . . . . . 60.238,26
<i>Rémunération de la Société (+).</i> 529.184,27	————— 52.799,91
13.245.785,57	<i>Vente de terrains. . . . .</i> 153.500,00
=====	————— 13.245.785,57
	=====

+) Calcul de la rémunération de la Société depuis l'origine des opérations :  
(Application des dispositions de l'article 26 de la convention du 7/7/1959).

— 4 % sur acquisitions, évictions et frais annexes (11.739.829,76) . . . . . NF.	469.593,12
— 3 % sur études, travaux et charges financières (976.771,54) . . . . . «	29.303,15
— Rémunération de gestion	
1960 : 1.338 logements	{ 3.786 logements à 8,00 NF. . . . . »
1961 : 2.448 logements	
	30.288,00
	NF. 529.184,27
	=====

(art. 4 de l'avenant n° 1 à la convention du 7-7-1959. Délibération du Conseil Municipal N° 61 / 3.001 du 29 janvier 1961 et N° 61 / 107 du 26 juin 1961).

En accord avec les Commissions des Finances et de l'Habitation, nous vous demandons de ratifier le document qui vous est présenté.

Adopté à la majorité, M<sup>me</sup> Defline, Conseiller de l'Union, s'étant abstenue (voir compte rendu analytique, page 491).



N° 62 / 3.094. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD. « OPÉRATION SAINT-SAUVEUR ». FONDS SPÉCIAL D'AIDE AU RELOGEMENT. COMPTE D'EXPLOITATION DE 1961. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 61 / 3.002 en date du 29 janvier 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 février suivant, vous avez décidé le versement à la Société d'Équipement du Nord, à compter de l'année 1961, d'une somme de 1.500.000 NF. à raison de 5 tranches annuelles de 300.000 NF. à charge pour cette Société d'affecter ces fonds au relogement des populations du quartier Saint-Sauveur et d'en justifier l'emploi conformément aux dispositions arrêtées dans un avenant (n° 2) à la convention passée avec la S.E.D.N. le 7 juillet 1959.

En exécution de cette obligation, la S.E.D.N. nous a transmis le 25 mai 1962 le compte d'exploitation de 1961 du « Fonds Spécial d'Aide au Relogement » reproduit ci-après (*voir tableau*)



FONDS SPÉCIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.)  
Compte d'exploitation de 1961

DÉPENSES	EXERCICE 1961	RECETTES	EXERCICE 1961
	NF.		NF.
	—		—
I. — <i>Frais de fonctionnement</i> :		I. — <i>Subvention Ville</i> . . . . .	300.000,00
1. Appointements et charges annexes.	24.837,15	II. — <i>Produits financiers</i> . . . . .	9.962,22
2. Frais de déplacement . . . . .	2.579,77		
II. — <i>Fonds de garantie des logements en ges-</i> <i>tion</i> . . . . .	22.411,86	Report des dépenses d'exploitation.	309.962,22 54.195,72
III. — <i>Frais particuliers de relogement</i> . . . . (indemnités et frais divers).	366,94	Solde à reporter au compte de l'exer-	255.766,50
IV. — <i>Acquisitions d'immeubles et aména-</i> <i>gement</i> :		cice 1962 . . . . .	===== 255.766,50
a) Participation aux acquisitions et aménagement PACT . . . . .	4.000,00		
b) Acquisitions SEDN . . . . .	—		
c) Participation aux acquisitions et aménagement SAHLM - AHN . . . . .	—		
	54.195,72		
	===== 54.195,72		



En accord avec les Commissions des Finances et de l'Habitation, nous vous demandons de ratifier le compte d'exploitation de 1961 du F.S.A.R. qui vous est présenté.

*Adopté à la majorité, M<sup>me</sup> Desfines, Conseiller de l'Union, s'étant abstenue (voir compte rendu analytique, page 491).*

---

**N° 62 / 3.095. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. AVANCE DE TRÉSORERIE. PROROGATION D'ÉCHÉANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le « Lille Olympique Sporting Club » a sollicité, par lettre du 18 mai 1962, une nouvelle prorogation de l'échéance de l'avance de 50.000 NF. consentie par la Ville à cet organisme par délibération n° 60 / 3.050 en date du 27 juin 1960.

L'échéance de cette avance avait été fixée, par la délibération susdite, au 31 décembre 1961. En raison des difficultés de trésorerie du L.O.S.C., vous aviez, le 9 mars 1962 (délib. n° 62 / 3.017) décidé de la reporter au 31 décembre 1962.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'agréer la demande qui vous est présentée et de décider :

- 1° le report, au 31 décembre 1963, de l'échéance de l'avance précitée ;
- 2° de nous autoriser, à cet effet, à signer tous actes qui seraient rendus nécessaires par les modalités d'application de cette décision.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.096. — ASSOCIATION DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD. RÉCEPTION DE 14 ÉTUDIANTS SOVIÉTIQUES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des élèves de l'Institut Industriel du Nord a sollicité une subvention de la Ville en vue de la réception, les 29 et 30 septembre 1962, de quatorze étudiants soviétiques de l'Institut polytechnique de Léninegrad.

Considérant l'intérêt qui s'attache, sur un plan général, aux échanges culturels internationaux, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'allouer à ladite Association une subvention exceptionnelle de 250 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 89 du budget primitif de 1962, sous l'intitulé « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*



**N° 62 / 3.097. — SOCIÉTÉ DES AUTEURS-ÉDITEURS-PRODUCTEURS ASSOCIÉS. RÉALISATION D'UN FILM EN COULEURS SUR L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Avec l'approbation de M. le Général Catroux, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur et sous le patronage de la Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur, la S.A.R.L. « Auteurs-Éditeurs-Producteurs Associés » (A.E.P.A.), 4, rue de Castellane, à Paris, envisage de réaliser un film en couleurs sur l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Une partie de l'œuvre doit être consacrée aux villes titulaires de cette distinction et, à ce titre, la Société A.E.P.A. envisage d'insérer dans le film des séquences intéressantes de notre Cité (armes de la Ville, monuments, sites, etc...).

La Société A.E.P.A. sollicite, à cet effet, une subvention de 1.500 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons d'accueillir favorablement la demande qui vous est présentée et de décider d'allouer à la Société productrice une subvention de 1.500 NF., étant entendu que cette participation ne sera versée qu'après projection du film.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 89 du budget primitif de 1962 sous l'intitulé « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.098. — ASSOCIATION NATIONALE D'ÉTUDES MUNICIPALES POUR LA PROMOTION DE LA FONCTION COMMUNALE. ADHÉSION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une « Association Nationale d'Études Municipales pour la promotion de la fonction communale » (A.N.E.M.) — siège social, 13, rue Cambon et secrétariat, 19, boulevard Malesherbes, à Paris — a été créée le 13 février 1962 dans le but d'animer et de coordonner les efforts déjà existants pour la préparation des jeunes gens à la carrière communale et le perfectionnement des agents en fonction.

Les communes, représentées par le Maire, peuvent être membres actifs de l'Association qui a sollicité l'adhésion de la Ville.

Considérant l'intérêt que présente l'affiliation à l'Association en cause, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accueillir favorablement la demande d'adhésion qui vous est présentée et de décider d'arrêter, pour notre Ville, à 10 NF. la cotisation annuelle dont le minimum a été fixé, par l'article 3 des statuts de l'A.N.E.M., à 1 NF.



Le même article prévoyant la faculté, pour les membres adhérents, de se libérer de leurs obligations de cotisants, moyennant le rachat de la cotisation annuelle, par le versement d'une somme égale à 20 fois son montant, nous vous demandons de nous autoriser à user de cette faculté, la dépense en résultant étant ainsi fixée à 200 NF. (20 × 10 NF.).

Cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 89 du budget primitif sous l'intitulé « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.099. — SYNDICAT C.F.T.C. DES DIRECTIONS RÉGIONALES  
DE SÉCURITÉ SOCIALE (SECTION DE LILLE).  
CONGRÈS. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de Lille du Syndicat C.F.T.C. des Directions régionales de Sécurité Sociale, 9, rue des Jardins, à Lille, a sollicité l'octroi d'une subvention à l'occasion de la tenue, à Lille, les 20, 21, 22 et 23 novembre 1962, du Congrès national de l'Association.

Une participation de 50 délégués est prévue par les organisateurs.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'allouer à cet organisme une subvention de 150 NF., dépense qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII du budget primitif de 1962 sous l'intitulé « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 3.100. — « SEMAINE DES ŒUVRES SOCIALES DU CINÉMA ».  
TAXE SUR LES SPECTACLES. EXONÉRATION PARTIELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année l'« Union des Œuvres Sociales du Cinéma Français » organise, avec le concours des directeurs de cinémas, la « Semaine des Œuvres Sociales du Cinéma ».

Cette manifestation de solidarité nationale, qui se déroulera pendant la période du 19 décembre 1962 au 1<sup>er</sup> janvier 1963, a pour objet de procurer aux diverses œuvres réparties sur le territoire français, des ressources leur permettant de développer leur activité bienfaisante.

En accord, avec les organisations professionnelles intéressées, les pouvoirs publics ont autorisé les directeurs de salles cinématographiques à appliquer, pendant cette « Semaine », une majoration uniforme de 0,10 NF. aux prix habituels des places.



L'« Union des Œuvres Sociales du Cinéma Français » se référant au décret n° 55-486 du 30 avril 1955 autorisant les conseils municipaux à exonérer de l'impôt sur les spectacles les sommes versées à des œuvres de bienfaisance, sollicite l'exonération de l'impôt sur les spectacles et des taxes sur le chiffre d'affaires de cette majoration temporaire des prix des places de cinéma.

L'application de ce décret ne se traduit par aucune diminution de ressources pour le budget de notre commune.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à la requête présentée par l'« Union des Œuvres Sociales du Cinéma Français ».

*Adopté.*

**N° 62 / 3.101. — PLAN D'URBANISME. ACQUISITION D'IMMEUBLES.  
EMPRUNT DE 1.800.000 NF. 1<sup>re</sup> TRANCHE DE 486.530 NF.  
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la délibération N° 59-2 / 6.049 adoptée par le Conseil Municipal le 7 juillet 1959, un crédit d'emprunt de NF. : 2.000.000 a été ouvert au budget primitif de 1961 au titre de « Plan d'urbanisme - Acquisitions d'immeubles ».

Nous avons réalisé, pour cet objet, un premier emprunt de NF. : 200.000.

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicitée à cet effet, serait disposée à nous consentir, pour le solde, un crédit global de NF. : 1.800.000 à réaliser par tranches échelonnées.

C'est ainsi qu'un prêt de NF. 486.530 nous est attribué, au taux d'intérêt de 5,25 %, remboursable en 20 ans, l'annuité constante s'élevant à NF. : 39.872,24.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de NF. : 486.530 destiné à financer l'acquisition et la démolition d'immeubles insalubres et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1963.

**ART. 2.** — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.



ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de NF. : 39.872,24 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.102. — BATIMENTS SCOLAIRES. MODERNISATION DES  
LOCAUX. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL.  
EMPRUNT DE 200.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 60 / 7.055 et 60 / 7.057 du 7 mars 1960, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture, au budget primitif de 1960, d'un crédit d'emprunt de 900.000 NF., destiné à l'installation du chauffage central et à la modernisation des locaux et de l'équipement des anciennes écoles.

Nous avons, au titre de ce projet, réalisé un premier emprunt de 300.000 NF. et venons d'être informé que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, ayant siège social, 11, boulevard Vauban à Lille, serait également disposée à nous consentir, pour cet objet un prêt de 200.000 NF. aux conditions suivantes :

— taux d'intérêt 6,50 % l'an ;



— amortissement en 40 semestrialités égales de 9.005,58 NF. (capital et intérêt) payables sans anticipation.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, d'un emprunt de 200.000 NF., aux conditions ci-avant mentionnées ;

b) décider l'affectation de cet emprunt au financement des travaux de modernisation des bâtiments scolaires et d'installation de chauffage central ;

c) autoriser M. le Maire à signer le traité à intervenir avec l'organisme prêteur, sur les bases précédemment exposées, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

d) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

N° 62 / 3.103. — CRÉDIT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION. EXERCICE 1961. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous nous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1961, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 20 juin 1962 et présentés conformément aux prescriptions du Plan Comptable

I. — SECTION DOTATION

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
	NF.		NF.
Total des opérations de l'exercice . . . . .	8.043,00	Total des opérations de l'exercice . . . . .	46.487,12
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice . . . . .	462.094,16	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent . . .	327.549,11
		Excédent d'exploitation à capitaliser . . . . .	96.100,93
	470.137,16		470.137,16
	=====		=====



II. — SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
	NF.		NF.
Total des opérations de l'exercice . . . . .	466.653,66	Total des opérations de l'exercice . . . . .	562.796,06
Charges imputables aux exercices antérieurs . . . . .	41,47		
Excédent de recettes à la clôture à capitaliser . . . . .	96.100,93		
	562.796,06		562.796,06
	=====		=====

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 96.100,93 NF. aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Établissement au titre de l'exercice 1961.

Compte tenu des opérations financières de l'exercice reprises au compte de gestion, la comparaison des bilans d'entrée et de sortie s'établit somme suit :



	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.
Section dotation . . . .	892.623,03	1.220.172,14	8.043,00	46.487,12	899.051,63	1.265.044,86
Opérations financières . .	—	1.784.800,84	121.301,57	—	—	1.663.499,27
	892.623,03	3.004.972,98	129.344,57	46.487,12	899.051,63	2.928.544,13
Opérations financières . .	7.329.617,03	5.217.267,08	228.285.723,03	228.272.479,55	7.734.187,54	5.608.594,11
Section d'exploitation . . .	—	—	466.695,13	562.796,06	—	96.100,93
	8.222.240,06	8.222.240,06	228.881.762,73	228.881.762,73	8.633.239,17	8.633.239,17
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

#### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section dotation à la clôture de l'exercice . .	365.993,23
Excédent de la section exploitation à la clôture de l'exercice .	96.100,93
	=====
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1961 . . . .	462.094,16
	=====



Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1961.

*Adopté.*

**N° 62 / 3.104. — FONDATION MASUREL. COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION. EXERCICE 1961. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1961, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 20 juin 1962 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I. — SECTION DOTATION**

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
	Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1961 (pour balance) . . . . .	14.540,13		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice pré- cédent . . . . .	13.356,46
			880	Excédent d'exploitation à capitaliser . . . . .	1.183,67
		<u>14.540,13</u> =====			<u>14.540,13</u> =====

**II. — SECTION EXPLOITATION**

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
63	Frais pour bien meubles et immeubles . . . . .	184,23	76	Produits accessoires . . . . .	1.015,37
88	Excédent à la clôture de l'exercice . . . . .	1.183,67	77	Produits financiers . . . . .	352,53
		<u>1.367,90</u> =====			<u>1.367,90</u> =====



Comparaison des bilans d'entrée et de sortie, compte tenu des opérations de l'exercice.

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.
Section dotation . . . . .	90.798,71	104.155,17	—	—	90.280,00	103.636,46
Opérations financières. . .	13.356,46	—	4.150,83	2.967,16	14.540,13	—
Section exploitation . . . .	—	—	184,23	1.367,90	—	1.183,67
	104.155,17	104.155,17	4.335,06	4.335,06	104.820,13	104.820,13
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

#### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1961 . . . . . 14.540,13 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1961.

*Adopté.*



N° 62 / 3.105. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.  
COMPTE ADMINISTRATIF DE 1961. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'ordonnance n° 58 / 1.198 du 11 décembre 1958, portant réforme de la législation hospitalière, les délibérations de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que lorsqu'il s'agit d'aliénation d'immeubles formant la dotation hospitalière. Cependant, comme la Ville intervient financièrement dans la gestion des orphelinats et des hospices particuliers de vieillards, il est indispensable que nous vous présentions, pour avis, les extraits du compte administratif du Centre Hospitalier Régional relatifs à ces établissements.

*Hospices particuliers.*

La part incombant à la Ville dans le déficit des hospices particuliers : Baes, Ganthois et Comtesse (ce dernier transféré à l'Orphelinat A. Lemay) résulte de la différence prévisionnelle entre leur prix de journée et celui de l'assistance obligatoire aux vieillards.

Le taux prévisionnel figurant au budget primitif de 1961 du Centre Hospitalier Régional a été fixé à 13,75 NF. pour les hospices particuliers et à 12,65 NF. pour l'aide sociale aux vieillards (A.O.V.) à compter du 14 mars 1961, soit une différence de 1,10 NF. Toutefois, pour la période antérieure à l'homologation des prix de journée de 1961 par l'autorité de tutelle, il y a lieu de prendre en considération le chiffre de l'année 1960, c'est-à-dire : 13,10 — 11,20 = 1,90 NF.

Sur la base de la différence des prix de journée prévisionnels, les sommes payées par la Ville à la clôture de l'exercice 1961 ont été les suivantes :

PÉRIODE	BAES	GANTHOIS	COMTESSE	NOMBRE DE JOURNÉES	TAUX (NF.)	TOTAL (EN NF.)
1° Du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 mars 1961.	3.054	10.422	3.961	17.437	1,90	33.130,30
2° Du 15 mars au 31 décembre 1961 . . . . .	13.723	40.662	13.220	67.605	1,10	74.365,50
TOTAUX . . . . .	16.777	51.084	17.181	85.042		
SOIT, POUR UN TOTAL DE 85.042 JOURNÉES.						107.495,80 =====

La dépense correspondante a été imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires au titre de cet exercice.

Rappelons que pour l'année 1960, la contribution financière de la Ville pour 82.106 journées d'hospitalisation avait été de 156.001,40 NF.



Cette diminution est la conséquence de la réduction de la différence du taux prévisionnel ramené de 1,90 NF. à 1,10 NF., comme il est ci-dessus exposé.

### Orphelinats.

La Ville participant financièrement dans le fonctionnement de ces Etablissements sous forme de subvention représentative du déficit de leur section d'exploitation, nous vous donnons ci-après, le détail des opérations afférentes à l'exercice 1961, extrait du compte administratif du Centre Hospitalier Régional pour l'année considérée :

N°	RECETTES	SOMMES	N°	DÉPENSES	SOMMES
70	Produits hospitaliers . . . . .	77.433,73	60	Matières consommées . . . . .	166.398,65
72	Vente de déchets . . . . .	397,94	61	Frais de personnel . . . . .	273.278,38
76	Produits accessoires . . . . .	434.839,15	62	Impôts et taxes . . . . .	10.350,51
873	Produits des exercices antérieurs . . . . .	0,50	63	Travaux, fournitures et services extérieurs . . . . .	81.812,63
			64	Transports et déplacements . . . . .	171,40
		512.671,32	65	Travail thérapeutique et vie sociale . . . . .	3.212,08
71	Subvention de la Ville égale au déficit . . . . .	159.132,94	66	Frais de mission générale . . . . .	78.488,69
			68	Amortissements et provisions . . . . .	28.845,31
			872	Charges des exercices antérieurs . . . . .	16.906,76
			874	Charges exceptionnelles . . . . .	4.774,89
			877	Dotation fonds de roulement . . . . .	7.564,96
		671.804,26			671.804,26
		=====			=====

Il résulte de ce document que la subvention communale, nécessaire à la couverture du déficit des orphelinats s'élève à 159.132,94 NF. pour 22.952 journées d'hébergement en 1961 contre 212.784,35 NF. pour 20.979 journées en 1960, soit une diminution par rapport à 1960 de 53.651,41 NF.

Le prix de journée d'hébergement qui était de 17,65 en 1960 est ramené à 14,26 NF. en 1961.

Cette diminution du prix de journée et, par voie de conséquence, de la contribution financière de la Ville est justifiée par les motifs suivants :

a) augmentation du nombre des orphelins et de la participation correspondante des familles dans les frais d'hébergement des orphelins (102 enfants en 1961 contre 90 en 1960) ;

b) affectation aux recettes des orphelinats du produit des intérêts (65.000 NF.) des bons du trésor achetés en remploi des capitaux provenant de la vente à la Ville de l'immeuble de l'Institution Stappaert et de l'indemnité versée par la Compagnie d'Assurance lors du sinistre de cet Etablissement ;

c) augmentation sensible des bourses d'études des pupilles.



En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

1° émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif de 1961 du Centre Hospitalier Régional pour les sections « Hospices particuliers de vieillards » et « Orphelinats » ;

2° décider le règlement de la somme due au C.H.R., au titre du déficit de 1961 des orphelinats, soit 159.132,94 NF. par imputation sur le crédit reporté à cet effet, à l'état annexe du chapitre XXXIII article 2 du budget supplémentaire de 1962 sous rubrique : « charges sur exercices antérieurs. Centre Hospitalier Régional. Déficit d'exploitation des orphelinats (Institution Stappaert et Maison A. Lemay). Exercice 1961 ».

*Adopté.*

**N° 62 / 3.106. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBÉ.  
DEMI-PENSION. BUDGET PRÉVISIONNEL DE 1962.  
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 4.015 du 13 juin 1962, le Conseil Municipal a décidé :

1° la création d'une demi-pension, en régie municipale, annexée au lycée technique municipal de jeunes filles Valentine Labbé ;

2° l'inscription, pour ordre, en Recettes et en Dépenses, au budget supplémentaire de 1962, du montant prévisionnel du budget de fonctionnement de cette demi-pension afférent au premier trimestre de l'année scolaire 1962-1963 soit 96.285 NF.

Ce budget, qui doit être homologué par l'Assemblée Communale, nous a été transmis par Madame la Directrice du lycée technique municipal Valentine Labbé. Il est établi, à la fois, sur la base de 450 élèves du 1<sup>er</sup> cycle, 250 élèves du 2<sup>e</sup> cycle et du tarif de la demi-pension applicable pendant le premier trimestre de l'année scolaire 1962-1963.

Nous vous donnons ci-dessous la nomenclature des principaux postes repris en recettes et en dépenses :

RECETTES		DÉPENSES	
NATURE DES RECETTES	ÉVALUATIONS PROPOSÉES	NATURE DES DÉPENSES	ÉVALUATIONS PROPOSÉES
<i>Recettes ordinaires</i>		<i>Dépenses ordinaires</i>	
Section I – Frais de demi-pension	92.712,90	Section I – Personnel . . . . .	20.133,00
Section II – Recettes diverses . . .	3.572,10	Section II – Matériel . . . . .	75.752,00
		Section III – Dépenses diverses . .	400,00
Total du Chapitre I <sup>er</sup> . . . . .	96.285,00		
	=====		96.285,00
<i>Recettes extraordinaires</i>	néant	<i>Dépenses extraordinaires</i>	néant
Total général des recettes . . . . .	96.285,00	Total général des dépenses	96.285,00
	=====		=====



Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable au budget prévisionnel de 1962 de la demi-pension annexée au lycée Valentine Labbé.

*Adopté.*

N° 62/ 3.107. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL.  
AUTORISATIONS SPÉCIALES DE 1962. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bureau d'administration de l'Internat Municipal annexé au lycée national de jeunes filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits additionnels au titre de 1962.

Ci-dessous, le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires :

RECETTES

ARTICLE	RUBRIQUE	SOMME
1	Reversement par l'État du montant du combustible payé d'avance par l'Internat (convention du 17-11-1954). Période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1962 . . . . .	15.932,81 =====

DÉPENSES

ARTICLES	RUBRIQUE	SOMMES
1	Vaisselle . . . . .	300,00
2	Versement de l'excédent de recettes résultant des opérations effectuées pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 1962 . . . . .	15.632,81
		15.932,81 =====

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances :

a) admettre en recette la somme de 15.952,81 NF. qui sera comptabilisée au chapitre IX article 2 du budget communal ;

b) voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI article 20 du même document.

*Adopté.*



N° 62/ 3.108. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1962. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours du premier semestre 1962, sur le chapitre XXX article 35 du budget de 1962 s'élève à 89,50 NF., suivant détail ci-dessous :

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMMES
15.312	M. Rombaut Gustave	Adjoint	Déplacement à Paris les 23 et 24 janvier Démarche auprès de M. Picon, Directeur des Arts et Lettres en vue de la réforme des écoles d'Art et d'Architecture . . . . .	63,40
20.300	M <sup>me</sup> Tytgat Yvonne	- d° -	Déplacement à Bruxelles, le 17 mai 1962, à l'occasion du Congrès des Bureaux d'Aide Sociale . . . . .	17,40
21.335	M <sup>me</sup> Lempereur Rachel	- d° -	Déplacement à Paris le 22 juin. Démarches au Ministère de l'Éducation Nationale . . . . .	8,70
				89,50
				===

Adopté.

N° 62/ 3.109. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.



Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MATÉRIAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU KG OU UNITÉ	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
		Kgs	NF.	NF.	
G. Barbieux, 1 bis, rue A. Paré, Lille.	vieux zinc »	62,450 157,455	0,462 0,504	28,85 79,35	École Antoine Brasseur. Salle des Amicales Laiques.
J. Barbieux, 78, rue Malsence, Lille.	» »	424 203	0,504 0,462	213,69 93,78	Station de désinfection. Musée Commercial.
F. Boucq, 19, rue de la Halle, Lille.	»	6,500	0,426	3,00	École Pape-Carpentier.
C <sup>1e</sup> G <sup>1e</sup> de Chauffe, 37, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Saint-André.	vieille fonte			35,00	École Maternelle Broca.
C.G.I.T., 2, rue Auber, Lille.	mitraille	3.180	0,180	572,40	Boulevard de la Liberté.
E.D.F., 2, rue Saint- Martin, Lille.	fil cuivre boulons » »	385 25 19 3	0,81 0,14 0,19 0,27	311,85 3,50 3,61 0,81	Rue du Faubourg d'Ar- ras, renforcement de l'éclairage public.
H. Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille.	vieux plomb	47	0,504	23,68	Palais des Beaux-Arts.
Ets Hennion, 19 bis, ave- du Peuple Belge, Lille	vieux zinc	70	0,462	32,34	École Desbordes- Valmore.
Labbe, 130, rue Fai- dherbe, La Madeleine.	» vieuxplomb	328 4.638	0,462 0,490	151,53 2.272,62	Palais des Beaux-Arts.
Lecour et C <sup>1e</sup> , 73, rue des Postes, Lille.	vieux zinc	648	0,504	326,59	Faculté des Lettres.
			TOTAL . .	4.152,60	

Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article premier du budget primitif de 1962



pour l'exercice en cours et à l'article 3 du budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 492).*

**N° 62 / 3.110. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent les produits budgétaires des exercices 1959 à 1962.

CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
		<b>ÉTAT N° 6</b>		
		<i>Budget primitif de 1960</i>		
IV	20	Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines . . . . .	1.802,20	
IV	21	Taxes pour usages divers aux abattoirs et aux Halles centrales . . . . .	404,70	
IV	31	École de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière des familles, des personnels enseignant et municipal . . . . .	10,00	12,00
IV	35	Prêt payant de livres classiques aux élèves des cours complémentaires. Produit des droits individuels de location . . . . .	18,00	12,00
V	1	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	11,60	12,00
IX	1	Recettes accidentelles . . . . .	10,43	12,00
		<i>Budget primitif de 1961</i>		
IV	14	Droits de place aux halles, foires et marchés . .	12,00	
IV	30	École de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière des familles, des personnels enseignant et municipal . . . . .	20,00	
IV	32	Maison d'enfants de Membrey (Haute-Saône). Envoi d'écoliers. Participation financière dans les frais de séjour . . . . .	285,75	
V	1	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	11,60	
IX	12	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	4,30	
			<hr/> 2.590,58	<hr/> 48,00
			=====	=====



CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 7				
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceu- tiques. Remboursement . . . . .	118,40	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	362,83	
<i>Budget primitif de 1962</i>				
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	34,30	
			515,53	
			=====	
ÉTAT N° 8				
<i>Budget primitif de 1959</i>				
IX	10	Remboursement par divers des frais de consom- mation de gaz et d'électricité réglés pour leur compte . . . . .	5,87	
<i>Budget primitif de 1960</i>				
IV	9	Droits de stationnement relatifs au domaine public.	162,00	
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . .	64,80	2,00
V	1	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	23,49	12,00
IX	10	Remboursement par divers des frais de consom- mation de gaz et d'électricité réglés pour leur compte . . . . .	24,03	12,00
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	8,72	
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	9	Droits de stationnement relatifs au domaine public.	230,50	12,25
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . .	47,55	
V	1	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	58,00	
VII	1	Propriétés communales. Produit des locations . .	420,00	35,70
VII	8	Legs Fieuw-Durut . . . . .	2,90	
IX	12	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . . . . .	49,35	
<i>Budget primitif de 1962</i>				
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . .	6,00	
VII	1	Propriétés communales. Produit des locations . .	140,00	4,60
			1.243,21	78,55
			=====	=====



CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
<b>ÉTAT N° 9</b>				
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	56,80	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	165,85	
<i>Budget primitif de 1962</i>				
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	31,20	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	173,71	
			<u>427,56</u>	
			=====	
<b>ÉTAT N° 10</b>				
<i>Budget primitif de 1960</i>				
V	1	Eaux. Produit de la distribution . . . . .	22,62	
IX	5	Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou par les compagnies d'assurances.	500,00	
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	24	Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement des dépenses . . . . .	521,85	42,52
IV	30	École de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière des familles, des personnels enseignant et municipal . . . . .	80,00	
<i>Budget primitif de 1962</i>				
IV	10	Droits de voirie et d'occupation temporaire . . .	41,00	12,00
IV	24	Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement des dépenses . . . . .	11,58	
			<u>1.177,05</u>	<u>54,52</u>
			=====	=====
<b>ÉTAT N° 11</b>				
<i>Budget primitif de 1961</i>				
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	61,60	
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	94,65	
<i>Budget primitif de 1962</i>				
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	67,20	



CHAP.	ART.		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
V	3	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	223,62	
			447,07	
			====	
		RÉCAPITULATION : ÉTAT N° 6 . . . .	2.590,58	48,00
		ÉTAT N° 7 . . . .	515,53	
		ÉTAT N° 8 . . . .	1.243,21	78,55
		ÉTAT N° 9 . . . .	427,56	
		ÉTAT N° 10 . . . .	1.177,05	54,52
		ÉTAT N° 11 . . . .	447,07	
			6.401,00	181,07
			====	====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 6.401,00 NF. par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4 du budget primitif de 1962 ;

2° de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés, se montant à la somme de 181,07 NF. à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 32 du même document.

*Adopté.*

**N° 62/ 3.111. — BATIMENTS COMMUNAUX. JARDIN DES PLANTES.  
AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES. IMPUTATION DE  
CRÉDIT SUR FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/ 7.119 du 17 mars 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 du même mois, vous avez décidé l'exécution des travaux d'aménagement des entrées du Jardin des Plantes et l'inscription, à cet effet, au budget primitif de 1961 d'un crédit de 64.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

Les difficultés rencontrées auprès des caisses de crédit public pour la réalisation de cet emprunt ne nous ont pas permis d'assurer jusqu'à présent le financement des dits travaux dont l'exécution s'avère urgente.

Nous estimons qu'il convient, en conséquence, de décider l'imputation sur les fonds généraux, du montant de la dépense prévue soit 64.000 NF.



En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier cette proposition et de décider l'annulation, en recettes, de la somme ci-dessus, correspondant au montant de l'emprunt devenu sans objet.

Adopté.

N° 62 / 3.112. — LOI BARANGÉ. ALLOCATION DÉPARTEMENTALE  
SCOLAIRE. RELIQUATS. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 3.060 du 28 octobre 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 juin 1961, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, sur les fonds de la Caisse Départementale d'Allocation Scolaire (exercice 1960-1961) une somme de 870.000 NF. à la couverture des annuités d'emprunts contractés pour le financement de la participation communale dans les constructions scolaires.

Le montant des premières annuités échues en 1961 avait été régulièrement fixé conformément au taux figurant aux tableaux d'amortissement établis par les organismes prêteurs, pour chacun des prêts susvisés.

Aux termes des contrats passés avec les caisses, l'échéance de la première annuité doit intervenir un an après le point de départ de l'amortissement de l'emprunt mais, selon que le versement des fonds est opéré avant ou après cette date, les intérêts de la première annuité sont augmentés ou diminués en conséquence.

En raison des réductions d'intérêts qui nous ont été ainsi consenties eu égard à la date de perception des fonds d'emprunts, la somme payée au titre de la première annuité de ces prêts sur les articles 22 à 39 et 86 (partie) du chapitre XXXII du budget primitif de 1961 s'est élevée à 844.244,75 NF., savoir :

— Chapitre XXXII article 22 . . . . .	28.318,37
» » » 23 . . . . .	27.522,16
» » » 24 . . . . .	37.669,57
» » » 25 . . . . .	20.863,86
» » » 26 . . . . .	20.146,22
» » » 27 . . . . .	10.320,81
» » » 28 . . . . .	15.825,24
» » » 29 . . . . .	103.092,93
» » » 30 . . . . .	20.641,62
» » » 31 . . . . .	18.430,74
» » » 32 . . . . .	60.761,84
» » » 33 . . . . .	34.868,96
» » » 34 . . . . .	13.942,59
» » » 35 . . . . .	16.616,50
» » » 36 . . . . .	41.283,23
» » » 37 . . . . .	131.160,96
» » » 38 . . . . .	115.605,38
» » » 39 . . . . .	86.006,74
» » » 86 (partie) . . . . .	41.167,03
Total . . . . .	844.244,75



Le montant de l'Allocation Départementale Scolaire alloué à notre Commune au titre de la scolarité 1960-1961 et prévu au budget primitif de 1961 pour 920.000 NF. a été fixé à 900.005,94 NF. compte tenu du crédit de 50.000 NF. mis à la disposition des services administratifs de la quatrième division pour les besoins d'abonnements et d'acquisitions d'articles scolaires c'est, en conséquence, une dotation de 900.005,94 — 50.000 = 850.005,94 NF. qui a été définitivement affectée à l'amortissement des annuités d'emprunts contractés pour le financement des travaux de constructions scolaires.

La somme payée à ce titre s'élevant à 844.244, 75 NF., le reliquat disponible de 5.761,19 NF. a été reporté, faute d'emploi, au chapitre XXXIII, article 2 (réf. : XXXII - 85) du budget supplémentaire de 1962.

Conformément aux dispositions réglementaires visant l'affectation des fonds de la Caisse Départementale Scolaire, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de décider l'affectation de la somme de 5.761,19 NF. à l'amortissement partiel des annuités à échoir en 1963 au titre des emprunts contractés pour le financement des constructions scolaires, étant entendu que le détail de cette imputation sera repris au chapitre XXXII du budget primitif de cet exercice.

*Adopté.*

**N° 62/ 3.113. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIEL ». CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES. EXERCICE 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif et du budget supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. En voici, ci-après le relevé, le montant des insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
II	5	Hôtel de Ville. Chauffage (renforcement des surfaces de chauffe dans certains bureaux de l'Hôtel de Ville) . . .	11.000,00
II	6	Hôtel de Ville. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (aménagement de nouveaux bureaux dans l'aile du Beffroi et réfection des installations du magasin des cantines) . . . . .	4.900,00
II	7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers (crédit insuffisamment doté) . . . . .	10.050,00
II	12	Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'administration des contributions directes (crédit insuffisamment doté) . . . . .	21,95
II	15	Déplacements en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de billets spéciaux aux compagnies de tramways (majoration probable des tarifs) . . . . .	1.900,00



CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
XIV	7	Signalisation, éclairage. Extension et entretien (continuation de l'équipement de nouveaux carrefours en feux tricolores) . . . . .	50.000,00
XVII bis	1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance (mise en application du 9 <sup>e</sup> avenant relatif à une augmentation de salaires à compter du 4 juin 1962) . . . . .	175.000,00
XVII bis	5	Transports automobiles (augmentation du volume des transports et notamment de la consommation d'essence). . . . .	30.000,00
XIX	8	Chauffage des bâtiments communaux (remplacement de chaudières dans divers bâtiments) . . . . .	44.500,00
XIX	9	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (modernisation de certaines installations) . . . . .	9.000,00
XIX	11	Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées (augmentation de la prime due au rajustement des capitaux) . . . . .	30.500,00
XIX	12	Contribution des biens communaux. Taxe des biens de mainmorte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000,00
XXI	15	Chauffage des bâtiments scolaires (Installations de chauffage central dans plusieurs écoles) . . . . .	71.700,00
XXI	22	Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes (crédit insuffisamment doté) . . . . .	40.000,00
XXVI	1	Crèches municipales (augmentation du prix des denrées et du nombre des enfants fréquentant les crèches) . . . . .	1.000,00
XXVI	8	Service de la Famille. Dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales du service (création d'une garderie destinée à abriter les enfants d'agents municipaux avant et après les heures de classe) . . . . .	3.500,00
XXVI	10	Foyers municipaux des anciens (augmentation des présences et ouverture d'un nouveau foyer rue Colbert) . . . . .	2.000,00
XXVII bis	1	Caisse des écoles (crédit insuffisamment doté) . . . . .	335.000,00
XXVIII	80	Sociétés sportives et d'éducation physique (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000,00
XXIX bis	2	Conservatoire. Dépenses de fonctionnement (crédit insuffisamment doté) . . . . .	2.500,00
XXX	30	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville (insuffisance due à la mise en circulation de nouveaux véhicules) . . . . .	5.000,00
XXXIII	2	Charges sur exercices antérieurs (insuffisance des reports ci-après détaillés) . . . . .	22.051,13
		<i>Réf.</i> II - 12. - Frais d'assiette et de perception : 1) du droit de licence sur les débits de boissons ; 2) de la taxe locale sur les ventes . . . . .	17.101,13
		<i>Réf.</i> II - 17. - Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal . . . . .	2.500,00



CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
		<i>Réf.</i> XIV - 28. - Propreté publique . . . . .	150,00
		<i>Réf.</i> XVIIb - 34. - Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance . . . . .	2.100,00
		<i>Réf.</i> XXI - 49. - Institut Denis Diderot. Ly- cée Technique Municipal Baggio et cours profession- nels municipaux de garçons. . . . .	200,00
			22.051,13
		TOTAL . . . . .	859.623,08

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1962.

*Adopté.*

N° 62 / 3.114. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF.  
EXERCICE 1961.

Rapport de M. l'Adjoint délégué aux Finances

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Municipal, nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif du Maire pour l'année 1961.

Le compte administratif de 1961 accuse sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) un excédent de recettes de 15.141.960,40 NF., suivant détail ci-après :

— Recettes réalisées pendant l'exercice 1961 (page 107)		
Section ordinaire . . . . .	76.769.992,89	
Section extraordinaire . . . . .	24.356.926,77	
		101.126.919,66
— Dépenses acquittées pendant le même exercice (page 108)		
Section ordinaire . . . . .	58.203.005,91	
Section extraordinaire . . . . .	27.781.953,35	
		85.984.959,26
<i>Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1961 . . . . .</i>		15.141.960,40



Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

*Total des recettes* (page 30)

— excédent ordinaire de recettes de l'exercice précédent (page 12) . . . . . 17.594.166,88  
 — titres émis au cours de l'exercice . . . . . 83.532.752,78

Droits acquis au 31 mars 1962 . . . . . 101.126.919,66

Recettes restant à réaliser . . . . . 50.546.839,92

151.673.759,58

*Total des dépenses* (page 106)

— excédent extraordinaire de dépenses de l'exercice précédent (page 105) . . . . . 4.350.386,51

— mandats émis au cours de l'exercice . . . . . 81.634.572,75

Droits constatés au 31 mars 1962. . . . . 85.984.959,26

Dépenses restant engagées . . . . . 61.554.239,43

Crédits grevés d'affectation spéciale (état A du budget supplémentaire de 1962) . . . . . 2.969.046,52

150.508.245,21

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1961 . . . . . 1.165.514,37

Cet excédent constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1961 qui sera repris au budget supplémentaire de 1962.

\*  
\*  
\*



En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir approuver le compte administratif de 1961 tel qu'il est ci-après détaillé :

COMPTE ADMINISTRATIF DE 1961

I) *Compte des droits acquis et des droits constatés au cours de l'exercice 1961*

TITRES DE RECETTES ÉMIS		MANDATS ÉMIS	
<i>A) Opérations relatives aux exercices antérieurs</i>			
Section ordinaire	505.976,21	Section ordinaire	3.524.729,91
Section extraord.	16.630.460,78	Section extraord.	18.415.738,85
Droits acquis (page 107) . . . . .	17.136.436,99	Droits constatés (page 108) . . . . .	21.940.468,76
Excédent de dépenses sur les opérations relatives aux exercices antérieurs . . . . .	4.804.031,77		
	21.940.468,76		21.940.468,76
	=====		=====

TITRES DE RECETTES ÉMIS		MANDATS ÉMIS	
<i>B) Opérations propres à l'exercice 1961</i>			
		Droits constatés au 31 mars 1962 (page 108) . . . . .	59.694.103,99
Droits acquis au 31 mars 1962 (page 107) . . . . .	66.396.315,79	Excédent de recettes sur les opérations propres à l'exercice	6.702.211,80
	66.396.315,79		66.396.315,79
	=====		=====

RÉCAPITULATION

Excédent de recettes sur les opérations de l'exercice . . . . .	6.702.211,80
Excédent de dépenses sur les opérations relatives aux exercices antérieurs . . . . .	4.804.031,77
<i>Excédent de recettes de l'exercice</i> . . . . .	1.898.180,03
Report de l'excédent ordinaire de recettes à la clôture de l'exercice 1960 . . . . .	17.594.166,88
	19.492.346,91
Excédent extraordinaire de dépenses à la clôture de l'exercice 1960 . . . . .	4.350.386,51
	15.141.960,40
<i>Excédent de recettes à la clôture sur opérations effectuées</i> . . . . .	15.141.960,40
conforme au compte du Trésorier Principal	=====



II) SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE (page 117)

Compte tenu des opérations à continuer au budget supplémentaire de 1962 :

ACTIF			PASSIF			
	Pages	SOMMES		Pages	SOMMES	TOTAUX
Excédent de recettes à la clôture sur opérations effectuées . . . . .	117	15.141.960,40	Dépenses restant engagées . . . . .	106	61.554.239,43	
Recettes restant à réaliser . . . . .	30	50.546.839,92	Crédits grevés d'affectation spéciale . . . . .	117	2.969.046,52	
			Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1961			64.523.285,95
						1.165.514,37
						65.688.800,32
						65.688.800,32
						=====

III) RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

A) RECETTES

Excédent de recettes de l'exercice 1960. . . . .	17.594.166,88
Droits acquis au cours de l'exercice 1961	
a) au titre des opérations relatives aux exercices antérieurs . . . . .	17.136.436,99
b) au titre des opérations de l'exercice 1961 . . . . .	66.396.315,79
	83.532.752,78
	101.126.919,66
Recettes restant à réaliser et reportées au budget supplémentaire suivant situation financière générale . . . . .	50.546.839,92
<i>Total général des recettes.</i> . . . . .	151.673.759,58



	<i>Report du total général des recettes . .</i>	151.673.759,58
<b>B) DÉPENSES</b>		
Excédent extraordinaire de dépenses reporté	4.350.386,51	
<i>Droits constatés au cours de l'exercice 1961</i>		
a) au titre des opérations relatives aux exercices antérieurs . . .	21.940.468,76	
b) au titre des opérations de l'exer- cice 1961 . . . . .	59.694.103,99	
	<hr/>	81.634.572,75
		<hr/>
		85.984.959,26
Dépenses restant engagées suivant situation finan- cière générale . . . . .		64.523.285,95
		<hr/>
	<i>Total général des dépenses . . . . .</i>	150.508.245,21
		<hr/>
Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1961 . .		1.165.514,37
		=====
<i>Adopté (voir compte rendu analytique, page 492).</i>		

**N° 62 / 3.115. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1961.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1961 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1961,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1960, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;



Délibère :

1<sup>o</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 1961 au 31 décembre 1961, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

SUBDIVISIONS	SOLDES AU DÉBUT DE LA GESTION		OPÉRATIONS CONSTATÉES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLÔTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Budget . . .		13.243.780,37	81.634.572,75	83.532.752,78		15.141.960,40
Hors Budg.	13.243.780,37		266.506.957,05	264.608.777,02	15.141.960,40	
Totaux . . .	13.243.780,37	13.243.780,37	348.141.529,80	348.141.529,80	15.141.960,40	15.141.960,40

2<sup>o</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1961, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATION DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section ordin.		17.594.166,88	58.203.005,91	59.175.826,01		18.566.986,98
Section extra.	4.350.386,51		23.431.566,84	24.356.926,77	3.425.026,58	
TOTAUX . . .	4.350.386,51	17.594.166,88	81.634.572,75	83.532.752,78	3.425.026,58	18.566.986,98

3<sup>o</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion . . .	2.082.206,05	
Total des opérations constatées au cours de la gestion . . . . .	339.972,81	2.173.557,30 Débit 1.833.584,49 Crédit
Total des soldes à la clôture de la gestion . . . . .	1.742.233,24	

4<sup>o</sup> Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1961, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

*Adopté.*



## N° 62/ 3.116. — VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1962.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1962 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

## BALANCE

Recettes totales . . . . .	73.994.995,41
Dépenses totales . . . . .	73.994.510,02
Excédent de recettes . . . . .	485,39
	===

En voici la décomposition :

Le compte administratif de 1961, également soumis à votre examen, fait apparaître, sur les opérations réalisées au cours de l'exercice, un excédent de recettes ordinaires sur les titres et mandats émis de . . . . . NF. 18.566.986,98

à cette somme, il convient d'ajouter :

1° le disponible du budget primitif de 1962 qui s'intègre dans le budget supplémentaire . . . . . NF.	130,68
2° le montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1961 :	
a) section ordinaire	
Chapitre X article 2 . . . . .	858.595,00
b) section extraordinaire	
Chapitres XII à XVI . . . . .	49.688.244,92
	50.546.839,92
TOTAL DES RECETTES . . . . . NF.	69.113.957,58
	=====

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

1° l'excédent de dépenses extraordinaires sur titres et mandats émis, constaté au compte administratif de 1961 . . . . . 3.425.026,58

=====

2° le montant des dépenses restant à mandater sur les exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1961 :



Report. . . . . 69.113.957,58

a) *section ordinaire*

Chapitre XXXIII article 2 . . . . . 4.151.777,27

Ces dotations de l'exercice antérieur doivent faire l'objet de compléments de crédits ci-après détaillés compris dans le rapport relatif aux insuffisances de crédits « matériel » qui vient de vous être soumis.

— Frais d'assiette et de perception : 1° du droit de licence sur les débits de boissons ; 2° de la taxe locale sur les ventes . . . . . 17.101,13

— Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal . . . . . 2.500,00

— Propreté publique . . . . . 150,00

— Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance . . . . . 2.100,00

— Institut Denis Diderot. Lycée technique municipal Baggio et cours professionnels municipaux de garçons . . . . . 200,00

22.051,13

Total du chapitre XXXIII article 2 . . . . . 4.173.828,40

b) *section extraordinaire*

Chapitres XXXV à XXXVIII . . . . . 57.402.462,16

3° les crédits réservés détaillés à l'état A annexé au présent document qui ont été comptabilisés, soit comme « opérations nouvelles », soit comme dotation complémentaire du crédit ouvert pour le même objet au budget primitif de 1962.

Leur montant s'élève à . . . . . 2.969.046,52

TOTAL DES DÉPENSES. . . . . NF. 67.970.363,66

EXCÉDENT DE RECETTES DISPONIBLES. . . . . NF. 1.143.593,92

L'excédent de recettes ci-dessus dégagé est augmenté des opérations relatives aux « recettes nouvelles » non prévus au budget primitif :

— section ordinaire. . . . . 294.761,83

— section extraordinaire . . . . . 4.650.276,00

4.945.037,83

TOTAL . . . . . NF. 6.088.631,75



	Report. . .	6.088.631,75
Cette somme constitue le disponible définitif utilisé au titre des « dépenses nouvelles » :		
— section ordinaire. . . . .	1.170.044,36	
— section extraordinaire . . . . .	4.854.102,00	
	NF.	6.024.146,36
Le détail des opérations nouvelles, en recettes et en dépenses, est repris au présent document.		
	EXCÉDENT DE RECETTES . . . NF.	64.485,39
Il convient de déduire de cet excédent le prélèvement effectué pour le financement sur fonds généraux d'une tranche de travaux entrepris au Jardin des Plantes pour lequel un rapport vous est soumis au cours de la présente séance . . . . .		
		64.000,00
	EXCÉDENT DE RECETTES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1962 NF.	485,39
		===

## OPERATIONS NOUVELLES

## RECETTES.

De nombreuses inscriptions ont fait l'objet d'articles d'ordre dont il vous est donné le détail dans la partie « dépenses » du présent rapport pour un montant de . . . . . NF. 4.851.477,72

Vous avez, par ailleurs, au cours d'une précédente séance, ratifié l'inscription d'une subvention de l'État relative à l'achat de matériel et d'outillage et destinée au lycée technique municipal Baggio pour un montant de (délib. du C.M. n° 62/ 3.071 du 13 juin 1962) . . . . . 38.780,50

Vous êtes, en outre, appelés à décider, au titre du présent rapport, des inscriptions suivantes :

CHAP.	ART.		
I	2	Produit des centimes. Rôles supplémentaires. 3 <sup>me</sup> émission. Exercice 1961 . . . . .	1.292,90
II	10	Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels. Rôles supplémentaires. 3 <sup>me</sup> émission. Exercice 1961.	74,67
IV	4	Gaz. Produit de la concession. Recette complémentaire. Exercice 1961 . . . . .	20.458,68
VIII	24	Conservatoire de Musique. Équipement en matériel musical. Subvention de l'État . . . . .	7.500,00
VIII	26	Allocation compensatrice des pertes de recettes provenant des exonérations fiscales accordées aux constructions nouvelles. Exercice 1961.	21.489,36
		à reporter. . .	4.890.258,22



			Report. . . . .	4.890.258,22
IX	22	Groupement des sinistrés du Nord. Dissolution. Remboursement des actions souscrites par la Ville . . .	30,00	
IX	24	Voirie vicinale. Participation de la Ville dans les dépenses de personnel. Remboursement des sommes ver- sées à tort au titre de l'année 1960 .	3.934,00	
			<hr/>	54.779,61
		TOTAL DES RECETTES NOUVELLES . . . . . NF.		<hr/> 4.945.037,83 <hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Voici, tout d'abord, le détail des crédits d'ordre, couverts par l'inscription d'articles correspondants en recettes et comprenant :

1° *Crédits inscrits conformément aux décisions antérieurement votées par le Conseil Municipal.*

Section ordinaire :

CHAP.	ART.			
XXI	19	Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles. Budget supplémentaire de 1962 (délib. n° 62/ 3.066 du 13 juin 1962) . . . . .	1.479,76	
XXI	33	Lycée technique municipal Baggio. Préparation des épreuves manuelles du brevet d'enseignement indus- triel. Remboursement des dépenses. Subvention de l'État. Emploi (dé- libérat. du C.M. n° 62/ 3.062 du 13 juin 1962) . . . . .	6.011,00	
XXI	37	Lycée technique municipal Valentine Labbé. Fonctionnement du restau- rant scolaire de la Halle aux Sucres (délib. du C.M. n° 62/ 4.015 du 13 juin 1962) . . . . .	96.285,00	
XXIXb	29	Palais des Beaux-Arts. Comptoir de vente exploité pour le compte des services techniques et commerciaux de la réunion des musées nationaux. Participation de la Ville aux béné- fices réalisés. Produit. Emploi (dé- lib. du C.M. n° 62/ 4.019 du 13 juin 1962) . . . . .	579,66	
				à reporter. . . . . 104.355,42



Report. . . 104.355,42

## Section extraordinaire :

CHAP.	ART.		
XXXVI	13	Centre hospitalier régional. Construction d'une nouvelle maternité. Avance de trésorerie (délib. du C.M. n° 58 / 3.092 du 30 octobre 1958).	120.000,00
XXXVII	182	Protection contre l'incendie. Insuffisance de débits des bouches d'incendie. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau. 1 <sup>re</sup> tranche. Emprunt. Emploi (délib. du C.M. n° 62 / 5.007 du 13 juin 1962) . . . . .	350.000,00
XXXVII	183	Lycée technique municipal Valentine Labbé. Aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi (délib. du C.M. n° 62 / 7.112 du 13 juin 1962) . . . . .	140.000,00
XXXVII	184	Institut Denis Diderot. Édification de classes provisoires au boulevard d'Alsace. Emprunt. Emploi (délib. du C.M. n° 62 / 7.091 du 13 juin 1962) . . . . .	240.000,00
XXXVII	185	Propriétés communales. Groupe de logements « Finlande ». Aménagement des dépendances. Emprunt. Emploi (délib. du C.M. n° 62 / 7.113 du 13 juin 1962) . . . . .	65.860,00
XXXVII	186	Bibliothèque municipale. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi. (délib. du C.M. n° 62 / 7.108 du 13 juin 1962) . . .	435.500,00
XXXVII	187	Bibliothèque municipale. Construction. Crédit complémentaire. Subvention de l'État. Emploi. (délib. du C.M. n° 62 / 7.108 du 13 juin 1962)	234.500,00
XXXVII	188	Abattoirs. Modernisation. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi. (délib. du C.M. n° 61 / 7.150 du 26 juin 1961) . . . . .	1.900.000,00
			3.485.860,00
		à reporter . .	3.590.215,42



			Report. . .	3.590.215,42
XXXVII	189	Abattoirs. Modernisation. Crédit complémentaire. Subvention de l'État. Emploi (délib. du C.M. n° 61 / 7.150 du 26 juin 1961) . . . . .	600.000,00	
XXXVIII	20	Lycée technique municipal Baggio. Don d'une indemnité de dommages de guerre par la Chambre Syndicale de l'Ameublement de la Région du Nord (délib. du C.M. n° 57 / 147 du 8 juillet 1957). . . . .	8.970,00	
			<hr/>	608.970,00
			NF.	4.199.185,42

2° Crédits dont l'inscription vous est proposée au titre du présent document ou par un rapport soumis au cours de la présente séance.

Section ordinaire :

CHAP.	ART.		
XXI	19	Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles. Autorisations spéciales de 1962 . . . . .	15.932,81
XXIX b	28	Subvention de l'État allouée à la Ville pour les déplacements, dans le cadre de la décentralisation lyrique, de la « Forêt Bleue » . . . . .	78.000,00
XXIX b	31	Bibliothèque municipale. Achat de livres d'études. Subvention de l'État. Emploi . . . . .	2.000,00
XXIX b	32	Musée de Folklore. Droit d'entrée. Produit. Emploi . . . . .	250,00
XXX	51	Frais d'adjudication. Exercice 1961 . . . . .	663,49

Section extraordinaire :

XXXVII	179	École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture. Construction. Subvention complémentaire du Département. Emploi . . . . .	366.446,00	
XXXVII	180	Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformation et d'aménagements. Subvention de l'État. Emploi . . . . .	81.000,00	
			à reporter. . .	4.199.185,42



			Report. . . . .	4.199.185,42
XXXVII	190	Collège d'enseignement général de garçons Duplex. Salles de Sciences. Aménagements, Agencements. Emprunt. Emploi . . . . .	72.000,00	
XXXVII	191	Salle de réunions au bloc « Les Dintellières », rue Saint-Sauveur. Aménagement. Emprunt. Emploi. . . . .	36.000,00	
				<u>652.292,30</u>
		Total des crédits d'ordre . . . . .	NF.	<u>4.851.477,72</u> =====

Nous avons pu, par l'utilisation de l'excédent de recettes, affecter à différents services municipaux, les dotations ci-après, nécessaires à leur fonctionnement. Ces dotations sont reprises dans le rapport d'insuffisance de crédits « matériel » qui vient de vous être présenté.

*Section ordinaire :*

CHAP.	ART.			
II	5	Hôtel de Ville. Chauffage . . . . .	11.000,00	
II	6	Hôtel de Ville. Éclairage. Installations et matériel électrique divers . . . . .	4.900,00	
II	7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers . . . . .	10.050,00	
II	12	Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'administration des contributions directes . . . . .	21,95	
II	15	Déplacements en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de billets spéciaux aux compagnies de tramways . . . . .	1.900,00	
XIV	7	Signalisation, éclairage. Extension et entretien . . . . .	50.000,00	
XVII b	1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la société T.R.U. Redevance . . . . .	175.000,00	
XVII b	5	Transports automobiles . . . . .	30.000,00	
XIX	8	Chauffage des bâtiments communaux . . . . .	44.500,00	
XIX	9	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations et matériel électrique divers . . . . .	9.000,00	
XIX	11	Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées . . . . .	30.500,00	
			à reporter. . . . .	4.851.477,72



			Report. . . 4.851.477,72
XIX	12	Contribution des biens communaux. Taxe des biens de mainmorte repré- sentative des droits de transmis- sion entre vifs et par décès . . . .	5.000,00
XXI	15	Chauffage des bâtiments scolaires . .	71.700,00
XXI	22	Écoles primaires élémentaires et ma- ternelles. Travaux de nettoyage des classes . . . . .	40.000,00
XXVI	1	Crèches municipales . . . . .	1.000,00
XXVI	8	Service de la famille. Dépenses di- verses relevant des activités fami- liales et sociales du service . . . .	3.500,00
XXVI	10	Foyers municipaux des anciens . . . .	2.000,00
XXVII b	1	Caisse des Écoles . . . . .	335.000,00
XXVIII	80	Sociétés sportives et d'éducation phy- sique . . . . .	5.000,00
XXIX b	2	Conservatoire. Dépenses de fonc- tionnement . . . . .	2.500,00
XXX	30	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appor- tenant à la Ville . . . . .	5.000,00
			<hr/> 837.571,95

Enfin, vous êtes appelés à ratifier, au cours de la présente séance, l'inscription de certaines dépenses non reprises ci-dessus, pour lesquelles un rapport spécial a été établi, savoir :

*Section ordinaire :*

CHAP.	ART.		
XXVIII	99	Association générale des Étudiants de Lille. X <sup>e</sup> festival culturel inter- national étudiant (Lille du 7 au 17 septembre 1962) . . . . .	11.000,00
XXIX b	30	Conservatoire de musique. Équipe- ment en matériel musical. Subven- tion de l'État. Emploi . . . . .	15.000,00
			<hr/> 26.000,00
			=====
		reporter. . .	5.689.049,67



			Report. . .	5.689.049,67
<i>Section extraordinaire :</i>				
CHAP.	ART.			
XXXV	6	Musée de folklore. Aménagement. Équipement . . . . .	10.576,00	
XXXVII	181	Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformation et d'aménagements. Participation de la Ville . . . . .	99.000,00	
			<u>109.576,00</u>	135.576,00
			=====	

Il convient, en outre, de tenir compte des crédits votés au cours de la séance du 13 juin 1962 ; savoir :

*Section ordinaire :*

CHAP.	ART.			
II	1	Économat. Fournitures diverses (délib. du C.M. n° 62/ 3.071 du 13 juin 1962) . . . . .	5.000,00	
II	4	Bureaux de l'Hôtel de Ville (délib. du C.M. n° 62/ 3.071 du 13 juin 1962) . . . . .	8.700,00	
II	16	Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique (délib. du C.M. n° 62/ 2.004 du 13 juin 1962). . . . .	5.650,00	
III	1	Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense (délib. du C.M. n° 62/ 3.071 du 13 juin 1962) . . . . .	5.259,69	
XXI	3	Lycée technique municipal Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage (délib. du C.M. n° 62/ 3.071 du 13 juin 1962) . . . . .	77.561,00	
XXVIII	98	Comité régional de tourisme « Flandres Artois Picardie ». Edition d'une affiche (délib. du C.M. n° 62/ 3.028 du 13 juin 1962) . . . . .	3.000,00	
XXIX b	3	Conservatoire de musique. Bourses culturelles de vacances (délib. du C.M. n° 62/ 4.018 du 13 juin 1962). . . . .	100,00	
			<u>105.270,69</u>	
			=====	
			à reporter. . .	5.824.625,67



Report. . . 5.824.625,67

*Section extraordinaire :*

CHAP.	ART.		
XXXVIII		Rénovation Saint-Sauveur. Concours. « Conception Construction » orga- nisé par la Sté Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts :	
	19	Prix de la Ville de Lille (délib. du C.M. n° 62/ 79 du 13 juin 1962) . . .	10.000,00
	21	Établissement d'une maquette. Par- ticipation de la Ville (délib. du C.M. n° 62/ 80 du 13 juin 1962) . . .	11.250,00
XXXVIII	22	Souscription par la Ville de parts sociales auprès de la Caisse Régio- nale de Crédit Agricole Mutuel de Lille (délib. du C.M. n° 62/ 3.061 du 13 juin 1962) . . . . .	500,00
XXXVIII	23	Emprunt de 500.000 NF. destiné à l'exécution de divers projets. Com- mission de 0,50 % aux intermé- diaires financiers (délib. du C.M. n° 62/ 3.074 du 13 juin 1962) . .	2.500,00
XXXVIII	24	Lille Olympique Sporting Club. Sous- cription publique. Participation de la Ville (délib. du C.M. n° 62/ 3.073 du 13 juin 1962) . . .	70.000,00
			<hr/> 94.250,00
			===== NF. 199.520,69
		Le montant des dépenses nouvelles telles qu'elles sont ci-dessus détaillées est arrêté à la somme de . . . . .	NF. 6.024.146,36

**RECAPITULATION**

**RECETTES**

— Excédent ordinaire sur titres et mandats émis . . .	18.566.986,98
— Excédent du budget primitif de 1962 . . . . .	130,68
— Opérations antérieures . . . . .	50.546.839,92
— Opérations nouvelles . . . . .	4.945.037,83
	<hr/> 74.058.995,41
A déduire : Financement sur fonds généraux du crédit d'emprunt relatif au Jardin des Plantes . . . . .	64.000,00
	<hr/> 73.994.995,41



	Recettes . . . . .	73.994.995,41
<b>DÉPENSES</b>		
— Excédent de dépenses extraordinaires sur titres et mandats émis . . . . .	3.425.026,58	
— Opérations antérieures . . . . .	61.576.290,56	
— Crédits réservés . . . . .	2.969.046,52	
— Opérations nouvelles . . . . .	6.024.146,35	
	<u>73.994.510,02</u>	
DISPONIBLE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1962 . . . . .		485,39
		==

### CONCLUSION

Le disponible réel du compte administratif de 1961 (à l'exclusion des opérations antérieures) soit . . . . .	1.143.593,92
augmenté des recettes nouvelles ci-avant mentionnées (non compris les crédits d'ordre) . . . . .	93.560,11
	<u>1.237.154,03</u>
Soit . . . . .	1.237.154,03

a permis :

l'affectation aux postes de dépenses précédemment détaillés de divers crédits dont le montant global est ainsi réparti :

a) insuffisances de crédits « matériel » . . . . .	837.571,95	
b) inscriptions nouvelles . . . . .	135.576,00	
c) crédits antérieurement votés . . . . .	199.520,69	
d) financement sur fonds généraux . . . . .	64.000,00	
	<u>1.236.668,64</u>	

EXCÉDENT DE RECETTES . . . . .	485,39
	===

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire de 1962.

*Adopté à l'unanimité des 28 votants : 15 S.F.I.O., 7 P.C., 4 M.R.P. et 2 Indépendants. Les 9 Conseillers de l'Union se sont abstenus (voir compte rendu analytique, page 493)*



**N° 62 / 4.030. — COMITÉ RÉGIONAL DES FLANDRES DE LA  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE. DEMANDE  
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte a été chargé d'organiser à Lille :

- 2 rencontres internationales les 28 janvier et 7 avril 1962,
- le Championnat de France des Juniors et Cadets le 12 mai 1962.

Les dépenses engagées ont été de beaucoup supérieures aux recettes réalisées lors de ces compétitions et le concours financier de la Ville a été sollicité par le Président de cette Association.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous proposons d'allouer au Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte, une subvention de 1.650 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 4.031. — COMITÉ RÉGIONAL DES FLANDRES DE LA  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE. DEMANDE  
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Boxe a été chargé d'organiser les demi-finales et finales du Championnat de France des Amateurs qui se sont déroulées à Lille les 10 et 11 février 1962.

Le concours financier de la Ville a été sollicité par le Président de ce groupement, les dépenses engagées ayant été, de beaucoup, supérieures aux recettes réalisées au cours des compétitions.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous proposons d'allouer au Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Boxe, une subvention de 5.000 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---



**N° 62/ 4.032. — LIGUE D'ESCRIME DU NORD DE LA FRANCE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un but de propagande, la Ligue d'Escrime du Nord de la France a, le 13 mai 1962, organisé une rencontre internationale entre l'équipe de la Région Sud de la Fédération Belge des Cercles d'Escrime et une équipe de la Ligue du Nord.

Aucun droit d'entrée n'a été exigé et les dépenses occasionnées par cette compétition ont été entièrement supportées par la Ligue du Nord qui a sollicité l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous proposons d'allouer à ce groupement, une subvention de 700 NF.

Cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 4.033. — UNION NAUTIQUE DE LILLE. DEMANDE DE  
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les grandes régates internationales organisées chaque année par l'Union Nautique de Lille se sont déroulées au Nouveau Port de Lille, le 17 juin 1962.

Les dirigeants de ce Club ont renouvelé leur demande tendant à obtenir une participation de la Ville dans les dépenses engagées à cet effet.

Seule, la vente de programmes leur a procuré une faible recette, l'accès au port étant gratuit.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous proposons d'allouer à l'Union Nautique de Lille une subvention de 3.100 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*



N° 62 / 4.034. — **CERCLE NAUTIQUE « LES PUPILLES DE NEPTUNE »  
DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs compétitions régionales et internationales de natation et water-polo ont été ou seront organisées en 1962 par le Cercle Nautique « Pupilles de Neptune de Lille ».

Ont eu lieu :

- Le 21 janvier — le Gala d'Hiver des Pupilles de Neptune, avec la participation des Cercles de la région parisienne, de Marseille, etc...
- Le 29 avril — Compétition internationale groupant les Nageurs de Namur et les « Mouettes » Valenciennes.
- le 26 mai — Gala franco-allemand de Water-polo.
- En novembre — est prévue une compétition internationale entre les Cercles nautiques belges et régionaux.

L'aide financière de la Ville est sollicitée par les dirigeants de la Société qui soulignent l'insuffisance des recettes et l'importance des dépenses occasionnées par l'organisation de ces manifestations sportives.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 3.000 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 62 / 4.035. — **ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. DEMANDE DE  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association Sportive des P.T.T. sollicite le concours financier de la Ville pour l'organisation de manifestations sportives qui ont eu lieu ou se dérouleront à Lille aux dates ci-après :

- le 13 mai 1962 — Challenge A.S.P.T.T. de boules, avec participation de 42 quadrettes.
- Les 27 et 31 mai 1962 — Journées des Jeunes du Football, compétitions disputées par 16 équipes.
- en septembre — Tournoi interrégional de boules, avec 20 quadrettes présentes.



Comparées aux dépenses, les recettes escomptées par les dirigeants du groupement sont insignifiantes.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 800 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 4.036. — UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cross Départemental des Écoliers, mis sur pied par l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire, s'est déroulé à Lille les 18 janvier et 1<sup>er</sup> février 1962.

Aucune recette n'a pu être réalisée et les organisateurs sollicitent l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 1.850 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 4.037. — LIGUE DES FLANDRES DE BASKET-BALL. DEMANDE  
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 novembre 1962, la Ligue des Flandres de Basket-ball organisera à Lille des rencontres féminines et masculines franco-belges.

Les recettes escomptées ne couvriront qu'une faible partie des dépenses à engager pour la réussite d'une telle manifestation sportive.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.000 NF. à la Ligue des Flandres de Basket-ball.



Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 4.038. — LILLE-UNIVERSITÉ-CLUB - SECTION HOCKEY.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un tournoi international de Hockey a été organisé par le Lille-Université-Club le 3 juin 1962, qui avait notamment invité à cette occasion le Club « S.V. 35 » de Rotterdam.

Les dépenses engagées dans ce but ont été de beaucoup supérieures aux recettes escomptées par les dirigeants du Club Universitaire qui a sollicité l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 350 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 4.039. — CERCLE OUVRIER SPORTIF « LES NAGEURS LILLOIS ».  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » sollicite le concours financier de la Ville pour l'organisation de six manifestations nautiques qui ont eu lieu ou se dérouleront à Lille aux dates ci-après :

- le 25 mars, Challenge Gaston Sette.
- le 1<sup>er</sup> mai, Critérium interentreprises.
- le 6 mai, Critérium interscolaire.
- le 23 juin, Critériums régionaux U.F.O.L.E.P.
- le 8 juillet, la Fête de l'Eau à caractère international.
- le 14 octobre, Grand Prix des Jeunes.



Réalisées dans un but de propagande en faveur du sport nautique, ces réunions n'ont procuré aucune recette au Club organisateur, qui a cependant engagé d'importantes dépenses.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 5.300 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 62 / 4.040. — COMITÉ RÉGIONAL DU NORD DE LA FÉDÉRATION  
SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL. DEMANDE  
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail s'est vu confier l'organisation du 8<sup>e</sup> Cross populaire. Cette manifestation a pris cette année un caractère international et a eu lieu le 11 mars 1962 au Stade Félix Grimonprez.

Les recettes prévues par le groupement organisateur ne comportaient que la subvention de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord et la participation des Clubs engagés. Les dépenses se sont, néanmoins, révélées importantes.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 1.900 NF. au Comité précité.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 62 / 4.041. — ASSOCIATION DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association du Sport Scolaire et Universitaire a supporté les frais d'organisation technique des Championnats de France de Gymnastique qui se sont disputés à Lille, le 13 avril 1962.



Aucune recette n'a été réalisée par ce groupement.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 1.000 NF. à l'Association du Sport Scolaire et Universitaire.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 4.042. — ÉTOILE CYCLISTE LILLOISE. DEMANDE DE  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les traditionnelles courses cyclistes de Lille, à caractère populaire et attractif, organisées par l'Étoile Cycliste Lilloise, ont eu lieu, cette année :

- le 1<sup>er</sup> mai            Grand Prix Gustave Delory.
- le 1<sup>er</sup> juillet        Grand Prix Georges Nicole.
- le 8 juillet         Grand Prix Albert Inghels.
- le 3 septembre    Grand Prix Roger Salengro.
- le 9 septembre    Grand Prix Julien Lagache.

Tous les frais ont été supportés par le Groupement précité qui n'a réalisé aucune recette.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention globale de 1.600 NF. à l'Étoile Cycliste Lilloise.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962, ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*



**N° 62 / 4.043. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SOCIÉTÉS  
SPORTIVES. ANNÉE 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports a procédé à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 1962.

En accord avec elle, nous vous prions de bien vouloir arrêter, comme suit, la liste des groupements bénéficiaires :

1° *Fédérations affinitaires et scolaires.*

Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique . . . . .	7.000 NF.
Union Sportive Travailleuse . . . . .	1.500 »
Fédération Sportive de France . . . . .	700 »
Union Sportive des Écoles Primaires . . . . .	5.000 »
Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre . . . . .	2.000 »
Association du Sport Scolaire et Universitaire . . . . .	5.500 »
	<hr/>
	21.700 NF.

2° *Fédérations dirigeantes.*

Association Sportive des P.T.T. de Lille . . . . .	2.500 NF.
Lille Olympique Sporting Club . . . . .	1.400 »
Lille Université Club . . . . .	2.200 »
Amicale des H.B.M. . . . .	60 »
Association Bouliste Fivoise . . . . .	60 »
Boule Ferrée Lilloise . . . . .	70 »
Boule Sportive de Moulins-Lille . . . . .	60 »
Club Bouliste des Bois-Blancs . . . . .	30 »
Cercle Saint-Louis . . . . .	50 »
Club Haltérophile de la rue des Postes . . . . .	650 »
Club sous-marin du Nord . . . . .	500 »
Pupilles de Neptune de Lille . . . . .	1.950 »
R.C. Buisson-Pellevoisin . . . . .	140 »
Salle Guillermin-Nictou . . . . .	125 »
Société de Gymnastique « La Saint-Maurice-Fives » . . . . .	3.000 »
Société de Tir à l'Arc « l'Ancienne Alliance » . . . . .	100 »
Union Nautique de Lille . . . . .	1.000 »
Union des Randonneurs Flandres-Artois . . . . .	130 »
Union Sportive Saint-Michel . . . . .	250 »
Centre Athlétique Lillois . . . . .	150 »
Étoile Cycliste Lilloise . . . . .	225 »
Cyclo-Club-Lillois . . . . .	150 »
	<hr/>
Total . . . . .	14.800 NF.



*Récapitulation*

Fédérations affinitaires et scolaires . . . . .	21.700 NF.
Fédérations dirigeantes . . . . .	14.800 »
	<hr/>
Total . . . . .	36.500 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1962 et ouvert au chapitre XXVIII, article 80, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 62 / 4.044. — ÉCOLES PUBLIQUES. FOURNITURE DES LIVRES CLASSIQUES, LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE, LIVRES DE PRIX, MATÉRIEL DIDACTIQUE, COPIES POUR DEVOIRS, CAHIERS D'ÉCOLIER, PAPIER A DESSIN, ARTICLES SCOLAIRES DIVERS, MATÉRIEL SCIENTIFIQUE, FOURNITURES POUR TRAVAUX FÉMININS ET JOUETS. SCOLARITÉ 1963/1964. CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1963/1964, des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériel didactique cahiers d'écolier, copies pour devoirs, papier à dessin, articles scolaires divers, matériel scientifique, fournitures pour travaux féminins ainsi que jouets, tous articles destinés aux élèves recevant l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires, les classes de perfectionnement et les collèges d'enseignement général.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 4.045. — ENSEIGNEMENT COLLECTIF DE LA NATATION. TRANSPORT DES ENFANTS DE CERTAINES ÉCOLES. MODIFICATION DE LA LISTE DES ÉCOLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 4.009 du 17 mars 1961, vous avez adopté la liste des écoles dont les enfants bénéficieraient d'un moyen de transport pour se rendre aux séances de natation, qui ont lieu à la piscine du boulevard de la Liberté.



Le 17 septembre 1962, l'école primaire de filles George Sand a été supprimée et les élèves de l'école primaire de filles Sophie Germain ont réintégré les locaux du boulevard de la Liberté.

Le groupe scolaire dit de « Marquillies », comprenant l'école primaire de filles Hector Malot et l'école primaire de garçons Paul Painlevé, a été mis en service en 1961/1962.

Le transport des élèves de l'école Cabanis aux séances de natation scolaire a été sollicité par M. le Directeur de l'Établissement.

Le crédit inscrit au budget primitif de 1962, au chapitre XXI, article 26, intitulé « Enseignement collectif de la natation - Transport des enfants de certaines écoles », permet d'envisager le transport d'une école supplémentaire.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir fixer comme suit, la liste des écoles bénéficiaires du transport :

#### *Ecoles de Filles.*

Albert Samain, 17, avenue Verhaeren  
 Desbordes-Valmore, 4, rue Guillaume Tell  
 Descartes, 91, rue Guillaume Werniers  
 Ferdinand Buisson, 9, boulevard Eugène Duthoit  
 Hector Malot, rue de Marquillies  
 Hélène Boucher, 60, rue Mermoz  
 Jules Verne, 6, rue Bohin  
 Lamartine, 15, avenue du Peuple Belge  
 Louis Pergaud, 3, rue d'Arsonval  
 Madame Campan, 3, rue du Vieux Moulin  
 Madame Curie, 1, rue Paul Bardou  
 Madame de Maintenon, 20 bis, rue du Port  
 Madame de Staël, 23, rue Fulton  
 Madame Léon Brunschvicg, 1, rue Hippolyte Lefebvre  
 Madame Roland, 95, rue Saint-Gabriel  
 Marcel Sembat, 11, rue Alphonse Leroy  
 Pascal - Colbert, 50, façade de l'Esplanade  
 Paulin Parent, 40, rue de Rivoli  
 Renan, 2, rue des Secouristes  
 Severine, 4, rue Léon Blum.

#### *Ecoles de Garçons.*

Alfred de Musset, 2, rue Guillaume Tell  
 Alfred Rousseau, 1, rue Hippolyte Lefebvre  
 Anatole France, 13, rue Alphonse Leroy  
 André Chénier, 4, rue Léon Blum  
 Aristide Briand, 9, boulevard Eugène Duthoit  
 Berthelot, 10, rue Bohin  
 Cabanis, 1, rue Cabanis  
 Diderot, 4, rue du Béguinage  
 Georges Guynemer, 58, rue Mermoz



Jean Moulin, 1, rue d'Arsonval  
Léon Trulin, 13, avenue Verhaeren  
Paul Painlevé, rue de Marquillies  
Rabelais, 1, rue Paul Bardou  
Turgot, 86, rue du Faubourg des Postes  
Vauban, 2, place Catinat.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 4.046. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.  
CLASSES DE PERFECTIONNEMENT OUVERTES  
DANS DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES  
PUBLIQUES. TRANSPORT DES ÉLÈVES. MARCHÉ  
DE GRÉ A GRÉ POUR L'ANNÉE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 4.047 du 24 octobre 1961, vous avez décidé de renouveler, pour l'année 1962, le marché de gré à gré passé avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage, en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur quatre itinéraires sillonnant les différents quartiers de la ville, des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré Verhaeghe et les classes de perfectionnement ouvertes dans des écoles primaires élémentaires publiques du canton sud.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous demandons, aujourd'hui, de nous autoriser à conclure, avec la Compagnie sus-désignée, un marché de gré à gré pour les périodes inscrites, d'une part, entre les 4 janvier et 30 juin et, de l'autre entre les 15 septembre et 20 décembre 1963, document dont nous vous soumettons les stipulations.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 4.047. — MUSÉE DE FOLKLORE. AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT.  
OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état actuel des locaux de l'Hospice Comtesse permet d'envisager :

- a) l'exécution des travaux nécessaires à leur aménagement en Musée de Folklore ;
- b) l'ouverture prochaine de ce Musée au public.

Indépendamment de la construction éventuelle de logements de fonction dont les projets sont actuellement à l'étude, des travaux d'aménagement de salles d'exposition



peuvent, dès à présent, être entrepris par le personnel spécialisé du Musée des Beaux-Arts.

Le montant des dépenses à engager pour l'exécution de ces travaux a été évalué par M. Chatelet, Conservateur, à la somme de 10.576 NF., et ce dernier sollicite l'attribution d'un crédit d'égale importance au titre de l'exercice 1962.

La Commission des Beaux-Arts a émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

En conséquence, et sur proposition de la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider :

a) l'ouverture au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1962 sous rubrique « Acquisitions Mobilières », d'un crédit exceptionnel de 10.576 NF. pour l'équipement du Musée de Folklore ;

b) l'attribution à cet établissement, à compter de 1963, d'une dotation dont le montant sera inscrit sous une rubrique spéciale de l'article ouvert au budget primitif pour le fonctionnement du Palais des Beaux-Arts.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 4.048. — MUSÉE DE FOLKLORE. OUVERTURE AU PUBLIC.  
RÈGLEMENT - DROIT D'ENTRÉE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider, d'une part, l'ouverture d'un crédit exceptionnel destiné à l'aménagement des salles d'exposition du Musée qu'abritera l'ancien Hospice Comtesse, d'autre part, l'attribution, à compter de 1963, d'une dotation budgétaire à inscrire au budget primitif pour le fonctionnement du Musée.

L'installation des salles basses de la Communauté et de la grande salle des malades étant achevée, nous pouvons donc, dès à présent, arrêter les dispositions dans lesquelles l'établissement serait ouvert au public.

Il y a lieu :

- a) de donner une dénomination à ce Musée ;
- b) de désigner la personne qui sera chargée de sa direction ;
- c) de fixer :

— la date de l'ouverture ;

— les conditions d'accès du public.

La Commission des Beaux-Arts a émis un avis favorable aux propositions suivantes :

- a) Le Musée serait dénommé « Musée de l'Hospice Comtesse » ;



b) Le Musée de l'Hospice Comtesse constituerait une annexe du Palais des Beaux-Arts et sa conservation serait confiée à M. Chatelet, Conservateur de cet établissement ;

c) Le Musée serait ouvert au public dès l'approbation de la présente délibération et du règlement annexé qui fixe notamment :

— à trois jours par semaine (jeudi - samedi et dimanche) l'ouverture au public ;

— à 0,50 NF., le droit d'entrée, la gratuité étant accordée :

— les après-midi du jeudi et du samedi à tous les visiteurs ;

— tous les jours d'ouverture aux catégories de visiteurs admis à ce bénéfice au Palais des Beaux-Arts.

De plus, la Commission des Beaux-Arts souhaite que le produit des entrées puisse être affecté à un crédit d'emploi destiné à l'acquisition d'objets ou d'œuvres qui entreront dans les collections du Musée.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

a) adopter les propositions qui précèdent ;

b) décider l'ouverture, dans les documents budgétaires, dès le présent exercice, de rubriques destinées à l'admission en recettes et au crédit d'emploi des sommes provenant du produit des entrées.

*Adopté.*

\* \* \*

## VILLE DE LILLE

### RÈGLEMENT DU MUSÉE DE L'HOSPICE COMTESSE

#### *Règlement en application de l'Article 8 de l'Ordonnance du 13 juillet 1945*

ARTICLE PREMIER. — Le Musée de l'Hospice Comtesse est ouvert au public les jeudi, samedi et dimanche de 10 h. à 12 h. 30 et de 14 h. à 17 heures.

Le Musée ne sera toutefois pas ouvert le 1<sup>er</sup> janvier - le 1<sup>er</sup> mai - le premier dimanche de septembre (Braderie), le 1<sup>er</sup> novembre - le 25 décembre.

ART. 2. — Le prix d'entrée est fixé à 0,50 NF.

L'entrée est gratuite les après-midi du jeudi et du samedi.

La gratuité est accordée aux catégories de bénéficiaires désignées ci-après :

1. — Les membres du Conseil Municipal de la Ville de Lille.
2. — Les membres de la Direction et de l'Administration des Musées de France.
3. — Les inspecteurs, conservateurs et assistants des Musées Nationaux, des Musées classés et contrôlés.
4. — Les membres de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France.



5. — Les administrateurs civils et agents supérieurs de la Direction de l'Architecture et de la Direction Générale des Arts et Lettres ou les personnes appelées par leurs fonctions à s'occuper tout spécialement des édifices et des Musées.
6. — Les personnalités de la presse artistique et critiques d'Art.
7. — Les membres de la Société des Amis des Musées de Lille.
8. — Les lauréats du Concours Général.
9. — Les anciens élèves de l'École du Louvre préparant une thèse.

— *Groupes d'effectifs limités.*

1. — Les étudiants des Facultés et élèves de l'Enseignement Supérieur, Secondaire, Technique et Primaire, Publics ou Privés, les uns et les autres groupés sous la conduite d'un professeur ; éventuellement, jeunesse extra-scolaire encadrée par des responsables et appartenant soit à des entreprises, soit à des œuvres de jeunesse à caractère éducatif.
2. — Les groupes de membres d'un Congrès, sur autorisation donnée par le Maire ou le Conservateur.

ART. 3. — La prise de clichés photographiques, la copie dans les salles du Musée de l'Hospice Comtesse sont soumises à une autorisation écrite du Conservateur.

Le croquis à main levée est autorisé sans formalités sous réserve de ne pas gêner la vue et la circulation des visiteurs.

ART. 4. — Il est interdit :

- de toucher aux œuvres exposées ;
- de s'appuyer sur les vitrines ;
- de graver ou de crayonner sur les murs et les objets exposés ;
- de fumer, de boire et de manger dans les locaux du Musée ;
- de parler à trop haute voix et généralement de gêner de quelque façon que ce soit les autres visiteurs.

ART. 5. — Les cannes, parapluies, valises, paquets, etc... doivent être laissés au vestiaire.

ART. 6. — Les visiteurs sont tenus de se conformer aux injonctions du personnel de surveillance responsable de l'ordre et de la sécurité.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement expose le contrevenant à l'expulsion immédiate du Musée de l'Hospice Comtesse sans préjudice de poursuites éventuelles civiles et pénales.



N° 62 / 4.049. — SAUVEGARDE DE DEUX PORTES DES ANCIENNES  
ÉCURIES DE L'HOTEL HOUZÉ DE L'AULNOIT.  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La façade des écuries de l'ancien hôtel Houzé de l'Aulnoit, 53, rue Royale, appelé à être démoli, présente un décor exceptionnel qu'il serait souhaitable de conserver.

Les portes sont encadrées d'un bossage régulier et surmontées de frontons. Ceux des entrées de côté comportent un décor de dauphins d'une sculpture vigoureuse.

Le fronton central est flanqué de deux grandes figures en ronde-bosse exécutées en terre cuite. Elles symbolisent probablement des fleuves. Leur sculpture est de très belle qualité.

Cet ensemble exceptionnel à Lille peut être daté de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ou des premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle.

M. Jourdain, Architecte des Bâtiments de France, et M. Chatelet, Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts, sollicitent de la Ville de Lille, la prise en charge de la dépense qu'entraîneraient le démontage et le transport au Musée, dans l'attente de leur réemploi, des deux portes et de leur encadrement en pierre.

Le devis établi à la demande de M. Jourdain, par la Société Moderne de Maçonnerie; 101, avenue du Maine à Paris, s'élève à la somme forfaitaire de 4.000 NF., prix susceptible de révision.

Ces portes n'étant pas protégées comme Monuments Historiques, il n'est pas possible à M. Jourdain d'intervenir financièrement.

Il signale toutefois qu'une subvention de 1.000 NF. serait allouée par le Conseil Général pour aider la Ville à assurer cette sauvegarde. La participation de la Ville se chiffrerait donc approximativement à 3.000 NF.

Considérant le réel intérêt que présente cette conservation, la Commission des Beaux-Arts a émis un avis favorable à la prise en considération de la demande qui nous est présentée.

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de décider l'inscription au budget primitif de 1963 :

- 1° en dépenses, d'un crédit de 4.000 NF. à inscrire au chapitre XXXVII du budget ;
- 2° en recettes, de la subvention de 1.000 NF. escomptés du Conseil Général, qui sera comptabilisée au chapitre XIII du même document.

*Adopté.*



N° 62 / 6.076. — FOURNITURE DE 100 TONNES DE FONTES POUR  
ÉGOUTS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à une large consultation auprès des négociants en fonte pour la fourniture de 100 tonnes de fontes pour égouts représentant environ 330 regards lourds nécessaires à l'entretien et à l'extension du réseau d'égouts

Vingt entreprises ont été consultées ; neuf d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	<i>Montant de la soumission</i>
Fonderies de Pont-à-Mousson . . . . .	100.000 NF.
Adin-Courtois, Rethel . . . . .	90.000 »
Établissements Defrance, à Lille . . . . .	76.000 »
Établissements Mahieu, à Bouchain . . . . .	71.000 »
Établissements Loubert, à Lille . . . . .	70.000 »
Établissements Millecamps, à Lambersart . . . . .	68.500 »
S.A.R.M.A.T., à Béthune . . . . .	66.750 »
Queruel Lorfeuvre, à Flers de l'Orne . . . . .	66.000 »
Établissements Schietse, à Flines-lez-Mortagne. } . . . . .	66.000 » - pièces usinées.
	62.000 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par les Établissements Schietse nous vous demandons de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré portant sur la fourniture de 100 tonnes de fontes (pièces usinées).

La dépense en résultant, évaluée approximativement à la somme de 66.000 NF., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre IX-5 du budget primitif de 1962 sous la rubrique « Curage, entretien et extension du réseau d'égouts ».

*Adopté.*

N° 62 / 6.077. — TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION  
D'ÉGOUTS. POSE DE TUYAUX. MARCHÉ ANNÉES  
1962 - 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 NF. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation les Services Techniques Assainissement se proposent, en ce qui concerne les travaux de réparation et de construction d'égouts



ainsi que la pose de tuyaux, de traiter par voie de marché avec la Société Chimique et Routière de la Gironde.

Les prix non tarifés seront préalablement débattus entre les services municipaux et l'entrepreneur avant l'exécution des commandes.

Toutefois, dans le cas où la facturation porterait des prix tarifés, repris à la série de prix du bâtiment de la Région du Nord de la France, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24.319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord, diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec la Société Chimique et Routière de la Gironde, dont le siège est à Lille, rue de La Bassée - Nouveau Port, entreprise qualifiée en particulier pour la réfection et la construction d'égouts.

Ce marché d'un montant annuel prévisible de 30.000 NF. aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 31 décembre 1963.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.078. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une large consultation auprès de négociants en vieux métaux et de fondeurs en vue de la vente d'environ 60 tonnes de fonte hors-usage et 1 tonne de ferrailles diverses entreposées au dépôt du pavage de la Ville. Magasin de l'Assainissement.

Huit entreprises ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Établissements Mahieu, à Bouchain . . . . .	9.000,00 NF.
Établissements Queruel-Lorfeuvre, à Flers-de-l'Orne . . . . .	9.190,11 »
Établissements Mazelier, à Ronchin . . . . .	10.392,50 »
Établissements Boone, à La Madeleine . . . . .	10.485,00 »
Établissements Cibié, à Lille . . . . .	10.808,50 »
Établissements Cornu, à Croix . . . . .	10.886,10 »
Établissements Messien, à Annappes . . . . .	11.060,00 »
Établissements Schietse, à Flines-lez-Mortagne. . . . .	11.500,00 »

L'offre la plus avantageuse pour la Ville étant celle présentée par les Établissements Schietse nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique et de l'Assainissement :

a) d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme ;



b) de décider l'admission en recette de la somme qui résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement enlevées et qui peut être évaluée approximativement à 11.500 NF.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.079. — DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE RUE  
ÉDOUARD LALO.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une voie sera créée qui reliera la rue du Buisson à la rue du Bois.

Nous vous proposons de donner à cette voie nouvelle le nom de rue Edouard Lalo qui était celui d'une voie en cours de disparition par suite des travaux entrepris dans le cadre du plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.080. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX D'INSTALLATION  
ET D'ENTRETIEN. MARCHÉ NORELEC - 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont confié en cours d'année à la Société Norelec, 48, place Joffre, à Béthune, des travaux qui nécessitaient une réalisation rapide et dont les conditions étaient souvent ingrates.

Cette firme agissait précédemment en qualité de sous-traitant d'Électricité de France, mais depuis l'intervention de la convention en date du 25 octobre 1961 avec cette Société Nationale, il y a un intérêt certain pour la Ville à traiter directement avec l'entreprise précitée.

D'ici la fin de l'année le montant des travaux dépassera 20.000 NF., si bien que nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société Norelec un marché de gré à gré, d'un montant de 25.000 NF.

Les dépenses seront imputées, au fur et à mesure des commandes, sur les crédits ouverts au chapitre XIV du budget primitif de 1962, soit à l'article 5 - (Éclairage public - travaux neufs), soit à l'article 6 (Éclairage public - entretien).

*Adopté.*

---



N° 62/ 6.081. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. PROGRAMME SPÉCIAL DE TRAVAUX. FINANCEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public de la Ville de Lille, il nous est apparu nécessaire de porter notre effort sur certaines voies importantes du centre de la ville, sans méconnaître pour autant la nécessité non moins évidente d'étendre ces travaux aux grandes voies de pénétration dans Lille.

A cet effet, notre service de l'Éclairage Public a établi un programme spécial portant sur les voies désignées ci-après :

Rue du Molinel, place Richebé, place de la République, rue d'Inkermann, rue Nicolas Leblanc, boulevard J.-B. Lebas, boulevard Papin, rue Armand Carrel, rue de Douai, rue de Solférino, rue de Lannoy, rue Pierre Legrand, rue du Faubourg de Roubaix.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons d'approuver notre proposition de réaliser les travaux en cause, qui seraient étalés sur trois ans, et de décider que la dépense, évaluée approximativement à 750.000 NF. sera couverte par l'ouverture d'un crédit spécial, dont une première tranche de 250.000 NF. sera inscrite, par voie d'emprunt au budget primitif de 1963.

*Adopté.*

---

N° 62/ 6.082. — TRANCHE URBAINE DU FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER - OPÉRATION N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux faisant l'objet de l'opération inscrite sous le n° 2 à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier : « Rampes d'accès au boulevard périphérique aux abords du Pont des Flandres » et plus particulièrement la liaison entre le boulevard périphérique et le prolongement vers l'ouest de la rue de la Chaude Rivière (rampes nord-est), les autres accès étant aménagés.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver l'exécution de ces travaux indispensables à la desserte complète de la Gare Routière et du Tri-Postal, et de décider qu'ils feront l'objet d'un appel d'offres suivant le cahier des charges que nous vous soumettons.

La dépense en résultant, évaluée à 236.000 NF. environ, sera imputée sur les crédits réservés à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 494).*

---



**N° 62/ 6.083. — TRANCHE URBAINE DU FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT  
ROUTIER (VILLE DE LILLE - OPÉRATION N° 5).  
RACCORDEMENT DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE  
AVEC LES TROIS DIRECTIONS : RUE DU FAUBOURG  
DE ROUBAIX, RUE EUGÈNE JACQUET, RUE DU  
BALLON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Ponts et Chaussées a l'intention de procéder à l'aménagement à niveau du carrefour formé par le Boulevard Périphérique, la rue du Faubourg de Roubaix, la rue Eugène Jacquet, la rue du Ballon et situé au lieu dit « Labis ». Ces travaux qui constituent la première étape de la réalisation future de ce carrefour à niveaux séparés, figurent déjà sous le n° 5 au programme subventionné de la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, intéressant notre Ville.

Les travaux de voirie nécessités par l'exécution de ce projet, estimés à 300.000 NF. seront effectués par le Service des Ponts et Chaussées avec une participation de la Ville se montant approximativement à 50.000 NF., représentant les aménagements à apporter aux pistes cyclables et aux trottoirs.

D'autre part, l'implantation de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et les modifications à apporter au réseau d'assainissement, sont à la charge de la Ville et viennent s'ajouter à sa participation aux travaux de voirie proprement dits. Les devis correspondants s'élèvent, au total à 100.000 NF. environ.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver la réalisation de ces travaux, et de décider que la dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 150.000 NF. sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour le financement des travaux de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

*Adopté.*

**N° 62/ 6.084. — CONSTRUCTION DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS  
SUR CHAUSSÉES PAVÉES. MARCHÉ SALVIAM.  
AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par appel d'offres-concours en date du 7 juin 1961, approuvé le 21 août 1961, la Société Salviam, 62, rue Lefebvre Dorval à Douai, a été déclarée adjudicataire de la construction de 5.000 m<sup>2</sup> de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer un reprofilage de certaines chaussées par l'application d'une épaisseur supplémentaire de matériaux constituant le revêtement et par la mise en œuvre de matériaux de laitier, dont le prix a été préalablement débattu entre l'entreprise et nos Services Techniques.

Le décompte général et définitif fait ainsi ressortir une dépense de 77.015,43 NF., alors que la prévision initiale s'élevait à 63.728,06 NF.



Les conditions souscrites par l'entreprise étant acceptables, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de faire application des articles 29 et 30 du cahier des charges et conditions générales et de nous autoriser à passer un avenant avec la Société Salviam.

Le supplément de dépense fixé à 13.287,37 NF. sera imputé sur le chapitre XIV, article premier du budget primitif de 1962.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.085. — CONSTRUCTION D'ENVIRON 25.000 M2 DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS SUR CHAUSSÉES PAVÉES - ANNÉE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre au cours de l'année prochaine, les travaux de construction de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées, nos Services Techniques ont établi un cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres relatif à ces travaux.

Les travaux projetés qui intéressent environ 25.000 m<sup>2</sup> de chaussées pourront être adjugés en un ou plusieurs lots, suivant les propositions qui seront présentées.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux dont il s'agit (380.000 NF. approximativement) sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1963 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.086. — CONSTRUCTION DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS SUR CHAUSSÉES PAVÉES. MARCHÉ LELEU. AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par appel d'offres-concours en date du 7 juin 1961, approuvé par l'Autorité de tutelle le 21 août 1961, la S.A.R.L. Leleu, 12, place de la République, à Lens, a été déclarée adjudicataire de la construction de 10.000 m<sup>2</sup> de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées.

En cours d'exécution, il est apparu judicieux de faire application des articles 29 et 30 du cahier des clauses et conditions générales et de confier à l'entreprise précitée l'exécution d'une superficie supplémentaire de 800 m<sup>2</sup> environ.

En outre, nos Services Techniques ont profité de la circonstance pour procéder à la rectification de quelques tracés défectueux et à l'élargissement de certaines chaussées par rescindement des trottoirs. Ces derniers travaux ont nécessité des terrassements ainsi que la construction de fondations. Les prix correspondants ont été débattus entre l'entreprise et nos services.



Le décompte général et définitif fait ainsi ressortir une dépense de 172.721,61 NF., contre 128.254,50 NF. pour le devis initial.

Les conditions souscrites par l'entreprise étant acceptables, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le supplément de dépenses s'élevant à 44.467,11 NF. sera imputé sur le crédit ouvert au budget primitif de 1962, au chapitre 14 n° 1.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 6.087. — REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS (TRAVAUX DIVERS).  
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques envisagent de confier à l'entreprise privée divers travaux de construction et de réparation de revêtements en produits hydrocarbonés dont l'exécution ne peut être différée.

La Société Salviam, 62, rue Lefebvre Dorval, à Douai et la Société Chimique et Routière de la Gironde (S.C.R.G.), 19, rue Broca à Paris, sont des entreprises spécialisées susceptibles d'exécuter ces travaux au fur et à mesure de nos demandes.

Les prix unitaires seraient débattus entre ces Sociétés et nos Services, par comparaison avec les prix moyens des marchés sur appel d'offres actuellement en cours.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec chacune des entreprises précitées un marché d'un montant de 35.000 NF.

La dépense correspondante, évaluée approximativement à 70.000 NF., sera imputée sur les divers crédits ouverts au Budget 1962 pour le service de la Voie Publique.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 6.088. — FOURNITURE DE SABLE (ANNÉE 1963). MISE EN  
ADJUDICATION - CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 7.000 tonnes de sable de rivière à livrer au dépôt du Service de la Voie Publique.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document et de décider que la dépense, évaluée à cent quarante mille nouveaux francs environ, sera imputée sur les crédits mis à la disposition du Service de la Voie Publique et sur les crédits des divers Services utilisateurs.

*Adopté.*

---



**N° 62 / 6.089. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un large appel à la concurrence auprès des négociants en vieux métaux, en vue de la vente de ferrailles diverses, de cuivre et de fonte, l'ensemble était entreposé au dépôt du pavage de la Ville, 4, avenue Léon Jouhaux et au Magasin de l'Éclairage Public, 36, avenue Marx Dormoy.

Treize entreprises ont été consultées ; cinq d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les offres suivantes :

Établissements Boone, à La Madeleine . . . . .	4.741,00 NF.
M. Jean Cibié, à Lille . . . . .	4.636,50 »
Établissements Cornu, à Croix . . . . .	4.444,90 »
Établissements A. Mazelier, à Lille . . . . .	4.066,90 »
Établissements Vibracim, à Saint-André . . . . .	3.205,00 »

Considérant que l'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par les Établissements Boone, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique :

a) d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme ;

b) de décider l'admission en recette de la somme qui résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement enlevées et qui peut être évaluée approximativement à 4.741 NF.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 6.090. — SERVICES PUBLICS. VENTE DE VIEUX MÉTAUX, DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMÉS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 6.033, en date du 9 mars 1962, vous avez autorisé la vente de vieux métaux, de matériel électrique et de véhicules automobiles réformés, et vous avez approuvé le cahier des charges dressé à cet effet.

La publicité a été faite comme en matière d'adjudication et l'appel à la concurrence a donné les résultats suivants :



*VIEUX MÉTAUX ET MATÉRIEL ÉLECTRIQUE. — Offres les plus élevées :*

LOTS	SOMMES OFFERTES	PAR
1 <sup>er</sup> lot - Fonte	à 0,1855 NF. le kg	les Établissements Boone, quai du Halage, La Madeleine.
2 <sup>e</sup> lot - Plomb	à 0,6465 NF. le kg	M. Alexandre Mazelier, rue Chalant, n° 131, Ronchin.
3 <sup>e</sup> lot - Matériel électrique	à 0,2600 NF. le kg	les Établissements Boone, quai du Halage, La Madeleine.

*VÉHICULES AUTOMOBILES RÉFORMES. — Offres les plus élevées :*

LOTS	SOMMES OFFERTES	PAR
1 <sup>er</sup> lot - Renault 2366.AG.59	100 NF.	M. Jean Cibié, rue Paul Lafargue, 114, Lille.
2 <sup>e</sup> lot - Renault 8612.AF.59	151 NF.	M. Charles Pollet, boulevard Victor Hugo, 178, Lille.
3 <sup>e</sup> lot - Renault 35.AC.59	251 NF.	M. Charles Pollet, boulevard Victor Hugo, 178, Lille.
4 <sup>e</sup> lot - Citroën 7647.AF.59	300 NF.	M. Jean Cibié, rue Paul Lafargue, 114, Lille.
5 <sup>e</sup> lot - Citroën 2607.AH.59	721 NF.	M. Charles Pollet, boulevard Victor Hugo, 178, Lille.
6 <sup>e</sup> lot - Dodge 738.AP.59	511 NF.	M. Charles Pollet, boulevard Victor Hugo, 178, Lille.
7 <sup>e</sup> lot - Peugeot 202-5008.AZ.59	30 NF.	M. Jean Cibié, rue Paul Lafargue, 114, Lille.
8 <sup>e</sup> lot - Peugeot 403 - 1245.CB.59	1.621 NF.	M. Charles Pollet, boulevard Victor Hugo, 178, Lille.
9 <sup>e</sup> lot - Citroën 5129.AN.59	151 NF.	M. Charles Pollet, boulevard Victor Hugo, 178, Lille.
10 <sup>e</sup> lot - { 3 Griffon : 7095.AE.59 - 9404.AN.59 - 9408.AN.59	10 NF.	M. Jean Cibié, rue Paul Lafargue, 114, Lille.
11 <sup>e</sup> lot - { 3 Vespa : 2954.AV.59 - 3980.AR.59 - 2956.AV.59	30 NF.	M. Jean Cibié, rue Paul Lafargue, 114, Lille.
12 <sup>e</sup> lot - { cyclomoteurs Mobylette, et Alcyonnette	10 NF.	M. Jean Cibié, rue Paul Lafargue, 114, Lille.
13 <sup>e</sup> lot - 6 vélo-Solex	10 NF.	M. Jean Cibié, rue Paul Lafargue, 114, Lille.



Les offres relatives aux lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, étant jugées insuffisantes, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir :

1° autoriser la cession des vieux métaux, matériel électrique et véhicules automobiles réformés faisant l'objet des lots 1 à 7 inclus, aux soumissionnaires et aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus ;

2° d'approuver l'inscription en recette du produit de la vente s'élevant à 41.066,38 NF.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 6.091. — DISTRIBUTION D'EAU. NOUVELLES EXTENSIONS DE CAPTAGES A HOUPLIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 7 mars 1960 (délibération n° 60/ 6.031), vous avez approuvé le projet d'exploitation du gîte aquifère de la région d'Houplin, afin de faire face aux besoins croissants de la consommation d'eau potable de notre Ville.

Au cours de sa réunion du 9 décembre 1959, votre Commission des Services Publics avait émis un avis favorable à sa réalisation.

M. le Préfet du Nord, par deux arrêtés en date du 10 juillet 1962, a autorisé et déclaré d'utilité publique l'exécution des dix forages projetés.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous soumettons le cahier des charges établi en vue de l'adjudication des travaux de creusement de ces forages et vous demandons de bien vouloir l'approuver.

Conformément à la délibération susvisée, la dépense sera imputée sur le crédit inscrit, sous la rubrique « Service des Eaux - Plan d'Équipement et de Modernisation », au Budget supplémentaire de 1962, chapitre 37, article 177.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 6.092. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE LAZARE GARREAU PROLONGÉE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ASIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 juin 1943, M. le Préfet du Nord a homologué un plan d'alignements relatif à une voie destinée à prolonger la rue Lazare Garreau.

A la suite de la construction, par l'Office Public Municipal d'H.L.M., d'un groupe de logements en bordure de la rue de l'Europe, il est apparu expédient de procéder à une modification du plan d'alignements précité.



A cet effet, un nouveau plan a été établi consistant à relier la rue Lazare Garreau à une voie du lotissement H.L.M., dénommée rue de l'Asie, en rectifiant également le tracé de cette dernière voie.

Ce plan a fait l'objet de l'enquête préalable prescrite par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'Ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959, portant réforme de la voirie communale, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de la rue Lazare Garreau prolongée et d'une partie de la rue de l'Asie, suivant le plan établi par nos Services.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 6.093. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS D'UNE VOIE  
DESTINÉE A RELIER LA RUE GUSTAVE COURBET  
A LA RUE RICHARD WAGNER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une voie nouvelle d'une largeur de 16 mètres entre la rue Gustave Courbet et la rue Richard Wagner.

Les alignements de cette voie ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1958.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ayant récemment inscrit la voie considérée au Plan d'Urbanisme-Directeur avec une largeur de 20 mètres, il convenait de modifier les alignements dont il s'agit.

A cet effet, un nouveau plan a été établi et a fait l'objet de l'enquête préalable prescrite par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et conformément à l'Ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959, portant réforme de la voirie communale, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de la voie destinée à relier la rue Gustave Courbet à la rue Richard Wagner suivant le plan établi par nos Services.

*Adopté.*

---



**N° 62/ 6.094. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE  
DU CHEMINOT COQUELIN (EX-RUE DU GRAND  
BALCON).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la suppression du passage à niveau du Becquerel, la S.N.C.F. a été amenée, en accord avec nos Services, à procéder à la déviation de la rue du Grand Balcon qui se trouvait incluse dans la zone ferroviaire.

Afin de régulariser la modification des alignements de la voie dont il s'agit, aujourd'hui dénommée rue du Cheminot Coquelin, un plan a été dressé et a fait l'objet de l'enquête préalable prescrite par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie communale, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de l'ex-rue du Grand Balcon, actuellement appelée rue du Cheminot Coquelin, suivant le plan établi par nos Services.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 6.095. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DE  
LA BOURSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 913, en date du 11 mars 1949, le Conseil Municipal a décidé la modification des alignements de la rue de la Bourse, route nationale n° 17, en vue de son élargissement à 12 mètres, conformément à un projet établi en 1925 par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Ce plan d'alignement ne semble pas avoir été homologué par l'Autorité Supérieure.

D'autre part, des acquisitions décidées par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de cette opération, n'ont pas non plus reçu l'approbation préfectorale, en raison d'observations formulées auprès de M. le Préfet par le Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, en fonction à l'époque.

L'élargissement de la voie dont il s'agit ayant été porté sur le plan d'Urbanisme Directeur par les soins des Services actuels du Ministère de la Construction, cette affaire pourrait, dès lors, être reprise, d'autant plus que l'opération est inscrite à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

A cet effet, un nouveau plan a été dressé, légèrement différent de celui qui accompagnait la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 1949. Ce plan a fait l'objet de l'enquête préalable prescrite par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960.



Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et conformément à l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, portant réforme de la voirie communale, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de la rue de la Bourse suivant le plan établi par nos Services.

*Adopté.*

**N° 62 / 6.096. — ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN  
APPARTENANT A LA S.N.C.F. ET SITUÉES RUE DU  
CHEMINOT COQUELIN (EX-RUE DU GRAND BALCON).  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est locataire d'une bande de terrain de 484 m<sup>2</sup> appartenant à la S.N.C.F. située rue du Cheminot Coquelin (ex-rue du Grand Balcon) et reprise au cadastre sous parties des N°s 3055 - 3057 et 3059 de la section D.

Cette parcelle de terrain a été incluse dans l'enceinte de la Foire Commerciale lors de l'établissement d'une clôture.

Nous avons demandé à la S.N.C.F. de nous céder la bande de terrain dont il s'agit qui, par suite d'une modification inhérente à la reconstruction du Pont de Tournai, s'est trouvée amputée de quelques m<sup>2</sup> et ne couvre plus qu'une superficie de 429 m<sup>2</sup>, d'ailleurs situés entièrement dans la zone « non ædificandi », maintenue par la loi du 19 octobre 1919.

D'autre part, par suite de la suppression du passage à niveau du Becquerel, la S.N.C.F. a été amenée, en accord avec les Services, à procéder à la déviation de la rue du Grand Balcon qui se trouve dans ses emprises.

Afin de régulariser la rectification des alignements de la voie dont il s'agit, aujourd'hui dénommée rue du Cheminot Coquelin, nous vous proposons, par ailleurs, de décider la modification des alignements.

Cette déviation a donné lieu à un échange de terrains entre la Ville et la S.N.C.F. mais cette dernière, lors de la réalisation du projet, a établi l'alignement en avancement sur la limite de la propriété obtenue en échange par la Ville, restant ainsi propriétaire de deux bandes de terrain de 420 m<sup>2</sup> et 330 m<sup>2</sup> reprises au cadastre, la première, sous les N°s 2983 p - 2985 p - 2985 bis p de la section D ; la deuxième, sous les N°s 2986 p - 2987 p - 2988 p - 2990 p - 2992 p - 2994 p - 2996 p - 2998 p - 2999 p - 3001 p - 3003 p - 3005 p - 3007 p - 3012 p - 3013 p - 3014 p - 3015 p - 3063 p de la même section.

Une partie de 155 m<sup>2</sup> environ de la bande de 330 m<sup>2</sup> est également située dans la zone « non ædificandi », maintenue par la loi du 19 octobre 1919.



La S.N.C.F. serait disposée à céder l'ensemble des parcelles de terrains dont il s'agit, qui couvrent une superficie totale de 1.179 m<sup>2</sup>, pour le prix de 2.950 NF. auxquels s'ajoutent 100 NF. pour frais d'études. Afin de lui permettre de saisir son Administration supérieure de la question, elle nous a demandé de souscrire la promesse d'acquisition ci-jointe.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- 1° de décider l'acquisition des parcelles de terrain susdésignées ;
- 2° de nous autoriser à souscrire l'engagement d'acquisition proposé par la S.N.C.F. ;
- 3° de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique pour les parties hors zone : l'acquisition de la partie située en zone « non ædificandi » ayant été déclarée d'utilité publique par la loi du 19 octobre 1919 ;
- 4° de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité de la somme.

Nous vous proposons, en outre, de décider que la dépense résultant de cette opération, évaluée à 3.300 NF. frais compris, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre XXXVI, article 2 du budget primitif de 1962, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme-Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 62/ 6.097. — ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS A LILLE,  
RUE DE FLANDRE, 37 - 37 BIS. DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'alignements homologués par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860, nous avons jugé opportun d'acquérir les immeubles sis à Lille, rue de Flandre, 37-37 bis, appartenant à M. Hardaen Louis et M<sup>me</sup> Ameel Hardaen, et intéressés en presque totalité par le plan susvisé.

Ces immeubles sont, en outre, inclus entièrement dans un îlot que le plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé. Ils sont repris au cadastre sous le n° 575 de la section K pour une superficie de 74 m<sup>2</sup>.

Ces immeubles sont occupés par M. Soenen qui ne paye pas de loyer.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. L. Hardaen et M<sup>me</sup> Ameel Hardaen un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire des immeubles dont il s'agit, tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à Mille nouveaux francs (1.000 NF.).

La Ville deviendrait propriétaire des immeubles vendus le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandenbussche, notaire à Lille.



La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

a) de décider l'acquisition des immeubles sis à Lille, rue de Flandre, n<sup>os</sup> 37 et 37 bis ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

d) de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité de la somme ;

e) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 1.250 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 2 du budget primitif de 1962, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 62 / 6.098. — PLAN DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'URBANISME  
DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-ARMENTIÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 4 janvier 1962, M. le Préfet du Nord nous a transmis un dossier relatif au Plan Directeur du Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières et comportant :

1<sup>o</sup> un Plan Directeur,

2<sup>o</sup> un Règlement d'Urbanisme,

3<sup>o</sup> une note relative aux avant-projets directeurs d'alimentation en eau et d'assainissement donnant le schéma général des prévisions.

Ce projet présente quelques différences avec celui qui a été soumis au Conseil Municipal, lors des réunions des 26 juillet 1951 et 31 octobre 1955, et qui a été pris en considération par décret du 9 décembre 1957.

Ces différences consistent essentiellement en un plus grand développement de l'infrastructure routière et dans la présentation du plan à l'échelle 1/25.000, plus commode à manier. Elles se justifient par l'évolution des facteurs économiques et l'accroissement de la circulation routière, ainsi que par les changements survenus dans la réglementation de l'instruction des plans d'urbanisme, notamment le décret n<sup>o</sup> 58-1463 du 31 décembre 1958 et les textes d'application.

Le Plan Directeur comprend des zones d'habitation, industrielles (dans lesquelles sont incluses les installations portuaires et ferroviaires) et des zones rurales.



Les documents annexés sont similaires à ceux joints au Plan d'Urbanisme Directeur : on y trouve un Règlement d'Urbanisme contenant des règles générales applicables à chaque zone, des dispositions relatives à la localisation et à la desserte des terrains et des constructions ainsi qu'à la réglementation de la construction, des dispositions générales diverses et des dispositions spéciales relatives au zonage, à l'affectation du sol et à la réglementation de la construction.

Vos Commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme ont procédé à l'examen de ce dossier qui n'a soulevé de leur part qu'une objection relative à la liaison Lille-Roubaix.

En conséquence, en accord avec lesdites Commissions, nous vous demandons :

— de donner un avis favorable au Plan Directeur du Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, sous réserve que les dispositions concernant le territoire de Lille soient mises en harmonie avec celles du plan d'Urbanisme Directeur de la Ville, compte tenu des modifications proposées par le Conseil Municipal, à l'issue de l'enquête publique, comme conditions de son adoption.

En particulier, le principe de la liaison Lille-Roubaix a été admis, mais non le tracé figurant au plan. En outre, les réserves suivantes ont été formulées :

1<sup>o</sup> l'emprise utile sera limitée à 45 m, toutes servitudes comprises ;

2<sup>o</sup> il sera fait en sorte qu'il y ait un minimum de tombes à déplacer dans le Cimetière de l'Est ;

3<sup>o</sup> les dépenses relatives à cette liaison devront être entièrement et exclusivement supportées par l'État ou par le Département.

*Adopté à la majorité (voir compte rendu analytique, page 496).*

**N<sup>o</sup> 62 / 6.099. — PLAN D'URBANISME DIRECTEUR. AVIS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 3090 en date du 26 juillet 1951, le Conseil Municipal a admis, dans son ensemble, les grandes lignes du projet d'aménagement de la Ville, établi, en liaison avec nos Services Techniques, par M. Leveau qui était, à l'époque, Urbaniste de la Ville, en précisant, toutefois, que des modifications de détail devraient pouvoir y être apportées.

Ce projet a fait l'objet de prises en considération, par la Commission Départementale d'Urbanisme, par la Section des Projets d'Aménagement du Comité National d'Urbanisme et par le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont repris l'étude de ce projet, dénommé actuellement « Plan d'Urbanisme Directeur », et lui ont fait subir quelques retouches.



Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. le Préfet du Nord a rendu public le plan dont il s'agit et, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1961, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Au cours de cette enquête, un certain nombre de nos concitoyens ont tenu à faire, sur différentes dispositions du plan, les observations indiquées ci-après :

#### EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE LOURDE RUE D'ARRAS - BOULEVARD D'ALSACE

La Société « Soudure Autogène Française » a demandé l'extension de la zone industrielle à l'ensemble de ses installations, dans le quadrilatère constitué par le boulevard d'Alsace, la rue d'Arras, la rue Courmont et la rue de Thumesnil.

Par contre, MM. Lebon, Dumont (Père et Fils), Dhuy, Buisine, M. et M<sup>me</sup> Dumortier M<sup>mes</sup> Perrier, Brunet, Debyser et Decool ont protesté contre l'extension de la zone industrielle au delà des limites de fait actuelles. Les intéressés fondent leur réclamation sur un alinéa du rapport justificatif, page 2, reproduit ci-après: « à cet emplacement « seront regroupées, sous des conditions strictes d'isolement, les installations d'un « établissement lillois qui sont actuellement réparties en divers points du centre de « la Ville. »

Cette disposition leur semble destinée à favoriser des intérêts privés.

#### EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE DE BOUVINES

Il s'agit d'une protestation de plusieurs habitants de la rue de Bouvines contre une réserve insérée en vue de l'agrandissement d'un groupe scolaire et qui entraînerait la disparition d'un certain nombre de bâtiments à usage d'habitation et de commerce, ainsi que de petites industries.

#### QUARTIER DES GARES

Les Établissements Facen et Agache, qui se trouvent dans un îlot à rénover, se sont inquiétés du sort qui leur sera réservé.

#### LIAISON A GRANDE CIRCULATION LILLE-ROUBAIX

Un groupe d'habitants du quartier Saint-Maurice-Pellevoisin, touchés par ce projet, jugent cette mesure inopportune parce qu'elle couperait en deux le Faubourg de Fives, supprimerait des espaces verts et serait un obstacle à la construction. En outre, l'autoroute Lille-Belgique, prenant son origine à Ronchin, devrait, à leur avis, soulager les voies existant aux abords de Lille.

Les intéressés proposent, par ailleurs, d'autres solutions comme l'aménagement de l'avenue de la République et la construction de l'autoroute au-dessus de la voie ferrée Lille-Roubaix.

#### AVIS APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

#### EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE LOURDE RUE D'ARRAS - BOULEVARD D'ALSACE

La demande de la Société « Soudure Autogène Française » est basée sur l'inscription au plan, dans une zone d'isolement « non ædificandi », d'une partie de ses installations.



Par ailleurs, la protestation contre l'extension porte, essentiellement, sur le fait que la délimitation de la zone industrielle aurait été déterminée dans l'intérêt exclusif des seuls Établissements Dujardin. Elle provient d'une rédaction abusive du rapport justificatif, établi par les Services du Ministère de la Construction et qui, sur notre demande, sera rectifié.

En fait, il apparaît bien que c'est pour permettre le maintien des Établissements Dujardin, situés dans une zone réservée à l'habitation, que la zone industrielle a été inscrite au plan. Cette solution a été choisie de préférence à un déplacement desdits Établissements qui eut été trop onéreux. L'extension prévue au delà des limites de fait de ces Établissements ne semble pas dictée par des motifs d'intérêt public, et risque de porter préjudice aux propriétaires voisins. Aussi, nous vous proposons de la supprimer et de limiter la zone industrielle à inscrire au Plan d'Urbanisme Directeur aux emplacements déjà couverts par des industries et occupés par les Établissements Dujardin, la Société Lebon et la Société « Soudure Autogène Française ».

#### EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE DE BOUVINES

L'extension du groupe scolaire pouvant s'effectuer dans les limites du terrain actuel, nous vous proposons de renoncer à cette disposition du plan et d'y apporter les rectifications nécessaires.

#### QUARTIER DES GARES

La question posée par les Établissements Facen et Agache ne constitue pas une contestation de l'utilité publique et doit, de ce fait, être considérée comme sans objet.

#### LIAISON A GRANDE CIRCULATION LILLE-ROUBAIX

La réserve inscrite au plan à ce sujet a pour effet de rendre possible l'opération dans l'avenir, de la préserver de façon à éviter que de nouvelles constructions ne viennent s'implanter sur le tracé de la voie.

La nécessité d'une nouvelle liaison entre Lille et Roubaix, dans les prochaines décennies, apparaît inéluctable en raison de la saturation prévisible du Grand Boulevard en ce qui concerne le trafic automobile.

L'utilité de ce projet inséré au plan, à la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées, ne nous semble donc pas contestable, bien qu'il intéresse une partie du Cimetière de l'Est, ce qui entraînera un déplacement de tombes.

Nous vous proposons d'admettre le principe de la liaison Lille-Roubaix, mais non le tracé figurant au plan et de n'accepter cette disposition que sous les réserves formelles suivantes :

1° l'emprise utile sera limitée à 45 m, toutes servitudes comprises. Cette limitation est d'ailleurs fondée sur l'article 5 B du Décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961, qui dispose que les règles de recul à partir des grands itinéraires ou des routes assimilées cessent de s'appliquer à l'intérieur des parties agglomérées des Villes ;

2° il sera fait en sorte qu'il y ait un minimum de tombes à déplacer dans le Cimetière de l'Est ;

3° les dépenses relatives à cette liaison devront être entièrement et exclusivement supportées par l'État ou par le Département.



Outre les modifications que nous vous proposons à la suite des observations recueillies au cours de l'enquête publique, nous avons jugé opportun de préciser, en ce qui concerne la zone industrielle Nord, que la superposition de cette zone à la zone « non ædificandi » n'a d'autre objet que de permettre le maintien des embranchements ferroviaires qui traversent les terrains pour la desserte d'industries sur le territoire de La Madeleine. Elle ne fait pas obstacle à ce que le surplus des terrains soit aménagé en espaces verts.

Par ailleurs, il nous a semblé souhaitable de supprimer dans le triangle formé par la rue du Faubourg de Valenciennes, la rue de Bavai et la limite de la zone « non ædificandi », une superposition de zonage industriel sur ladite zone « non ædificandi ».

Enfin, il serait utile de mettre le Règlement d'Urbanisme en harmonie avec les textes actuellement en vigueur, et notamment avec le Décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 d'une part, et d'autre part, avec le Code des Arrêtés Municipaux en ce qui concerne les saillies des façades d'immeubles par rapport à l'alignement des voies.

En conséquence, et en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique, nous vous proposons :

— de décider d'apporter au Plan d'Urbanisme Directeur, au rapport justificatif et au règlement d'Urbanisme qui l'accompagnent, les modifications que nous avons reconnues nécessaires et de retourner le dossier à M. le Préfet afin de parvenir à l'homologation du plan.

*Adopté à la majorité (voir compte rendu analytique, page 496).*

**N° 62 / 7.131. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture a procédé à une consultation en vue de la vente des vieux métaux entreposés à la Bourse du Travail, au Cimetière du Sud et aux Ateliers Municipaux rue de Bargues et avenue du Peuple Belge.

Dix-sept firmes ont été consultées. Trois ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	FORTE GRISE	FORTE BRULÉE	FERS DIVERS	PLATI- NAGE	RAILS	CHAUDIÈRE DÉMONTÉE
Cibié . . . . .	182,50	113,50	114,50	44,50	132,50	168,50
Mazelier . . . . .	183,30	99,00	90,00	22,00	152,50	153,00
Boone . . . . .	178,00	105,00	100,00	35,00	165,00	152,00

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville ont été formulées par :

— les Établissements Cibié, avenue Industrielle à Marquette, pour les lots de fonte brûlée, fers divers, platinage et chaudière démontée ;



- les Établissements Mazelier, 131, rue Chalant à Ronchin, pour le lot de fonte grise ;
- les Établissements Boone, 7 à 25, quai du Halage à La Madeleine, pour le lot de rails.

Les tonnages ayant été déterminés par pesage sur la bascule publique des Abattoirs, les Établissements Cibié sont redevables envers la Ville, d'une somme de :

— 13,863 T. de fonte brûlée	à 113,50 NF.	=	1.573,450 NF.
— 11,637 T. de fers divers	à 114,50 NF.	=	1.332,436 »
— 4,279 T. de platinage	à 44,50 NF.	=	190,415 »
— 5,692 T. de chaudière démontée	à 168,50 NF.	=	959,102 »
			4.055,40 NF.

Les Etablissements Mazelier sont redevables d'une somme de :

— 31,471 T. de fonte grise	à 183,30 NF.	=	5.768,63 NF.
----------------------------	--------------	---	--------------

Les Établissements Boone sont redevables d'une somme de :

— 20,531 T. de rails	à 165 NF.	=	3.387,62 NF.
----------------------	-----------	---	--------------

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette les sommes correspondantes dont le montant total est de treize mille deux cent onze nouveaux francs, soixante-cinq centimes (13.211,65 NF.).

*Adopté.*

**N° 62 / 7.132. — BATIMENTS COMMUNAUX. ATELIERS RUE JEAN WALTER. INSTALLATION D'UN POSTE HAUTE TENSION. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES MESSIEURS,

Afin d'alimenter les installations électriques des nouveaux ateliers municipaux installés rue Jean Walter, il est nécessaire de prévoir une cabine haute tension avec poste de livraison.

Dans le but d'uniformiser le matériel, notre Service d'Architecture a fait appel pour cette fourniture à la Compagnie Électro-Mécanique qui nous a fourni précédemment pour d'autres bâtiments communaux, un matériel comparable.

Un devis se montant à 23.380 NF. nous a été adressé par cette firme.

Cette proposition étant intéressante pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1) de nous autoriser à passer avec la Compagnie Electro-Mécanique, dont le siège est à Paris (8<sup>e</sup>), 12, rue Portalis, un marché de gré à gré évalué à vingt trois mille trois cent quatre-vingt nouveaux francs (23.380 NF.), sauf révision éventuelle du prix.



2) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 70 du budget supplémentaire de 1962, pour le transfert des Ateliers Municipaux.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.133. — BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES. RÉSEAU  
TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Jusqu'à ce jour l'entretien des installations téléphoniques des bâtiments communaux faisait l'objet de contrats séparés avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques.

Pour satisfaire à notre demande, le Service d'Architecture a regroupé tous les contrats existants en un seul, reconductible tacitement d'année en année. Cet engagement unique se substitue aux conventions antérieures et prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale de constructions Téléphoniques, dont le siège social est à Paris (15<sup>e</sup>), 251, rue de Vaugirard, un marché pour l'entretien général des installations, s'élevant à mille huit cent quatorze nouveaux francs, cinquante-trois centimes (1.814,53 NF.). Ce prix serait éventuellement révisé suivant un paramètre inséré au contrat ;

2) de décider l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit chaque année au budget primitif pour l'entretien du réseau téléphonique municipal.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.134. — HOTEL DE VILLE. INSTALLATION D'UN ASCENSEUR  
AU 2<sup>me</sup> PAVILLON. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.108 du 17 mars 1961, nous avons décidé l'ouverture du crédit nécessaire au remplacement d'un troisième ascenseur à l'Hôtel de Ville.

L'ascenseur du 2<sup>e</sup> pavillon a été désigné, compte tenu de son mauvais état.

A la suite d'un appel d'offres, ce sont les Établissements Baudet, Donon, Roussel et Odoux-Samain réunis, sous la raison sociale « Ascinter » qui avaient été retenus pour l'installation des ascenseurs des 4<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> pavillons.

Afin d'uniformiser le matériel, notre Service d'Architecture a demandé à cette firme une proposition pour l'installation de ce troisième ascenseur.



Le devis pour la fourniture et le montage de cet appareil ressort à 35.200 NF. Ce prix correspond à la valeur de l'ascenseur du 1<sup>er</sup> pavillon.

Les travaux seront réalisés dans un délai de neuf mois.

Cette proposition est intéressante pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à passer avec la Société « Ascinter » dont le siège est à Paris (17<sup>e</sup>), 139, rue de Saussure, un marché de gré à gré, évalué à 35.200 NF., sauf révision du prix ;
- 2) de décider que les travaux annexes (Génie Civil et électricité) seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires du marché aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 3) d'imputer les dépenses sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, article 39 du budget supplémentaire de 1962.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.135. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES AUX BATIMENTS COMMUNAUX. CAHIER DES CHARGES - ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1963, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture des combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments scolaires et communaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1963 et le 31 mars 1964.

Ce cahier des charges a été mis en conformité avec le décret 60-724 du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62-473 du 13 avril 1962.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.136. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS - DÉMOLITION. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre la continuation des travaux de modernisation des Abattoirs, nous avons décidé de procéder à la démolition de diverses clôtures, massifs de maçonnerie, des potelets et tubes de l'ancien marché aux bestiaux, etc...

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de seize firmes. Quatre d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après ;



ENTREPRISES	PRIX	DÉLAI	OBSERVATIONS
Camblin . . . . .	au pair	1 mois	
Lepez . . . . .	3.350	1 mois	somme offerte
Cabooter . . . . .	3.680	—	—
Boone . . . . .	5.100	—	—

La proposition la plus intéressante pour la Ville, a été formulée par les Établissements Boone, 7 à 25, quai du Halage à La Madeleine.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec les Etablissements Boone, le marché de gré à gré nécessaire ;

2) d'admettre en recette la somme de cinq mille cent nouveaux francs (5.100 NF.) à verser par les Établissements Boone.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.137. — ABATTOIRS. BATIMENTS PROVISOIRES. ABATTAGE DU GROS BÉTAIL. CONSTRUCTION D'UN HANGAR PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON ARMÉ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La démolition de locaux utilisés par les usagers des Abattoirs nous oblige à mettre à leur disposition des locaux provisoires équipés.

Il convient notamment de construire dès maintenant un bâtiment à usage d'abattage provisoire.

Ce bâtiment, récupérable sera utilisé ultérieurement soit sur place, soit à un autre endroit pour l'équarissage, le dépôt des os, les déchets de triperies, etc.. Il sera constitué uniquement en béton armé préfabriqué. Il mesurera 12 m. × 45 m. et aura une hauteur de 5 m. sous gouttières.

Notre Service d'Architecture a procédé à une consultation en vue de la construction de ce bâtiment.

Le tableau comparatif des propositions ci-après, fait ressortir que l'offre la plus intéressante pour la Ville a été faite par l'Entreprise Générale de Bâtiment Catteau, rue de la Gare, à Strazeele.

FIRMES	PRIX	DÉLAIS
S.A. Atcost (France) à Arques (P.-de-C.) . . . . .	56.675,00 NF.	12 semaines
Entreprise Générale de Bâtiment Jean Catteau, à Strazeele (Nord) . . . . .	40.741,20 NF.	2 mois



En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments :

1° de nous autoriser à passer avec l'Entreprise de Bâtiment Jean Catteau dont le siège est à Strazeele (Nord), rue de la Gare, un marché de gré à gré évalué à quarante mille sept cent quarante et un nouveaux francs vingt centimes (40.741,20 NF.) ;

2° de confier les autres travaux de bâtiments aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrite ;

3° d'installer dans ce hall provisoire, une chaîne d'abattage fournie par la S. A. « Sucmanu » dont le siège est à Paris (7<sup>e</sup>), 3, rue Edmond Valentin, suivant adjudication concours des 27 janvier et 6 octobre 1961, approuvée le 1<sup>er</sup> décembre 1961 ;

4° de décider :

- a) que les travaux et fournitures susceptibles d'entrer dans le cadre des dépenses subventionnables seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962 pour la modernisation des Abattoirs ;
- b) que les autres frais résultant de l'installation du matériel ou des travaux connexes de bâtiment, en vue de l'aménagement de ce hall provisoire seront supportés par le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget de 1963, pour l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.138. — SERVICES MUNICIPAUX. ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES. CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES. DEVIS - PROGRAMME ET CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'alimenter les installations électriques de la première phase de modernisation des Abattoirs, un premier poste de livraison haute tension, avec transformateur de faible puissance, avait été mis en place.

Il convient maintenant pour assurer les besoins en énergie électrique, de prévoir le poste de transformation haute tension définitif, capable de fournir la puissance exigée par l'ensemble de la force motrice et de l'éclairage.

Un marché sur appel d'offres, concernant à la fois les postes de transformation, les tableaux de distribution, les installations électriques intérieures (éclairage et force motrice), sera passé sur la base du cahier des clauses et conditions particulières et du devis-programme et cahier des prescriptions techniques particulières, dressés par notre Service d'Architecture.

Le montant de la dépense a été évalué approximativement à 560.000 NF.



D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à ouvrir ledit appel d'offres et d'approuver les documents s'y rapportant ;

2° d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1963 pour la modernisation des Abattoirs de Lille.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.139. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. IMPUTATION  
DES DÉPENSES CONSÉCUTIVES AU TRANSFERT  
DES USAGERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en chantier de la deuxième phase des travaux de modernisation des abattoirs a nécessité la construction de plusieurs salles provisoires. Il convient d'envisager le transfert, dans ces locaux, du matériel et des machines ainsi que celui des compteurs et lignes téléphoniques, électriques, etc..., qui sont propriété des usagers afin que la démolition des locaux rendus vacants puisse être assurée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les dépenses consécutives à ces déplacements ne sauraient être laissées à la charge des usagers qui subissent une gêne dans leur exploitation par suite des travaux.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à prendre en charge toutes les dépenses consécutives à la réinstallation des usagers dans les locaux provisoires ;

2° de décider que ces dépenses seront imputées, sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget de l'exercice au cours duquel auront lieu les travaux, pour l'entretien des Propriétés communales.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.140. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
EMBRANCHEMENT FERRÉ. CONSTRUCTION D'UN  
AQUEDUC. AVANT-PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 juin 1961, par délibération n° 61 / 7.152, vous aviez approuvé le projet d'aménagement d'une voie ferrée destinée à desservir directement les Abattoirs de notre Ville et celui de la construction d'un pont en béton armé devant franchir les deux murs de fortifications au nord des Abattoirs dans la partie basse desquels coule une petite rivière appelée « La Tortue ».



Ces projets n'ont pas été approuvés, car, par suite de modification dans le cours de La Tortue vers Haubourdin, cette rivière aura désormais un débit moins important et la construction d'un pont s'est avérée maintenant inutile. Nous avons pris contact avec la Direction Régionale du Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais et, par lettre du 18 août 1962, M. l'Ingénieur en Chef Dumas estime que, dans la situation présente, on peut se limiter à la construction d'un aqueduc présentant un débouché linéaire de 3 m. entre piédroits avec une hauteur d'au moins 2 mètres entre le radier et la sous-poutre.

C'est donc vers un ouvrage de ce genre que nous avons demandé à M. Émile Rousseaux, Ingénieur Spécialiste en Béton Armé, d'orienter son étude.

L'avant-projet qui vous est soumis aujourd'hui est celui d'un aqueduc d'une vingtaine de mètres de longueur avec section ci-dessus indiquée à construire sur pieux et calculé pour résister aux charges consécutives au passage d'un train.

Le devis s'élève à 182.647,90 NF. Il comprend le battage d'un rideau de palplanches pour isoler La Tortue avec batardeau amont et aval, la déviation du cours de la rivière, le terrassement et le transport des terres et des boues, l'épuisement des eaux, le forage des pieux, la construction de l'aqueduc proprement dit avec son étanchéité, la construction d'un perré, l'enlèvement des batardeaux et le remblai au-dessus de l'aqueduc pour former plate-forme au point de passage de la voie ferrée.

Il y a lieu de signaler qu'il est possible, en faisant appel à la technique moderne, de s'orienter vers des éléments en tôle ondulée épaisse, système Armco ou similaire.

Dès l'acceptation de principe de cet ouvrage par les Services compétents de la S.N.C.F. et de la Navigation, un projet définitif, avec plans et notes de calculs, sera établi. Il servira de base pour l'établissement d'un marché après appel d'offres — concours étendu aux entreprises très spécialisées dans l'exécution de ce genre de travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver l'avant-projet ci-avant détaillé ;

2° de décider l'exécution des travaux par voie de marché après une consultation restreinte parmi des entreprises très spécialisées, les résultats de cet appel d'offres devant vous être préalablement soumis.

Les dépenses pour l'exécution de cet ouvrage seront imputées sur les crédits reportés au Budget supplémentaire pour la réalisation des travaux de modernisation des Abattoirs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.141. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
EMBRANCHEMENT FERRÉ. CONSTRUCTION D'UN  
AQUEDUC. DÉSIGNATION D'UN TECHNICIEN.  
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement d'un embranchement ferré raccordé au réseau de la S.N.C.F. et devant desservir directement les Abattoirs, nous entraîne à prévoir le remblaiement



d'une partie de fossé au passage de la voie entre les murs de la fortification au nord de l'Établissement.

Pour ce faire, il est nécessaire de canaliser une petite rivière dénommée « La Tortue », qui coule ses eaux dans le point bas de cette enceinte.

M. l'Ingénieur en Chef du Service des Voies Navigables, consulté à cet effet, a suggéré la construction d'un aqueduc de 3 mètres d'ouverture entre piédroits.

Il est proposé de confier l'étude de cet ouvrage à un ingénieur spécialisé dans les études de béton armé. Ce technicien serait chargé de l'élaboration des plans, des calculs de l'établissement des devis, de la direction des travaux et de la coordination indispensable avec les Administrations de la S.N.C.F. et de la Navigation, toutes deux intéressées au projet.

Nous vous proposons de désigner M. Émile Rousseaux, Ingénieur E.T.P., Ingénieur-Conseil, Expert devant les tribunaux, demeurant 32, rue du Court-Debout, à Lille, inscrit au tableau départemental d'agrément des Ingénieurs et Techniciens dans la catégorie B - 6 et 7.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver la désignation de M. Émile Rousseaux en qualité de technicien spécialiste pour le projet d'aqueduc des Abattoirs ;

2° d'accepter la passation d'un contrat de prestation de services pour les missions définies ci-dessus.

Les honoraires de M. Rousseaux seront imputés sur les crédits reportés au Budget supplémentaire et prévus pour la réalisation des travaux de modernisation des Abattoirs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.142. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
VOIRIE. 1<sup>re</sup> PHASE. EXÉCUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une première tranche du bâtiment principal des Abattoirs parallèle à la rue Saint Sébastien, et comprenant notamment la salle des ventes, a été entamée.

L'avancement des travaux permet d'envisager sous peu le démarrage d'une seconde tranche qui doit s'étendre au-delà de l'axe de l'entrée principale située à l'extrémité de la rue du Metz.

Cette mise en chantier entraînera la suppression de la circulation dans la partie centrale et la démolition de la bascule de l'entrée et de ses deux ponts. Elle nous obligera à établir provisoirement l'accès des véhicules par l'entrée vers la rue Ampère et à exécuter une première phase de travaux de voirie dans la partie nord-est des Abattoirs.

Le projet qui nous est soumis prévoit, en effet, ces dispositions.

Les véhicules entreront vers la rue Saint Sébastien, emprunteront la voie longeant les bouveries et les étables et auront accès aux divers centres de distribution par les voies provisoires au nord de l'Établissement. Les chargements de bestiaux se rendront



au quai de débarquement routier qui sera situé à proximité du quai de débarquement par voie de fer. Les bestiaux seront acheminés vers le pèse-bétail, déjà construit, puis vers les locaux d'attente par une allée de 2 mètres de largeur bordée de clôtures métalliques. Les véhicules déchargés se rendront ensuite à un emplacement spécialement aménagé en vue de leur désinfection.

Les accès au quai routier et à l'aire de désinfection seront facilités par la construction d'une vaste aire de manœuvre en tarmacadam qui sera raccordée à l'actuel réseau routier. Cette voirie entre dans le cadre du projet général et les études ont été établies de telle façon que le raccordement des niveaux des voies de la seconde phase soit parfaitement assuré.

Les travaux faisant l'objet de la première tranche comprennent donc les ouvrages ci-après :

- l'aire de débarquement par fer avec ses deux quais, le terrassement de la future voie ferrée étant compris dans le lot afin de dégager le quai Nord ;
- le quai de débarquement routier permettant le déchargement simultané de deux véhicules ;
- l'aire de désinfection pour deux véhicules également ;
- les voies d'acheminement des bestiaux au droit du quai de débarquement par wagons, celles du quai routier et le trottoir vers le pèse-bétail prolongés jusqu'aux étables ;
- l'aire de manœuvre ;
- le terre-plein autour du pèse-bétail.

Les matériaux prévus seront traditionnels. Ils comprennent de la maçonnerie et du béton pour les quais, le tarmacadam pour l'aire de manœuvre, un surfacage en asphalte autour de la bascule et un revêtement en béton de gravillons strié pour les trottoirs et l'aire de désinfection.

L'assainissement général de toutes ces surfaces sera raccordé au réseau d'égout existant.

L'adduction d'eau sera assurée en de nombreux points afin de permettre un nettoyage rapide des lieux. L'éclairage des quais et de l'aire de manœuvre est prévu ainsi que celui des voies d'acheminement du bétail aux locaux d'attente. Les barrières seront en tubes d'acier à poteaux métalliques scellés dans le sol avec chaînes et portes coulissantes pour les accès aux locaux.

L'ensemble de cette importante phase de voirie fait l'objet d'un détail estimatif pouvant se résumer comme suit :

a) voirie proprement dite, y compris terrassement . . . . .	68.696 NF.
b) maçonnerie des quais et divers . . . . .	51.832 »
c) assainissement . . . . .	4.125 »
d) barrières métalliques - clôtures . . . . .	112.500 »
e) alimentation en eau. . . . .	20.000 »
f) éclairage électrique (câbles souterrains) . . . . .	15.000 »
	<hr/>
	272.153 NF.
Somme à valoir pour divers et imprévus . . . . .	27.847 NF.
	<hr/>
Ensemble 1 <sup>re</sup> phase . . . . .	300.000 NF.
	=====



L'exécution des travaux pourrait faire l'objet de marchés sur appel d'offres pour le lot de maçonnerie et assainissement, pour le lot de voirie proprement dite et pour le lot de barrières métalliques. Les autres lots, de moindre importance, pourraient être confiés aux entrepreneurs déjà titulaires d'un marché dans leur spécialité.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter les dispositions ci-avant, étant entendu que les résultats des consultations seront soumis à votre approbation le moment venu.

Les dépenses consécutives à cette première phase de voirie seront imputées sur les crédits reportés au budget supplémentaire pour la réalisation des travaux de modernisation des Abattoirs.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.143. — GROUPE SCOLAIRE ALEXANDRE DESROUSSEAUX.  
RUE SAINT SAUVEUR. CIRCUITS DE CHAUFFAGE.  
TRAVAUX DIVERS. DÉCOMPTÉ DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.133, le Conseil Municipal, en sa séance du 26 juin 1961, a approuvé la passation d'un marché avec les Établissements Dumoutier et C<sup>ie</sup> pour divers travaux de chauffage à effectuer aux circuits primaire et secondaire de distribution au Groupe Scolaire Alexandre Desrousseaux, rue Saint Sauveur.

Le marché s'élevait à 39.156 NF.

Par suite d'un changement apporté au calorifugeage de la partie des canalisations se trouvant hors des vides sanitaires, le décompte définitif accuse une augmentation de dépense.

Ce décompte atteint la somme de 45.319,95 NF.

Cette modification a été rendue indispensable afin d'assurer aux circuits hors bâtiments une protection et une étanchéité plus efficace et une isolation parfaite.

Cette fourniture supplémentaire et le travail de pose, non prévus au marché d'origine exigent la passation d'un avenant.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il a été établi et vérifié par le Service Municipal de la Vérification ;

2° de régulariser l'augmentation des dépenses par la production d'un avenant ;

3° de décider que la dépense supplémentaire, soit 6.163,95 NF., sera imputée sur les crédits reportés au Budget Supplémentaire du présent exercice, chapitre XXXVII, article 86, sous rubrique : « Constructions scolaires - Programme 1957 - Améliorations et agencements supplémentaires ».

*Adopté.*



**N° 62 / 7.144. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961.  
ÉCOLE MATERNELLE RUE DE LA PHALECQUE. 2<sup>me</sup>  
ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.090, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 13 juin 1962, le montant actualisé, soit 416.553,58 NF., de l'engagement de l'Entreprise Rateau chargée de la construction de l'École maternelle rue de La Phalecque, du programme 1961 des constructions scolaires.

Cette revalorisation, qui avait été effectuée sur la base du coefficient d'adaptation départemental (C.A.D.) avec valeurs connues aux dates respectives de la signature du marché (26,50) et du début présumé des travaux (27,60), a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 juillet 1962.

Or, ce dernier indice a subi entre la rédaction du dernier rapport et la date de notification du début des travaux une augmentation de 2/10<sup>e</sup> de point (0,20).

C'est donc sur la base de 27,80 qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle actualisation du prix du marché d'origine.

L'opération mathématique ci-après :

$$\begin{array}{r} 399.951,81 \text{ NF.} \times 27,80 \\ \hline 26,50 \end{array} \quad \text{fixe à } 419.572,08 \text{ NF.}$$

le nouveau montant du marché, chiffre devant servir de base à la révision des prix suivant application du paramètre figurant à l'article 10 du cahier des clauses et conditions particulières applicables à tous corps d'état.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver la deuxième actualisation du montant de l'engagement de l'Entreprise Rateau sur la base du C.A.D. de 27,80 ;

2° de décider que la dépense supplémentaire au marché d'origine, soit 19.620,27 NF. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice de 1962, sous la rubrique : « Constructions scolaires – Programme 1961 ».

Une demande de rajustement de subvention sera introduite lors de la présentation du décompte définitif des travaux.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 499).*

**N° 62 / 7.145. — COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE GARÇONS  
DUPEIX. AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SCIENCES.  
CRÉDIT - TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Académiques ont créé un Collège d'Enseignement Général dans la nouvelle école primaire Duplex, rue Vantroyen.



Les locaux ne comprenant pas de salle de travaux pratiques de sciences, le directeur, en accord avec le professeur de sciences, a demandé que soit aménagée une salle à cet usage et qu'il soit procédé à quelques agencements dans les salles de cours de physique et de sciences naturelles.

Un devis estimatif ayant pour base un schéma des besoins remis par le directeur de l'Établissement, a été établi par notre Service d'Architecture. Il prévoit une dépense de 72.000 NF. environ nécessaire à l'exécution des travaux en trois phases détaillées ci-après :

Salle de travaux pratiques de sciences . . . . .	43.000 NF.
Salle de cours de sciences physiques . . . . .	12.000 »
Salle de cours de sciences naturelles . . . . .	17.000 »
	72.000 NF.
Total . . . . .	72.000 NF.

cette somme comprenant la fourniture du mobilier et les installations spéciales d'électricité.

Ces travaux d'aménagement et d'agencements pourraient être confiés aux entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux et aux titulaires de marchés pour fournitures ou travaux spéciaux aux conditions de leur contrat. D'autre part, un appel d'offres sera prévu pour la fourniture de mobilier et du matériel de sciences.

Les locaux construits pour classes primaires avaient été subventionnés au titre du programme scolaire de 1957. S'agissant d'un complément d'installations pour la création de classes spécialisées, la Ville est disposée à participer aux dépenses.

Toutefois, il sera sollicité du Ministère de l'Éducation Nationale une subvention à un taux aussi élevé que possible.

Un rapport tendant à obtenir l'aide de l'État sera établi spécialement.

D'accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique, des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le projet d'aménagement susvisé ;
- 2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, d'un crédit de 72.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.146. — COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE GARÇONS  
DU PLEIX. AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SCIENCES.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet d'aménagement d'une salle de travaux pratiques de sciences ainsi que les agencements à effectuer dans les salles de cours de physique et de sciences naturelles du Collège d'Enseignement Général installé par les Services Académiques dans la nouvelle école primaire Duplex, rue Vantroyen.



Vous avez également approuvé le devis des travaux à exécuter pour une dépense de 72.000 NF. environ, y compris l'acquisition du mobilier.

S'agissant d'installations complémentaires en vue de la création de classes spécialisées, la Ville de Lille est disposée à accorder sa participation aux dépenses. Elle sollicite une subvention du Ministère de l'Éducation Nationale.

D'accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique, des Finances et des Bâtiments, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Le montant de la subvention sera comptabilisé au Budget Communal dès qu'il nous sera connu.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.147. — ÉQUIPEMENT SPORTIF SCOLAIRE. GROUPE ARMAND  
CARREL AMÉNAGEMENT DE DEUX PLATEAUX  
D'ÉVOLUTION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour compléter l'aménagement du groupe scolaire Armand Carrel, situé au boulevard de Belfort, il est indiqué, maintenant que le revêtement du sol des cours a été effectué, de procéder à la construction des deux plateaux d'évolution prévus au programme de cette unité de chantier.

Il s'agit de deux aires de jeux du type simplifié  $21 \times 36,50$  équipées des agrès réglementaires.

Pour l'exécution de ces travaux relevant d'une spécialité, nous avons demandé des propositions à l'Entreprise E.T.R.A.R.E.C., co-titulaire de l'adjudication des 23 décembre 1960 et 6 janvier 1961 du lot de construction de 5 plateaux et titulaire des travaux du Centre Sportif du Moulin des Alouettes qui comporte notamment un plateau double et une aire de volley-ball.

Cette entreprise nous a répondu qu'elle consentait, pour les plateaux du groupe Armand Carrel, les mêmes prix unitaires que ceux du bordereau du plateau du groupe Édouard Herriot, rue Léon Blum, ouvrages s'apparentant à ceux du présent projet.

Le marché à intervenir s'élève à 68.000 NF., chiffre résultant d'un descriptif-quantitatif établi par le Service et complété des prix de l'entreprise, avec somme à valoir pour divers et imprévus.

Les indications générales, la description des ouvrages, leur mode d'exécution ainsi que les prescriptions diverses portant sur le règlement des dépenses, figurent au cahier des charges en date du 20 avril 1960, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 12 août 1960, document qui servira de base au marché proposé.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-avant et d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de 68.000 NF. avec la Société E.T.R.A.R.E.C., 96, rue de la Victoire, à Paris (9<sup>e</sup>).



Les dépenses seront imputées sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVII, article 76, du Budget supplémentaire du présent exercice, sous la rubrique générale : « Constructions Scolaires - Plateaux d'évolution ».

*Adopté.*

**N° 62 / 7.148. — TERRAIN DE SPORTS DU MOULIN DES ALOUETTES.  
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES.  
CLOTURES. PROJET. EXÉCUTION DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.057, vous avez, au cours de votre séance du 9 mars 1962, approuvé la première tranche d'un programme socio-éducatif et sportif et décidé notamment la construction de vestiaires-douches au terrain de sports du Moulin des Alouettes.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1962 et une demande de subvention a été introduite par délibération n° 62 / 7.058.

Aujourd'hui, nous vous présentons le projet d'un petit bâtiment à simple rez-de-chaussée de 22,47 m. × 6,14 m., comprenant 2 vestiaires pour joueurs, 2 locaux de douches, 1 bloc sanitaire, 1 vestiaire d'arbitre et 1 salle pour l'entrepôt du matériel, la distribution étant assurée par un couloir de 1,25 m. de largeur.

Le devis de cette construction s'élève à 119.400 NF. Le bâtiment est prévu en briques et bois, couvert en zinc et revêtements en carrelage grès cérame. Le chauffage sera assuré par radiateur à gaz et la production d'eau chaude par chauffe-eau.

Pour séparer le domaine scolaire du terrain de sports, il est nécessaire de prévoir une clôture en grillage sur tout le périmètre du stade, soit 600 mètres environ. Cette clôture métallique serait composée de fers avec lisses de raidissement et grillage en fil de forte section à mailles défensives. La dépense ressortirait à 51.000 NF. L'entrée du stade se situerait sur l'avenue Denis Cordonnier et l'accès au terrain se ferait par un escalier en briques à aménager dans le talus existant.

Le devis général établi avec des prix d'août 1962 s'élève à 180.200 NF., y compris l'installation du portique d'entrée et de l'escalier.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce projet qui avait d'ailleurs reçu un accord de principe de M. l'Inspecteur Inter-Académie, lors de l'élaboration à l'Hôtel de Ville le 25 juillet dernier de l'ensemble des programmes quinquennaux sportifs et socio-éducatifs.

Nous vous demandons, en outre, de décider que les ouvrages, en raison de leur variété et de leur faible importance dans chacun des corps d'État appelés à intervenir tant pour les travaux que pour les fournitures, seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux avec rabais et conditions prévus dans leur contrat.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, articles 24 et 25 du Budget primitif de 1962.

Nous confirmons notre demande de subvention calculée à un taux aussi élevé que possible et nous insistons tout particulièrement pour que ce projet soit agréé dans un



délai tel qu'il nous soit possible d'effectuer travaux et installations pour la reprise de la saison sportive 1963-1964, c'est-à-dire au moment où l'aire de football gazonnée sera assez consistante pour supporter des évolutions de ce sport.

*Adopté*

**N° 62 / 7.149. — POUPONNIÈRE MUNICIPALE RUE DES MEUNIER.  
LOT N° 3. PLÂTRERIE-CIMENTAGE. SUBSTITUTION  
D'ENTREPRISE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique en date du 7 novembre 1958, M. Camille Lemerre, entrepreneur, demeurant, 255, rue Colbert, à Tourcoing (Nord), a été déclaré adjudicataire du lot n° 3 (plâtrerie-cimentage) des travaux de construction de la Pouponnière Municipale.

Suivant acte établi le 15 juillet 1960, par Maître Pierre Demeester, notaire à Lille, une Société à responsabilité limitée a été formée sous la dénomination sociale « Établissements Lemerre et Compagnie » avec siège social à Tourcoing, 255, rue Colbert, M. Camille Lemerre ayant été désigné comme Gérant.

M. Camille Lemerre étant décédé le 9 décembre 1960, les autres co-associés ont procédé à une transformation de la Société.

Suivant acte en date du 22 juin 1961 dressé par Maître Jules Lescroart, Notaire à Lomme-lez-Lille, la Société « Établissements Lemerre et Compagnie » a conservé sa raison sociale et le même siège social mais, s'est transformée en Société Anonyme administrée par un Conseil dont M<sup>me</sup> Lemerre-Thellier, Veuve de M. Camille Lemerre a été nommée Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur général de la Société suivant acte en date du 23 juin 1961, établi par Maître Jules Lescroart, Notaire à Lomme-lez-Lille.

Madame Lemerre, agissant *ès-qualité*, sollicite le transfert du marché précité au profit de la Société Anonyme « Établissements Lemerre et Compagnie ».

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer cette demande qui doit permettre de régler à cette entreprise le solde des travaux qui ont fait l'objet d'une réception définitive le 20 novembre 1961, et d'autoriser la passation d'un avenant régularisant la nouvelle situation juridique de l'entreprise.

*Adopté.*



N° 62/ 7.150. — **POUPONNIÈRE MUNICIPALE, RUE DES MEUNIER.**  
**LOT N° 4 (CHARPENTE, MENUISERIES, ESCALIERS).**  
**DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 novembre 1958, par adjudication publique, le lot n° 4 (charpente-menuiseries-escaliers) a été attribué à la Société D. Lepers et Fils, 17 *ter*, boulevard de Beaurepaire, à Roubaix. Le prix du devis, valeur juillet 1957, s'élevait à 7.270.000 francs. Compte tenu du rabais proposé, 36 %, le prix d'adjudication avait été fixé à 4.652.800 francs.

Par suite de la hausse des prix et des travaux supplémentaires dont l'exécution a été reconnue nécessaire au fur et à mesure de la réalisation, le décompte définitif s'élève à 7.421.382 francs, soit 74.213,82 NF., chiffre pouvant se décomposer comme suit :

Montant du marché d'origine . . . . .	4.652.800,00 frs
Revalorisation . . . . .	1.573.946,01 »
Travaux supplémentaires . . . . .	1.194.635,99 »
	<hr/>
Décompte définitif . . . . .	7.421.382,00 frs
	soit : 74.213,82 NF.

Les travaux supplémentaires ont, notamment, consisté dans la charpente et les menuiseries du garage et dans l'habillage intérieur des locaux.

Le décompte définitif a été vérifié par le Service Municipal compétent. Il n'a donné lieu à aucune observation. Il est proposé de l'accepter tel qu'il a été établi.

La différence en plus, qui s'élève à 27.685,82 NF. sur le prix de base, nous oblige à prévoir la passation d'un avenant avec l'Entreprise Lepers, compte tenu des dispositions légales en vigueur en matière de marchés de travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif du lot n° 4 de la Pouponnière tel qu'il est présenté et d'en arrêter le montant à 74.213,82 NF. ;

2° de régulariser le dépassement par la production d'un avenant au marché d'origine ;

3° de décider que la dépense supplémentaire du lot n° 4, soit 27.685,82 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique générale « Pouponnière-Aménagement - Travaux et installations ».

*Adopté.*



**N° 62 / 7.151. — SALLE DE RÉUNIONS AU BLOC DES VIEILLARDS,  
RUE SAINT SAUVEUR. CRÉDIT. EXÉCUTION DES  
TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement d'une salle de réunions, l'Administration Municipale a obtenu l'accord de l'Office Municipal d'H.L.M. pour la mise à sa disposition du sous-sol de l'immeuble « Les Dintellières », rue Saint Sauveur. Un contrat réglant les conditions de location doit être passé incessamment avec cet organisme.

Notre Service d'Architecture a été chargé d'étudier l'installation d'un bloc sanitaire à l'extrémité de la salle, côté nord, dans une partie libre menant au local de répartition de chauffage.

Cette installation doit comprendre 3 W.C. — 6 urinoirs et 2 lavabos.

La dépense prévisionnelle qui s'élève à 36.316 NF., arrondie à 36.000 NF. tient compte des difficultés que comportent les ouvrages à exécuter dans le sous-sol d'un bâtiment existant. Il s'agit de la construction d'une fosse de décantation sous la cour anglaise, de la création d'un vide sanitaire dans le local pour le passage des canalisations diverses, de l'installation d'une pompe de relèvement des eaux usées pour évacuation à l'égout de la rue Saint Sauveur et d'une ventilation du sous-sol à la toiture, au travers des étages du bloc.

Ces travaux, détaillés au devis estimatif joint au dossier, pourraient être assurés par les entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux ou par les titulaires de marchés spéciaux aux conditions de leur contrat.

D'accord avec vos Commissions du Contentieux, des Finances et des Bâtiments nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions qui précèdent ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, d'un crédit de 36.000 NF. à réaliser par voie d'emprunt.

*Adopté à la majorité. M<sup>me</sup> Desfines, Conseiller de l'Union s'étant abstenue (voir compte rendu analytique, page 499).*

---

**N° 62 / 7.152. — PROGRAMME SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF.  
AUBERGE DE LA JEUNESSE. AMÉNAGEMENTS  
ET TRANSFORMATIONS. PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 mai 1962, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que le projet de transformation de l'Auberge de la Jeunesse avait été repris au programme quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif (1962-1965), et que l'attribution d'une subvention de 81.000 NF. était envisagée.



Cette participation de l'État a été calculée à un taux de 45 % sur une dépense subventionnable évaluée à 180.000 NF.

Par délibération n° 62/ 7.111, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 13 juin 1962, avait accepté la désignation de M. Albert Ghesquiers, Architecte D.P.L.G. à Lille pour dresser le projet, puis pour diriger les travaux.

Cet Homme de l'Art a établi le dossier technique comprenant rapport, devis descriptif, plans et devis estimatif, l'ensemble se rapportant au programme ci-après :

- agrandissement de la salle de réunions ;
- création d'une salle de jeux ;
- aménagement d'un dortoir au 2<sup>me</sup> étage ;
- construction des escaliers d'accès et de secours ;
- aménagement des locaux réservés au personnel d'encadrement ;
- réfection et extension des installations sanitaires ;
- installation du chauffage central et déplacement du Bureau fédéral.

Le devis estimatif établi sur les prix connus en mai 1962, s'élève à 180.388 NF. arrondi à 180.000 NF., chiffre équivalent au montant de la dépense subventionnable.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le dossier technique tel qu'il est présenté ;

2° de confirmer les dispositions arrêtées précédemment relatives à la réalisation des travaux, à savoir : exécution par les entreprises adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou par les titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ou, enfin, désignation après consultation par voie d'appels d'offres.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.153. — BATIMENTS COMMUNAUX. AUBERGE DE LA JEUNESSE. TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/ 7.109, du 13 juin 1962, nous avons décidé l'exécution de divers travaux de transformations et d'aménagements nécessaires à l'Auberge de la Jeunesse et, notamment :

- l'agrandissement de la salle de réunion ;
- la création d'une salle de jeux ;
- l'aménagement d'un dortoir au deuxième étage ;
- la construction des escaliers d'accès et de secours ;
- l'aménagement des locaux réservés aux parents aubergistes ;
- la réfection et l'extension des installations sanitaires ;
- l'installation du chauffage central ;
- enfin, le déplacement du Bureau fédéral.

Les travaux ont été évalués à 180.000 NF. et nous avons escompté une subvention de l'État au taux de 50 %.



Par lettre du 21 juillet 1962, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que le projet a été repris au programme quinquennal d'équipement sportif pour l'attribution d'une subvention de 81.000 NF. au taux de 45 % et nous demande de modifier en conséquence notre délibération sus-rappelée.

D'accord avec nos Commissions des Finances, des Bâtiments et de l'Instruction Publique, nous vous demandons :

1° d'annuler notre délibération 62/ 7.109, du 13 juin 1962 ;

2° d'approuver l'exécution de ces travaux qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés aux conditions souscrites ou feront l'objet de consultations par appels d'offres ;

3° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, d'un crédit de 99.000 NF., représentant la part de la Ville dans la dépense, sous la rubrique : « Programme d'équipement socio-éducatif et sportif - Auberge de la Jeunesse - Travaux de transformations et d'aménagements » ;

4° de solliciter l'octroi d'une subvention au taux de 45 %, soit 81.000 NF.

*Adopté.*

---

**N° 62/ 7.154. — BATIMENTS COMMUNAUX. AUBERGE DE LA JEUNESSE. TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de M. le Préfet du Nord, nous venons de modifier le financement des travaux de transformations et d'aménagements à réaliser à l'Auberge de la Jeunesse, compte tenu de ce que la subvention escomptée sera calculée au taux de 45 % au lieu de 50 % et d'ouvrir au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, un crédit de 99.000 NF.

En accord avec nos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons de décider également l'inscription :

- en recette au Budget supplémentaire de 1962, de la somme de 81.000 NF. représentant le montant de la subvention escomptée ;
- d'un crédit d'emploi, de même importance, au chapitre XXXVII du même Budget, sous la rubrique : « Programme d'équipement socio-éducatif et sportif - Auberge de la Jeunesse - Travaux de transformations et d'aménagements - Subvention de l'État - Emploi ».

Nous vous demandons de prendre, en outre, l'engagement d'entretenir les ouvrages dont il s'agit et de prévoir annuellement au budget, un crédit réservé à cet effet, ainsi qu'il est de règle pour les projets subventionnables.

La présente délibération annule notre délibération n° 62/ 7.110, du 13 juin 1962, non approuvée par l'Autorité supérieure.

*Adopté.*



N° 62/ 7.155. — **BATIMENTS COMMUNAUX. INSTALLATION DE KIOSQUES A USAGE DE FRITERIE FACE AU JARDIN VAUBAN. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. IMPUTATION DE LA DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de quelques accidents, notre Commission de la Voie Publique avait demandé le remplacement des voitures installées sur le trottoir devant l'entrée du Jardin Vauban par des abris en matériaux ininflammables et comportant des branchements de gaz et d'électricité avec compteurs individuels.

Notre Service d'Architecture a procédé à une étude et a consulté plusieurs firmes. Les propositions suivantes ont été remises :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Havet . . . . .	5.875 NF.	2 mois	Kiosque jumelé en alliage léger sur ossature acier - isolation par polystyrène expansé - revêtement intérieur glazal ou similaire.
Erge (Ets R. Geyter) . . . .	3.745 NF.	6 semaines	Kiosque jumelé - ossature en fer - revêtement extérieur alu - revêtement intérieur en novopan.

Le montage, le socle en béton et les alimentations en eau, gaz et électricité ne sont pas compris ainsi que les évacuations des eaux usées.

Les revêtements intérieurs des abris des Établissements Erge ne sont pas combustibles ; aussi, malgré le prix plus élevé des kiosques proposés par les Établissements Havet, c'est cette solution qui a été retenue par notre Commission des Bâtiments.

D'accord avec cette Commission, nous vous demandons :

- 1° de nous permettre la réalisation de ces constructions ;
- 2° de nous autoriser à passer avec les Établissements Havet, dont le siège est à Lille, 20, rue Jeanne Maillotte, un marché de gré à gré évalué à 11.750 NF. environ ;
- 3° de décider que les travaux connexes (socle en béton, revêtement du sol, alimentation en eau, gaz, électricité) ainsi que ceux de montage seront confiés soit aux entreprises adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites, soit à la main-d'œuvre municipale ;
- 4° d'imputer les dépenses, évaluées à 15.000 NF. environ sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1963 pour l'entretien des bâtiments communaux.

**Adopté.**



**N° 62 / 7.156. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE NETTOYAGE  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1963 ET LE 31 MARS 1965.  
ADJUDICATION EN DEUX LOTS. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés passés pour le nettoyage des bâtiments communaux et du mobilier scolaire, d'une part, et pour le nettoyage des vitreries de ces mêmes bâtiments, d'autre part, arrivent à expiration le 31 mars 1963.

Le cahier des charges particulières a été mis en conformité avec les dispositions du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 modifié par le décret n° 62-473 du 13 avril 1962.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges dressé en vue de procéder à une adjudication publique en deux lots pour l'exécution de ces travaux à partir du 1<sup>er</sup> avril 1963 et pour une durée de deux ans.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.157. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'ENTRETIEN  
A EXÉCUTER AUX PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS  
COMMUNAUX ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1963 ET LE  
31 MARS 1965. CAHIER DES CHARGES. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés d'entretien des propriétés et bâtiments communaux ayant fait l'objet de l'adjudication en date du 3 mars 1961, expirent le 31 mars 1963.

Il sera procédé, au début de l'année 1963, à une nouvelle adjudication desdits travaux à exécuter dans les propriétés communales à partir du 1<sup>er</sup> avril 1963 et pour une durée de deux années.

Le cahier des charges particulières servant de base à l'adjudication a été mis en conformité avec les dispositions du décret 60-724 du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62-473 du 13 avril 1962.

D'autre part, pour permettre une exécution plus rapide des travaux de peintures qui vont être réalisés dans le cadre de la modernisation des écoles anciennes et, également de l'augmentation du nombre des bâtiments, il a paru judicieux de porter le nombre des lots de peinture de sept à neuf.

Enfin, pour permettre un meilleur étalement des travaux, il est ajoutée une clause imposant aux entrepreneurs le maintien d'une équipe suffisante de main-d'œuvre pour l'exécution des travaux dans les établissements scolaires pendant les vacances d'été.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ledit cahier des charges particulières.

*Adopté.*

---



N° 62 / 7.158. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX POUR LES ANNÉES 1963 ET 1964. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions du décret 60-724 du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62-473 du 13 avril 1962 relatifs aux marchés passés au nom des collectivités locales, exigent la passation de marchés écrits lorsque le montant annuel prévisible dépasse 20.000 NF. pour un même entrepreneur ou fournisseur.

Conformément à cette réglementation et compte tenu des instructions données aux services municipaux visant la centralisation des achats, notre Service d'Architecture a groupé pour les matières relevant de ses attributions les prévisions des différents services utilisateurs.

Il propose de traiter par voie de marchés, avec un certain nombre de fournisseurs ou d'entrepreneurs appelés à fournir soit des matériaux et du matériel à mettre en œuvre par la main-d'œuvre municipale, soit du mobilier ou fournitures diverses nécessaires aux divers services.

Étant donné qu'il est impossible de déterminer exactement le genre, l'espèce, le modèle, la qualité et les quantités de fournitures dont les variétés sont nombreuses dans chaque spécialité, tandis que l'importance des commandes varie chaque année en fonction du programme de travaux, il est, en général, prévu que les prix seront débattus, avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Toutefois, lorsqu'il s'agira de travaux de bâtiment, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24-319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage restent inférieurs à ceux de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, réduits de 10 % pour les fournitures et les travaux à la mesure et de 5 % pour la main d'œuvre employée en régie.

Les travaux et fournitures dont il s'agit ont été, au cours des années précédentes, assurés par les entreprises ayant donné toute satisfaction ou ayant déjà travaillé dans de bonnes conditions pour la Ville. Pour des fournitures de même nature ou l'exécution de travaux spéciaux similaires, plusieurs fournisseurs ou entrepreneurs ont été consultés afin de maintenir la concurrence lors des achats pour sauvegarder les intérêts de la collectivité.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer des marchés dont la validité s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 31 décembre 1964, avec les firmes désignées ci-après :

N°S DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX DÉSIGNATION DES FIRMES	MONTANT ANNUEL PRÉVISIBLE
	<i>Mobilier bois et métallique - Entretien et travaux divers d'ébénisterie</i>	
1	S.A. «M.A.A.M.F. », à Eclaron (Hte-Marne) . . . . .	20.000 NF.
2	F. Scouvemont, 51, rue Léonard Danel, Lille. . . . .	20.000 »
3	S.A. « SOMIAF », 23, rue Montgolfier, Marcq-en-Barœul . . .	20.000 »
4	Ets Chaval, 24, rue Émile Desmet, Lille . . . . .	20.000 »



N <sup>o</sup> s DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX DÉSIGNATION DES FIRMES	MONTANT ANNUEL PRÉVISIBLE
	<i>Fourniture d'articles : d'ameublement, de décoration, de tapisserie, en plastique et produits similaires - Travaux de pose.</i>	
5	E. Delacherie, 13, rue Alexandre Ribot, Lille . . . . .	40.000 NF.
6	A. Lecœuche, 60, rue de Gand, Lille . . . . .	20.000 »
7	L. Leman-Doutrelon, 14, rue Saint-Roch, Roubaix. . . . .	20.000 »
	<i>Fourniture de bois de toutes essences - contre-plaqué, isorel - produits de revêtement et d'isolation.</i>	
8	Sté en Nom collectif J. et L. Bauduin, 246 bis, rue de Paris, Lille.	40.000 »
9	S.A.R.L. « Lille Matériaux », 199, rue Colbert, Lille . . . . .	25.000 »
10	Ets Sion, 163, rue du Général de Gaulle, Wattignies . . . . .	20.000 »
11	S.A. Ets Etienne Stark, 1, rue du Faubourg d'Arras, Lille . .	20.000 »
	<i>Travaux de pierres naturelles dures et tendres - Granito - Pierre reconstituée.</i>	
12	A. Camossaro, 13, rue Vieille, Lomme . . . . .	50.000 »
13	S.A.R.L. «Ets Marin », 21, rue Camille Desmoulins, Lille . . . . .	20.000 »
14	Léo Zuliani, rue Nungesser, Armentières . . . . .	20.000 »
	<i>Travaux de pavage et d'adaptation.</i>	
15	Octave Bonvin, 25, rue Léon Gambetta, Emmerin . . . . .	50.000 »
	<i>Fourniture de matériaux de construction - Transports.</i>	
16	S.A.R.L. « Comptoir des Matériaux de Saint-André », rue de La Madeleine, à Saint-André-lez-Lille . . . . .	20.000 »
17	S.A.R.L. « Ets J. Danset », quai de l'Ouest, Lille . . . . .	20.000 »
18	Ets Vanpeer Frères, 14, rue de Lille, Saint-André . . . . .	30.000 »
	<i>Travaux de parqueterie - Réparation et entretien de parquets.</i>	
19	M. Duriez, 143, rue Ferrer, Thumesnil . . . . .	20.000 »
	<i>Travaux d'étanchéité - Asphaltage.</i>	
20	S.A. des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1, avenue Industrielle, Wambrechies . . . . .	25.000 »
	<i>Fourniture de verres et glaces.</i>	
21	S.A. « Honnay-Lejeune » . . . . .	20.000 »
	<i>Fourniture de matériel électrique.</i>	
22	S.A. Compagnie des Lampes, 29, rue de Lisbonne, Paris (8 <sup>e</sup> ).	25.000 »
23	S.A. C <sup>ie</sup> Générale d'Électricité . . . . .	25.000 »
24	S.A. « Fabrique d'Appareillage et de câbles électriques du Nord, 1-3, rue Sans Pavé, Lille . . . . .	50.000 »
25	S.A. « Philips - Eclairage-Radio », 50, avenue Montaigne, Paris (8 <sup>e</sup> ).	30.000 »
	<i>Travaux d'installations électriques et téléphoniques. Fourniture de matériel.</i>	
26	E. Bouchez, 196, rue de Solférino, Lille . . . . .	20.000 »



N° <sup>s</sup> DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIFIQUES DÉSIGNATION DES FIRMES	MONTANT ANNUEL PRÉVISIBLE
27	G. Callens, 83, rue Brûle Maison, Lille . . . . .	30.000 NF.
28	S.A. « C <sup>1</sup> e Générale de Constructions téléphoniques », 251, rue de Vaugirard, Paris (15 <sup>e</sup> ) . . . . .	20.000 »
29	Demarthe, 13, rue Lacascade, Marcq . . . . .	25.000 »
30	Société « Forclum », 36, place Cormontaigne, Lille. . . . .	60.000 »
31	Lecaille, 78, rue de l'Hôpital Militaire, Lille . . . . .	25.000 »
32	Veuve Potigny-Caudrelier, 23-25, rue d'Arras, Lille. . . . .	30.000 »
33	S.A. « Silfe », 98, rue du Marché, Lille . . . . .	30.000 »
<i>Fournitures de métaux non ferreux et ferreux – de revêtements métalliques, de tubes et raccords divers. Location d'échafaudages métalliques.</i>		
34	Ets Brossette et Fils, 3, rue de La Madeleine, Lille . . . . .	30.000 »
35	S.A.R.L. Georges D'Halluin et C <sup>1</sup> e, 60, boulevard J.-B. Lebas, Lille . . . . .	30.000 »
36	Dossche, 14, rue Docteur Bouret, Marcq . . . . .	20.000 »
37	S.A.R.L. « Jonctions Nat », 4, rue Gaston Baratte, Ascq. . . . .	20.000 »
38	S.A.R.L. « Ets Nicodème Fils », 54, rue du Faubourg de Valenciennes, Lille . . . . .	20.000 »
<i>Fournitures de grillages et clôtures – Travaux de pose.</i>		
39	S.A.R.L. « Ets Proci », rue de Constantine, Saint-André-lez-Lille.	35.000 »
40	S.A. « Ets Henri Pruvost », 32, rue Corneille, Roubaix . . . . .	25.000 »
<i>Fourniture de vaisselle, batterie de cuisine et articles ménagers divers.</i>		
41	S.A.R.L. « G. Jacquart et C <sup>1</sup> e », Bazar de Wazemmes, 350, rue Léon Gambetta, Lille . . . . .	20.000 »
<i>Fourniture de quincaillerie, de machines-outils, de petit outillage et d'outillage, d'aciers spéciaux et divers</i>		
42	S.A.R.L. « Silom », 43, rue Brûle Maison, Lille . . . . .	20.000
43	S.A.R.L. « Ets Tampleu », 11 à 15, rue d'Arras, Lille . . . . .	25.000 »
44	S.A. « Trefois-Decamps », 38-44, rue des Arts, Lille . . . . .	20.000 »
45	S.A. « Ets Walker », 342, rue Léon Gambetta, Lille . . . . .	20.000 »
<i>Fourniture et pose de linoléum et couvre-parquets divers.</i>		
46	S.A.R.L. « Fivelino », 237, rue Pierre Legrand, Lille . . . . .	30.000 »
<i>Fourniture de peintures et produits similaires.</i>		
47	Jean Delevoy, 46, rue Jean Jaurès, Lille . . . . .	20.000 »
48	S.A. « Ets Landouzy », 27, rue de Wazemmes, Lille . . . . .	20.000 »
<i>Fourniture et pose de charpente métallique et de matériaux de couverture ondulés.</i>		
49	Degryse et C <sup>1</sup> e, 8, rue de Belle Vue, Lille . . . . .	20.000 »



Les dépenses seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits aux budgets des exercices 1963 et 1964, selon l'objet ou la destination des fournitures.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.159. — BATIMENTS COMMUNAUX. DOMMAGES DE GUERRE.  
HONORAIRES VERSÉS A LA VILLE PAR LE M.R.L.  
RÉPARTITION.**

La réparation des Bâtiments de la Ville endommagés par faits de guerre, dont le montant des dommages n'excédait pas deux millions de francs en 1949 par ensemble immobilier, ou sans limitation de montant pour les travaux de remise en état des réseaux divers, équipement mobilier ou matériel, a été réalisée sous la direction de M. Fauvet, Architecte en Chef, Directeur du Service d'Architecture et M. Lemoine, Ingénieur Principal au même service, agréés tous deux par décision ministérielle du 16 juillet 1949.

Conformément à la circulaire ministérielle n° 327 AD /3 du 14 août 1952, les architectes et techniciens des collectivités locales ayant participé aux opérations prévues par la législation sur la reconstruction et les dommages de guerre, peuvent bénéficier d'une répartition des honoraires versés par le M.R.L. à la Ville, défalcation faite d'une part de 25 % revenant à la Ville pour frais généraux dont elle a la charge.

M. Lemoine, Ingénieur Principal, a sollicité, tant en son nom personnel qu'en celui de la veuve de M. Fauvet, ex-architecte en Chef des Bâtiments Communaux, décédé en 1953, le bénéfice des dispositions ci-dessus rappelées. Tous deux acceptent la répartition de ces honoraires entre les agents techniques et administratifs ayant coopéré ou participé aux travaux de reconstruction, compte tenu du temps de présence de chaque agent et du volume des travaux exécutés.

Le montant des honoraires versés par le M.R.L., s'élève à . . . 32.053,26 NF.

Un premier versement a déjà été accordé aux agents du Service d'Architecture suivant délibération n° 56 / 8.022 du 26 octobre 1956 pour un montant de . . . 9.530,34 NF.

22.522,92 NF.

Il resterait par conséquent une somme de laquelle il convient de déduire la part de 25 % représentant les charges de la Ville . . . 5.630,73 NF.

soit . . . 16.892,19 NF.

à partager entre les agents du Service d'Architecture ayant coopéré aux travaux de reconstruction.

Par analogie avec les dispositions précédemment adoptées, le calcul à retenir pour la fixation des parts respectives de chaque agent serait déterminé proportionnellement au traitement budgétaire moyen de chaque grade, et compte tenu en outre du volume des travaux exécutés année par année pendant la présence des agents suivant état nominatif ci-annexé.



Nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission des Bâtiments, d'accepter ce qui précède.

*Adopté.*

\* \* \*

VILLE DE LILLE  
Service d'Architecture

### ÉTAT NOMINATIF DES AGENTS DU SERVICE D'ARCHITECTURE

AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES  
BATIMENTS COMMUNAUX ENDOMMAGÉS PAR FAITS DE GUERRE

MM. Goulard Roger	Ingénieur subdivisionnaire	le 2 octobre 1950
	Ingénieur Principal	le 1 <sup>er</sup> novembre 1951
	Ingénieur en Chef	le 1 <sup>er</sup> avril 1954
Lemoine Marcel	Ingénieur Principal	
Levrague Paul	Chef de bureau technique	le 1 <sup>er</sup> novembre 1941
	Ingénieur Principal	le 1 <sup>er</sup> février 1955
Charbonnier Georges	Conducteur de travaux	
	Chef de bureau technique	le 16 janvier 1944
Brunet Fernand	Ingénieur subdivisionnaire	le 1 <sup>er</sup> juillet 1950
Inghels Claude	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> août 1950
	Ingénieur subdivisionnaire	le 1 <sup>er</sup> septembre 1951
Leroy Jules	Conducteur de travaux	
	Sous-chef de section	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945
Dethandt Fernand	Surveillant de travaux	
	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945
	Chef de secteur	le 1 <sup>er</sup> septembre 1956
Hoogstoel Raphaël	Surveillant de travaux	
	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945
Lacquement Paul	Surveillant de travaux	
	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945,
	Conducteur de travaux	muté au service des jardins le 1 <sup>er</sup> avril 1947
Neuville Marcel	Surveillant de travaux	
	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> mai 1953
Van Eeckoutte Maurice	Surveillant de travaux	le 1 <sup>er</sup> juin 1944
	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> mai 1953
Debever Robert	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1950,
	Conducteur de travaux	en disponibilité à compter du 1-10-1956.
Lefebvre André	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> Juin 1952
Ronchin Pierre	Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> novembre 1952
Rotru Amédée	Métreur-vérificateur contractuel	décédé en janvier 1962.
Palamin Antoine	Métreur-vérificateur	le 1 <sup>er</sup> février 1953



MM.	Delaunoy Noël	Dessinateur d'études	le 1 <sup>er</sup> juillet 1942
		Chef de bureau technique	le 1 <sup>er</sup> août 1947
	Delannoy André	Dessinateur d'études	le 1 <sup>er</sup> septembre 1947
	Vanhove Pierre	Dessinateur d'études	le 1 <sup>er</sup> juillet 1948
	Lippens Gustave	Surveillant de travaux	
	Boutmy Edouard	Surveillant de travaux	retraité.
M <sup>mes</sup>	Delacherie M.-Jeanne	Commis	le 12 novembre 1947
		Rédactrice	le 1 <sup>er</sup> novembre 1948
	Lenain Germaine	Rédactrice	le 1 <sup>er</sup> janvier 1953
	Devourdy M.-Thérèse	Commis	
		Commis d'administration	le 1 <sup>er</sup> mai 1954
	Bonin Christiane	Commis d'ordre	le 13 décembre 1949
MM.	Fauvet Oscar	Architecte en Chef	décédé le 8-10-1953
	Demange Arthur	Conducteur de travaux	
		Chef de bureau technique	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945, retraité le 1-8-1954, décédé en 1962.
	Duriez Maurice	Conducteur de travaux	
		Sous-chef de section	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945, retraité en 1951.
	Lombard Aimable	Commis	
		Surveillant de travaux	le 1 <sup>er</sup> juillet 1942
		Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945, retraité le 1-11-1952, décédé.
	Mercier Jean	Surveillant de travaux	
		Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945, décédé le 26-7-1947.
	Brunet Georges	Surveillant de travaux	
		Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945, rayé des cadres le 22 juin 1951.
	Dhennin Henri	Surveillant de travaux	
		Conducteur de travaux	le 1 <sup>er</sup> septembre 1945, retraité le 1-9-1950.
	Buttez Alfred	Conducteur de travaux	démissionnaire le 1 <sup>er</sup> avril 1951
	Delbecq Marcel	Surveillant de travaux	démissionnaire le 1 <sup>er</sup> jan- vier 1946.
	Payen Ernest	Commis d'ordre	le 1 <sup>er</sup> janvier 1952,
		Commis d'administration	décédé le 1 <sup>er</sup> mai 1957
	Vanhasbroucq Henri	Commis d'ordre	le 1 <sup>er</sup> janvier 1956

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1962.



**N° 62 / 7.160. — SERVICES MUNICIPAUX. VIDANGE ET CURAGE DE FOSSES D'AISANCE POUR LES ANNÉES 1963 ET 1964. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La vidange et le curage des fosses d'aisance des bâtiments communaux entrent dans le cadre des travaux spéciaux qui ne peuvent être réglés sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès des maisons autorisées à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Quatorze firmes ont été consultées, trois ont remis des offres qui sont reprises au tableau ci-après.

FIRMES	MONTANT DE LA SOUMISSION
Delefosse	32.283 NF.
Derycke et C <sup>ie</sup>	42.217 NF.
Lecocq	34.650 NF.

L'examen de ces propositions montre que l'offre la plus intéressante a été formulée par les Etablissements Delefosse, 185, rue Anatole France, à Lomme.

Le montant des dépenses annuelles peut être évalué à 32.283 NF., somme à valoir pour divers et imprévus comprise.

Les dispositions légales exigent la passation d'un marché avec cette entreprise.

Conformément à l'article 4 du cahier des charges particulières en date du 1<sup>er</sup> août 1962, la soumission tiendra lieu de marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-avant ;
- de décider que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget et mis à la disposition des Services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 62 / 7.161. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 3 mars 1961, M. Maurice Dupont, entrepreneur de ferronnerie, serrurerie, fumisterie et tôlerie, demeurant à Lille, 366, rue du Faubourg d'Arras, a été déclaré adjudicataire du 29<sup>e</sup> lot des travaux d'entretien aux propriétés communales.



Par acte passé le 7 juillet 1962 devant M<sup>e</sup> Pierre Maton, notaire à Templeuve (Nord), M. Maurice Dupont a constitué une Société Anonyme sous la raison sociale : « Entreprise Maurice Dupont et C<sup>ie</sup> », dont le siège est fixé à Thumesnil, 131, route d'Arras.

M. Maurice Dupont a demandé le transfert du marché dont il était bénéficiaire au nom de la nouvelle Société.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter cette substitution d'entreprise.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.162. — LYCÉE FÉNELON ET ANNEXES. CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL, DE DOUCHES ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE. REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 53 du 9 mai 1955, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 juin 1955 nous avons passé avec la Société Anonyme « Chauffage Service », un marché pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage central, de douches et de distribution d'eau chaude et le remplacement de la chaufferie du Lycée Fénelon.

La Société « Compagnie Générale de Chauffe » s'est substituée à la Société « Chauffage Service » par acte en date du 25 juillet 1960.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) d'homologuer la substitution de la Société « Compagnie Générale de Chauffe » à la Société « Chauffage Service », le siège social restant fixé à Saint-André-lez-Lille, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

2) de nous autoriser à passer avec ladite Société un avenant au marché du 17 novembre 1954, approuvé le 11 juin 1955 par M. le Préfet du Nord, complété par avenant du 31 décembre 1954, approuvé le 18 juin 1955.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 7.163. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉDIFICES CULTUELS. VÉRIFICATION ET RÉPARATION DES PARATONNERRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Auxiliaire de Sécurité nous a demandé la vérification et la remise en état des paratonnerres aux églises ci-après :



- Église du Sacré-Cœur
- Église Saint-Sauveur
- Église Saint-Etienne
- Église Notre-Dame de Fives
- Église Saint-Maurice des Champs
- Église Saint-Louis
- Église Saint-Michel.

Ces travaux évalués à 5.000 NF. étant uniquement à la charge de la Ville, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à imputer cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article premier du budget primitif de 1962, pour l'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

**N° 62 / 8.012. — PERSONNEL MUNICIPAL. ÉCHELLES INDICIAIRES  
APPLICABLES AUX DIRECTRICES DE CRÈCHE ET  
A LA DIRECTRICE DE LA POUPONNIÈRE MUNICIPALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En l'absence de barème national, les Directrices de Crèche sont assimilées aux assistantes sociales (échelle indiciaire nette 210 - 320) et la Directrice de la Pouponnière bénéficie de l'échelle de l'assistante sociale principale (250 - 360).

A la suite d'une demande de revalorisation de traitement formulée, en 1959, par les intéressées, une enquête fut effectuée dans différentes villes.

Cette enquête fit apparaître que le salaire accordé dans ces villes étant au plus égal à celui correspondant à l'échelle d'assistante sociale (210 - 320), exception faite pour la Directrice de la Crèche de la Préfecture qui peut accéder, au choix, au salaire de l'assistante sociale principale, une fin de non recevoir fut donc opposée, à l'époque, à leur requête.

Depuis lors, une majoration de certaines échelles indiciaires du personnel hospitalier, notamment celle des sages-femmes (diplôme possédé par nos directrices) étant intervenue, nous avons demandé à la Direction de la Santé si des propositions tendant à majorer le traitement de nos agents seraient susceptibles d'être agréées, une mesure analogue devant être envisagée également en faveur de la Directrice de la Pouponnière.

M. le Directeur Départemental de la Santé nous a fait connaître qu'à son avis une délibération proposant, pour nos directrices de crèche, compte tenu des diplômes possédés et de leur responsabilité, l'échelle indiciaire des assistantes sociales principales, lui paraissait susceptible d'être approuvée par l'autorité de tutelle.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission Paritaire intéressée et votre Commission des Finances, nous vous proposons :

- 1° d'affecter nos Directrices de crèche de l'échelle indiciaire nette 250 - 360 ;
- 2° d'assimiler la Directrice de la Pouponnière Municipale à l'assistante sociale-chef (échelle indiciaire nette 315 - 390) ceci, afin de tenir compte du surcroît de responsabilité qu'elle encourt dans l'exercice de ses fonctions par rapport à ses collègues.



La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville peut être évaluée à 6.962,39 NF. environ par an, la mesure devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra la ratification de cette décision par le Conseil Municipal.

Adopté.

**N° 62 / 8.013. — PERSONNEL MUNICIPAL. STÉNO-DACTYLOGRAPHES  
ET AGENTS DE BUREAU-DACTYLOGRAPHES. PRIME  
DE RENDEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les sténo-dactylographes, dactylographes titulaires et auxiliaires, bénéficient actuellement d'une indemnité de technicité dont le taux, fixé par l'arrêté interministériel du 20 mars 1952, est présentement le suivant :

	TAUX ANNUELS	
	MAXIMUM	MOYEN
Sténo-dactylographes . . . . .	108 NF.	72 NF.
Dactylographes . . . . .	60 NF.	42 NF.

Un nouvel arrêté ministériel en date du 13 décembre 1961 autorise les conseils municipaux à substituer à cette indemnité de technicité, une prime de rendement qui peut être accordée aux sténo-dactylographes et agents de bureau, titulaires et auxiliaires, exerçant des fonctions de dactylographe ou possédant la qualification professionnelle de dactylographe.

Il ne s'agit plus de l'attribution d'une indemnité allouée dans les limites d'un taux maximum et d'un taux moyen, mais d'une prime de rendement calculée au pourcentage des traitements budgétaires des agents de bureau-dactylographes et des sténo-dactylographes.

La dite prime est accordée dans les limites :

- a) d'une somme maximum à répartir entre les bénéficiaires ;
  - b) d'un taux maximum individuel susceptible d'être attribué à chaque bénéficiaire.
- a) Le crédit maximum susceptible d'être inscrit au budget, à l'effet de distribuer les primes de rendement, ne pourra dépasser les chiffres résultant de l'application d'un taux moyen annuel égal à 3 % des traitements budgétaires des agents de bureau exerçant les fonctions de dactylographe et à 3, 5 % des traitements budgétaires des sténo-dactylographes ;
- b) Dans la limite du crédit maximum ainsi fixé, chaque agent ne peut bénéficier au plus que du double du taux moyen.



La prime de rendement, essentiellement variable et personnelle, est attribuée compte tenu de la valeur et de l'activité de chacun des agents appelés à en bénéficier. Elle est payable trimestriellement, à terme échu, et n'est pas soumise à retenue pour pension.

Enfin elle est révisable lors de chaque attribution, sans que les intéressés puissent se prévaloir de la prime allouée au titre de la période précédente.

L'arrêté pouvant rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier 1960, il devra être tenu compte, pour le paiement des nouvelles primes de rendement, du montant des anciennes primes de technicité attribuées depuis cette date.

En accord avec la Commission paritaire intéressée et votre Commission des Finances, nous vous demandons de faire vôtres ces propositions qui entraîneront une dépense annuelle supplémentaire de 7.000 NF. environ.

*Adopté.*

**N° 62 / 8.014. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉ DE GARDE  
AUX FONTAINIERS. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remédier d'urgence aux accidents pouvant survenir la nuit, les dimanches et jours fériés, aux canalisations d'eau sous la voie publique, l'Administration Municipale a, depuis octobre 1936, organisé un service de garde des fontainiers qui fonctionne de la manière ci-après :

- a) garde journalière de nuit : de 19 heures à 7 heures ;  
 b) garde des dimanches et fêtes : de 7 heures à 19 heures ; ces deux permanences étant assurées à tour de rôle par tous les fontainiers à raison d'un agent pour l'ensemble du service, le fontainier de garde étant tenu *de rester chez lui* entre les heures indiquées.

Ces gardes sont présentement rémunérées forfaitairement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954, selon les taux suivants :

*Pour une semaine complète.*

Gardes de nuit . . . . .	3,25 NF. × 7 =	22,75 NF.
Garde du dimanche. . . . .	9,75 NF. =	9,75 NF.

---

32,50 NF.

Par jour férié, en plus du dimanche . . . . . 9,75 NF.

Rien n'a été prévu pour le samedi après-midi, alors qu'une garde doit également être assurée.

Étant donné l'impossibilité d'accorder un repos correspondant qui serait préjudiciable à la bonne marche du service, en raison de la faiblesse de l'effectif et qui ne pourrait se justifier, puisqu'il n'y a pas de travail effectif, M. l'Ingénieur Principal,



Chef des Services Publics, a demandé d'envisager la possibilité d'accorder aux fontainiers de garde le samedi après-midi, une indemnité qui pourrait être égale à la moitié de celle du dimanche, soit 4,50 NF.

L'examen de cette revendication nous a amenés à rechercher dans quelles conditions étaient rémunérés les agents de l'État qui assurent des fonctions comparables à celles de nos fontainiers.

C'est ainsi que nous avons constaté qu'en vertu d'un décret du 4 avril 1952, modifié les 18 septembre 1957 et 26 septembre 1961, « les agents de maîtrise et les ouvriers chargés d'assurer, à leur domicile, en dehors des heures de travail normales, les permanences dans les trois sections de Versailles, Saint-Cloud et Marly, etc..., perçoivent les indemnités ci-après dont le taux, fixé par le dernier décret susvisé, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1961.

*Pour une semaine complète, dimanche compris :*

Agent de maîtrise . . . . .	37,00 NF.
Ouvriers . . . . .	27,50 NF.

*Par jour férié en plus du dimanche :*

Agent de maîtrise . . . . .	17,50 NF.
Ouvriers . . . . .	13,00 NF.

Les fontainiers ne sont ni des agents de maîtrise, ni des ouvriers ; affectés de l'échelle des surveillants de travaux, ils sont placés dans la catégorie intermédiaire. Aussi en prenant pour base les chiffres ci-dessus, le taux proposé, en leur faveur, pourrait être équitablement basé sur leur moyenne, ce qui aboutirait aux barèmes ci-après :

*Pour une semaine complète, dimanche compris :*

$$\frac{37 + 27,50}{2} = 32,25 \text{ NF.}$$

*Par jour férié en plus du dimanche :*

$$\frac{17,50 + 13}{2} = 15,25 \text{ NF.}$$

Comparativement à la situation actuelle, seul le taux du jour férié serait sensiblement augmenté.

Ajoutons qu'il s'agit de rémunérer des présences obligatoires à domicile et qu'en cas de travail effectif, les intéressés percevront, comme présentement, en sus de l'indemnité de garde, celle relative aux heures supplémentaires, calculée sur les bases habituelles.

En accord avec la Commission paritaire intéressée et votre Commission des Finances, nous vous demandons, dès lors, dans un but de simplification et de revalorisation, de remplacer notre système de rémunération actuel qui ne repose sur aucun texte officiel, par le système en vigueur à l'État ; cette méthode simplifierait les écritures



en même temps qu'elle permettrait de revaloriser automatiquement les indemnités en question chaque fois qu'une décision semblable serait prise en faveur des agents de l'État.

Cette mesure n'entraînerait pratiquement aucune dépense supplémentaire.

*Adopté.*

**N° 62 / 8.015. — PERSONNEL MUNICIPAL. DÉPANNAGE DES  
INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE.  
SERVICE DE GARDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remédier d'urgence au dépannage des installations de signalisation lumineuse, le service de la Voie Publique propose, comme il est fait au Service des Eaux, l'institution d'un service de garde le samedi après-midi, les dimanches et jours fériés, qui fonctionnera de la manière ci-après :

Garde du samedi	14 h. à 19 heures.
Gardes des dimanches et fêtes	7 h. à 19 heures

Les agents ne seront appelés à travailler que sur appel de la police et le service de garde ne comportera pas plus de deux agents pour la mise en route.

Étant donné l'impossibilité d'accorder un repos correspondant, qui serait préjudiciable à la bonne marche du service et qui ne pourrait se justifier puisqu'il n'y a pas de travail effectif, nous vous demandons de vouloir bien rémunérer ces gardes sous forme d'indemnité forfaitaire basée sur les taux appliqués à présent, aux fontainiers.

Toutefois les agents du service de la signalisation n'effectuant pas de garde de nuit, un pourcentage de réduction devra intervenir et la rémunération à leur allouer pourra être fixée comme suit :

*Pour un samedi après-midi et un dimanche :*

Agent de maîtrise . . . . .	17,50	} taux alloué aux fontainiers pour un jour férié en sus de la semaine complète.
Ouvriers . . . . .	13,00	

*Par jour férié en plus :*

Agent de maîtrise . . . . .	$17,50 \times 2$	$= 11,66$
	$\frac{3}{3}$	
Ouvriers . . . . .	$13,00 \times 2$	$= 8,66$
	$\frac{3}{3}$	

Ces indemnités seront revalorisées chaque fois qu'une mesure semblable sera prise en faveur des fontainiers.



D'autre part, lorsqu'il sera fait appel au personnel de garde pour un dépannage, les heures de travail effectif seront rétribuées sous forme d'heures supplémentaires.

En accord avec la Commission paritaire intéressée et la Commission des Finances nous vous demandons de faire vôtres ces propositions qui entraîneront une dépense annuelle de 1.950 NF.

*Adopté.*

**N° 62 / 8.016. — PERSONNEL MUNICIPAL. ATTRIBUTION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'UNIFORMES A DIVERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1950, ultérieurement modifiée, a réglementé l'attribution de vêtements de travail et d'uniformes en faveur de certaines catégories du personnel. Les nécessités du service nous imposant l'obligation de prévoir l'attribution de vêtements de protection et de travail à d'autres catégories de personnel, nous vous proposons de compléter comme suit ces attributions après avis de la Commission Paritaire :

- |   |   |
|---|---|
| — Chauffeurs touristes appelés à conduire le Maire et les Adjoints et à participer à des cérémonies.          | Chemise blanche (suivant usage, avec un minimum de durée de 2 ans).<br>Cravate noire (suivant usage, avec un minimum de durée de 1 an). |
| — Cuisinières et aides-cuisinières.   | 1 tablier à bavette par an.   |
| — Magasiniers au Service des Écoles et de l'Économat appelés à manipuler des bonbonnes de produits corrosifs. | 1 tablier en caoutchouc.<br>Bottes caoutchouc (suivant usage).  |
| — Ouvriers du Service des Travaux en Régie chargés des décorations publiques.                                 | 1 survêtement de pluie tous les 3 ans.  |
| — Concierge du réservoir de l'Arbrisseau chargé du transport quotidien des échantillons d'eau.                | 1 survêtement de pluie tous les 3 ans.  |
| — Concierges des Abattoirs et Halles Centrales.   | Bottes en caoutchouc (suivant usage).   |
| — Désinfecteurs.  | 3 combinaisons toile par an (au lieu de 2, présentement).<br>coiffure de toile (suivant usage).   |
| — Chef du service sanitaire.  | 1 combinaison toile.<br>1 paire de bottes (suivant usage).  |
| — Ouvriers d'entretien du service de la Propreté Publique.  | 1 casquette<br>1 paire de gants } par an.   |



*Uniformes**Nouveaux attributaires.*

- Receveurs affectés à la Collecte des droits de place. 1 uniforme suivant réglementation en vigueur pour les agents assurant un service extérieur.

*Composition et délai d'attribution.*

Le tissu de drap utilisé jusqu'à ce jour pour la confection des uniformes étant remplacé par du tissu dit Wipcord, de meilleur aspect et pouvant être porté indifféremment l'été comme l'hiver, nous vous proposons :

- 1° de ramener de 18 mois à 1 an, la durée d'utilisation ;
- 2° de décider que les uniformes comporteront un veston et un pantalon au lieu de un veston et deux pantalons alloués précédemment ;
- 3° de supprimer la tenue d'été de coutil allouée au personnel assurant un service extérieur ;
- 4° de remplacer la pélerine de drap accordée aux gardes-municipaux, par un imperméable du type adopté pour la police d'État, ou d'un type analogue, le port de la pélerine étant gênant lors des déplacements en bicyclette ou engin à moteur.

*Personnel affecté à la célébration des Mariages.*

Il est proposé en faveur des agents qui, au nombre de quatre, participent par roulement et par équipe de deux à la célébration des mariages, l'attribution de vêtements dont la composition sera fixée comme suit :

Agents masculins	1 costume noir de cérémonie. 2 chemises blanches. 1 cravate noire.
Agents féminins	1 costume tailleur noir. 1 chemisier blanc nylon.

La durée d'utilisation de ces vêtements qui ne seront portés par les intéressés qu'au moment des cérémonies, sera fixé suivant usage. Leur entretien ainsi que le blanchissage des chemises et chemisiers seront assurés par nos soins.

*Blouses de travail au personnel féminin des services administratifs.*

Les blouses de coton accordées annuellement à ce personnel ayant été remplacées par des blouses en nylon, le délai d'attribution est porté à deux ans.

\*\*\*

La dépense supplémentaire annuelle qui résultera pour la Ville de ces diverses modifications sera d'environ sept mille deux cents nouveaux francs.

*Adopté.*

---



**N° 62 / 8.017. — PERSONNEL MUNICIPAL. AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ET GARDIENNES DE CRÈCHE. RECLASSEMENT INDICIAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du reclassement de la fonction communale et en l'absence de barème prévu à l'échelon national, les auxiliaires de puériculture ont bénéficié des échelles indiciaires prévues en faveur des aides-soignants diplômés des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, les gardiennes de crèche étant assimilées aux aides-soignants non diplômés.

Un arrêté interministériel du 13 février 1962, paru au *Journal Officiel* le 20 du même mois, a, par analogie avec les mesures de reclassement prises en faveur des catégories C et D de l'État, modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1961, l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants.

Nous vous proposons d'étendre le bénéfice de ces dispositions à nos auxiliaires de puériculture et gardiennes et de fixer dès lors comme suit, avec effet, du 1<sup>er</sup> juillet 1961, leur nouvelle échelle :

	ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE			
	ACTUELLE		PROPOSÉE	
Auxiliaire de puériculture :	7 <sup>e</sup>	225	10 <sup>e</sup>	255
	6 <sup>e</sup>	210	9 <sup>e</sup>	250
	5 <sup>e</sup>	200	8 <sup>e</sup>	240
	4 <sup>e</sup>	185	7 <sup>e</sup>	230
	3 <sup>e</sup>	170	6 <sup>e</sup>	220
	2 <sup>e</sup>	160	5 <sup>e</sup>	210
	1 <sup>re</sup>	145	4 <sup>e</sup>	200
Gardienne :			3 <sup>e</sup>	190
			2 <sup>e</sup>	180
			1 <sup>re</sup>	165
	7 <sup>e</sup>	225	8 <sup>e</sup>	225
	6 <sup>e</sup>	210	7 <sup>e</sup>	220
	5 <sup>e</sup>	200	6 <sup>e</sup>	215
	4 <sup>e</sup>	185	5 <sup>e</sup>	205
3 <sup>e</sup>	170	4 <sup>e</sup>	195	
2 <sup>e</sup>	160	3 <sup>e</sup>	185	
1 <sup>re</sup>	145	2 <sup>e</sup>	175	
		1 <sup>re</sup>	160	

En matière d'échelonnement de la durée de carrière, les auxiliaires de puériculture seront désormais placées dans la catégorie 1 N° 1 prévue par la délibération du Conseil Municipal n° 61 / 8.001 du 17 mars 1961, et les gardiennes dans la catégorie II.

*Adopté.*



**N° 62 / 8.018. — DOCTEUR VÉTÉRINAIRE. DIRECTEUR DES ABATTOIRS. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous appelons votre attention sur la situation qui est faite actuellement au Docteur Seynave, Directeur Vétérinaire des Abattoirs, dont les charges s'avèrent présentement très lourdes en raison des vacances existant dans le cadre des vétérinaires, vacances survenues lors du départ de MM. Poulain et Lobry et qu'il nous a été jusqu'à ce jour impossible de combler.

En plus de la direction du service, très suffisante en soi en raison de l'importance du tonnage des viandes et de l'inspection du commerce de détail, M. Seynave assure le rôle de chef de laboratoire confié normalement au directeur adjoint. La modernisation des abattoirs en cours de réalisation, entraîne pour lui un très grand surcroît de besogne, en raison des fonctions de conseiller technique et d'agent de liaison qu'il est appelé à tenir dans cette réalisation considérable.

Pour s'acquitter de toutes ces fonctions, M. Seynave se dépense sans compter et il apparaît normal d'envisager de récompenser un tel dévouement.

A cet effet, nous avons demandé à l'autorité de tutelle si nous pouvions accorder à l'intéressé, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1960, date du départ de M. Poulain, soit une indemnité de fonction, soit une indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires, dont bénéficient certains agents des cadres supérieurs.

M. le Préfet du Nord vient de nous faire connaître qu'en raison des motifs invoqués et des renseignements recueillis sur la situation de M. Seynave, et en accord avec M. le Trésorier Payeur Général du Nord, rien ne s'opposait à ce que l'intéressé perçoive une indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires dont le taux pourrait être identique à celui prévu en faveur des directeurs des services administratifs, soit 1.024 NF.

Il est entendu que cette mesure revêt un caractère exceptionnel et que l'indemnité cessera d'être allouée lorsque les trois postes de vétérinaires auront été comblés.

Nous vous demandons de vouloir bien faire vôtres ces propositions et, en accord avec la Commission des Finances, de fixer la date d'effet de la mesure au 1<sup>er</sup> octobre 1960.

*Adopté.*

**N° 62 / 8.019. — PERSONNEL MUNICIPAL. VOIE PUBLIQUE. SIGNALISATION - CIRCULATION. CRÉATION DE POSTES : 1 CONTREMAÎTRE, 1 CHEF D'ÉQUIPE O.P.2, 1 PEINTRE-LETTREUR, 1 ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN, 2 TERRASSIERS, 1 AIDE-ÉLECTRICIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service de la signalisation et de la circulation prend constamment une importance de plus en plus accrue, en raison de l'accroissement rapide des charges qui lui incombent : équipement des carrefours en signalisation tricolore, pose de bornes lumineuses, de feux clignotants, de stops lumineux, etc...



Ces installations entraînent évidemment des travaux considérables d'entretien, de dépannage et de réparation qui sont effectués par notre personnel, ce qui est exceptionnel d'ailleurs. La plupart des Villes confient en effet ces travaux, soit aux constructeurs, soit à l'E.D.F., mais il s'avère que, dans ce cas, les dépenses sont beaucoup plus élevées et les délais de remise en service beaucoup plus longs.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de renforcer les effectifs de ce service par la création des postes ci-après, ce qui, compte tenu de ceux déjà existants, permettrait la constitution de trois équipes homogènes.

1 contremaître	échelle indiciaire nette . . . . .	180 - 295
1 chef d'équipe O.P.2	» » » . . . . .	200 - 270
1 électricien-mécanicien	» » » . . . . .	160 - 240
1 peintre-lettreur	» » » . . . . .	160 - 240
2 terrassiers	» » » . . . . .	135 - 205
1 aide-électricien	» » » . . . . .	140 - 195

La création de ces postes, dont les titulaires seront recrutés selon les règles statutaires, entraînera une dépense supplémentaire annuelle de 55.000 NF.

*Adopté.*

**N° 62/ 8.020. — PERSONNEL MUNICIPAL. VOIE PUBLIQUE - SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE. CRÉATION DE POSTES : 1 ADJOINT TECHNIQUE, 1 COMMIS, 1 SURVEILLANT DE TRAVAUX, 1 ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN, 1 AIDE-ÉLECTRICIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'une nouvelle convention intervenue avec l'Électricité de France, tous les travaux d'entretien et de renouvellement concernant l'éclairage public exécutés présentement par cette Société, devront désormais être effectués par nos soins.

Pour assurer ces nouvelles charges, il est indispensable de renforcer les effectifs du personnel du service de l'Éclairage public, de façon à ce qu'il puisse fonctionner normalement dans les délais prescrits.

C'est pourquoi nous vous proposons la création des postes ci-après, dont les titulaires seront recrutés selon les règles statutaires :

1 adjoint technique	échelle indiciaire nette . . . . .	185 - 340 (excep. 360)
1 commis	» » » . . . . .	150 - 240
1 surveillant de travaux	» » » . . . . .	180 - 270
1 électricien-mécanicien	» » » . . . . .	160 - 240
1 aide-électricien	» » » . . . . .	140 - 195



La dépense nouvelle résultant de ces créations sera compensée en grande partie par le fait que la Ville n'aura plus à supporter la majoration de 15 % que, pour couvrir ses frais généraux, l'E.D.F. applique automatiquement sur le montant des travaux et fournitures qu'elle effectue pour le compte des collectivités locales, majoration qui peut être évaluée actuellement à 60.000 NF. par an.

*Adopté.*

---

**N° 62 / 8.021. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DE LA VOIE  
PUBLIQUE. CRÉATION DE HUIT POSTES DE  
GOUDRONNEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'emploi de plus en plus fréquent de matériaux hydrocarbonés dans la construction des revêtements de chaussées (cadence 25.000 m<sup>2</sup> par an) crée pour le service de la Voie Publique, un sérieux problème d'entretien.

Il apparaît, en effet, que si ces revêtements ont des avantages certains pour la circulation, ils nécessitent par contre, un entretien constant que le service n'est pas en mesure d'assurer normalement, faute de personnel spécialisé.

En conséquence, de nombreux revêtement présentent des « nids de poules » qui ne peuvent être réparés aussi rapidement qu'il serait souhaitable pour prévenir les accidents éventuels et éviter de plus grandes dégradations des voies intéressées.

Des équipes de goudronneurs spécialement affectés à l'entretien des revêtements en cause pouvant seules remédier à cet état de choses, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien envisager la création de huit postes de goudronneurs, ce qui permettrait ainsi la constitution de deux équipes d'entretien.

Cette demande d'augmentation d'effectifs, naturellement liée à l'adaptation indispensable du service aux nécessités nouvelles qui lui sont imposées par l'évolution des procédés de revêtements, serait en partie compensée par la suppression prochaine, par voie d'extinction, de deux emplois de daineur-ficheur.

Les titulaires des emplois de goudronneurs, recrutés dans les conditions prévues par le statut des collectivités locales, seront classés dans la catégorie des ouvriers d'entretien de la voie publique et affectés de l'échelle indiciaire nette 130 - 195.

La dépense supplémentaire annuelle résultant de ces créations sera d'environ 47.000 NF.

*Adopté*



**N° 62 / 8.022. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES EAUX.  
CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la détermination des cadres effectuée en 1948, un poste d'adjoint technique a été prévu pour le Service des Eaux.

Or, depuis cette époque, les installations du service ont pris une extension considérable ; c'est ainsi que, depuis 1950, onze stations de pompage ont été mises en service et que dix autres doivent être prochainement réalisées. D'autre part, une importante station de déferrisation de l'eau provenant des forages Nord est actuellement en cours de construction.

Il ne fait donc pas de doute que l'adjoint technique actuellement prévu est insuffisant pour assurer, de façon normale, le bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de créer un second poste d'adjoint technique.

Le titulaire de l'emploi, recruté par concours selon les règles statutaires en vigueur, sera affecté de l'échelle indiciaire nette 185 - 340 (échelon exceptionnel 360, 1/10<sup>e</sup> des effectifs).

La dépense annuelle supplémentaire résultant de cette création sera d'environ 9.315 NF.

*Adopté.*

**N° 62 / 8.023. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉ POUR  
TRAVAUX PÉNIBLES OU INSALUBRES. APPLICATION  
DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 JUIN 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 23 mai 1951 ayant autorisé les collectivités locales à allouer des indemnités spéciales à certaines catégories du personnel effectuant des travaux pénibles, insalubres ou dangereux et ne bénéficiant pas d'une échelle spéciale, vous avez, par délibération du 11 mars 1957, modifiée et complétée les 10 mars 1958, 30 octobre 1958 et 28 octobre 1960, décidé d'en faire bénéficier nos agents remplissant les conditions requises par la réglementation imposée à cet effet.

Un arrêté ministériel en date du 27 juin 1962 a modifié comme suit les taux en vigueur :

NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX ACTUEL	TAUX NOUVEAU
1) Indemnité de collecte et d'élimination des immondices par heure de travail . . . . .	0,07	0,20



NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX ACTUEL	TAUX NOUVEAU
2) Indemnité de goudronnage des voies publiques		
a) agents effectuant occasionnellement des travaux par 1/2 journée de travail . . . . .	0,13	0,25
b) agents régulièrement occupés aux dits travaux par 1/2 journée de travail . . . . .	0,80	1,10
3) Indemnité de désinfection des locaux privés, publics ou contaminés par heure de travail . . . . .	0,08	0,14
4) Indemnité pour travaux insalubres (nettoyage et réfection des égouts) par 1/2 journée de travail		
a) lorsque le travail est effectué à l'intérieur d'égouts dont les dimensions permettent la station debout . . . . .	0,22	0,35
b) lorsque l'exiguïté des égouts ne permet pas la station debout . . . . .	0,45	0,75
5) Indemnité d'exhumation par exhumation . . . . .	1,20	2,00
6) Indemnité pour travaux dangereux		
a) à l'aide d'une corde à nœuds par 1/2 journée de travail . . . . .	0,40	1,00
b) sur toitures ou marquises par 1/2 journée de travail . . . . .	0,27	0,30
7) Indemnité pour l'alimentation de chaudières ou de calorifères par journée de travail . . . . .	0,36	0,50 jusqu'à 5 chaudières 0,75 pour plus de 5 chaudières
8) Indemnité de technicité aux agents communaux conducteurs de véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes en charge ainsi qu'aux conducteurs d'engins automoteurs et de tracteurs de plus de 30 CV (15 véhicules comptant une charge minimum de 3,5 tonnes sont présentement utilisés dans nos services) . par 1/2 journée de travail effectif . . . . .	néant	0,55

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouveaux taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 comme prévu par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 juin 1962, à l'exception des indemnités prévues pour les travaux insalubres, les opérations d'exhumation et l'indemnité de technicité aux conducteurs d'automobiles de plus de 3,5 tonnes et engins motorisés de plus de 30 CV, pour lesquelles la rétroactivité est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1962.

*Adopté.*



**N° 62/ 8.024. — PERSONNEL MUNICIPAL. INFIRMIÈRE DIPLOMÉE  
D'ÉTAT TITULAIRE DU DIPLOME DE PUÉRICULTRICE.  
RÉMUNÉRATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1960, vous avez fixé les effectifs indispensables au bon fonctionnement de la Pouponnière Municipale et arrêté notamment à deux unités le nombre d'infirmières diplômées d'État à affecter à cet Établissement. Cette délibération a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre 1960, sous réserve que l'une des deux infirmières soit titulaire du diplôme de puéricultrice.

En conformité de cette décision nous avons effectué des recherches en vue de recruter un agent remplissant cette condition de diplôme.

Ces recherches venant enfin d'aboutir, il est indispensable maintenant de fixer l'échelle de traitement afférente à cet emploi.

Dans ce but, nous vous proposons d'adopter le barème ci-après en faveur des infirmières puéricultrices prévu par l'arrêté du 2 février 1962, fixant le classement indiciaire du personnel des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics :

ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE NET
8 <sup>me</sup>	415	330
7 <sup>me</sup>	380	305
6 <sup>me</sup>	340	280
5 <sup>me</sup>	315	260
4 <sup>me</sup>	290	245
3 <sup>me</sup>	270	230
2 <sup>me</sup>	250	—
1 <sup>er</sup>	230	200

*Adopté.*

**N° 62/ 8.025. — SAPEURS POMPIERS ET AGENTS MUNICIPAUX  
LOGÉS GRATUITEMENT POUR NÉCESSITÉS DE  
SERVICE. AVANTAGES EN NATURE. MODIFICATION  
DES BARÈMES D'ATTRIBUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du décret du 7 mars 1953 qui le régit, le personnel affecté au Corps des Sapeurs-Pompiers bénéficie de la gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage.

Lorsque ces prestations ne peuvent être servies en nature, du fait de l'impossibilité actuelle d'assurer en caserne le logement de tous les sapeurs, il est accordé une indemnité annuelle compensatrice qui a été fixée sur les bases ci-après par votre délibération du 17 mars 1961 :



Gaz : 600 m3 — Électricité : 300 Kw — Charbon : 3.000 Kgs.

Les agents logés en caserne sont, par ailleurs, appelés à rembourser les consommations dépassant les barèmes ci-dessus rappelés.

La mise en application de cette décision, provoquée par les nombreux abus constatés en matière de consommation, ayant suscité de vives réactions au sein du personnel intéressé, nous avons fait procéder à une enquête auprès de différentes grandes villes de France, enquête qui nous a permis de constater que les taux accordés par notre collectivité s'avéraient les plus élevés. Néanmoins, dans un but d'apaisement et afin de marquer notre bienveillance à l'égard de cette catégorie de personnel, nous vous proposons, en accord avec la Commission paritaire, de relever à 400 Kw par an le barème de base adopté en tant que consommation d'électricité. Cette décision serait également applicable aux agents municipaux logés gratuitement pour nécessités de service et prendrait effet à partir de l'approbation de la présente délibération.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville sera de l'ordre d'environ 4.349,80 NF. par an.

Adopté.



Monsieur le Maire

M<sup>me</sup> Tempereur

M. Boquart

M. Despreux

M. Augustin Ponceur

Tempereur

Boquart

Despreux

M. Euziez

M. Brouse

M. Van Wolpert

M. Rambaut

Euziez

Brouse

Rambaut

M. Rousseaux

M. Dayemette

M<sup>me</sup> Zyrgar

M. Benaise

Rousseaux

Dayemette

Zyrgar

Benaise

M. Dereaux

M. Arquembourg

M. Blanchard

M. Camclor

Dereaux

Arquembourg

Camclor

M. Gannant

M. Odean

M. De Becker

M. Decottiques

Gannant

De Becker

Decottiques

M<sup>me</sup> Oefline

M<sup>me</sup> De France

M. François

M. Guillemin

Oefline

De France

Guillemin

M. Sandreig

M. Sandie

M. Sandel

M. Subrez

Sandreig

Sandie

Sandel

Subrez

M. Meura

M. Minne

M. Moithy

M. Bial

Meura

Moithy

Bial

M. Ramette

M. Simeus

M. Van Kemmel

M<sup>me</sup> Vansupville

M. Vinon

Simeus

Vansupville

Vinon